



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 JUIN 2017

PROCÈS VERBAL

L'an 2017, le 26 juin à 19 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux, dûment convoqué le 20 juin, s'est réuni à Saint-Rémy-sur-Avre, sous la Présidence de Monsieur Gérard HAMEL.

Étaient Présents

M. CAPERAN (Allainville), **M. MARLEIX** (Anet), Mme LE BIHAN (Anet), M. RIVIERE (Aunay-sous-Crécy), M. MOUCHARD (Berchères-sur-Vesgre), **M. BARBIER** (Brezolles), M. SANIER (Bû), Mme DE VOS (Charpont), M. AUGRAS (Châtaincourt), **M. LETHUILLIER** (Chérisy), M. AMELOT (Crucey-Villages), M. BILBILLE (Dampierre-sur-Avre), **M. HAMEL** (Dreux), **M. LEMARE** (Dreux), Mme ARCHAMBAUDIERE-LE PARC (Dreux), **M. GABRIELLI** (Dreux), Mme DE LA GIRODAY (Dreux), M. LEROUX (Dreux), Mme PHILIPPE (Dreux), M. ALIM (Dreux), Mme ROMEZIN (Dreux), M. POISSON (Dreux), M. GAMBUTO (Dreux), Mme RENAUX-MARECHAL (Ecluzelles), M. LEPORTIER (Ezy-sur-Eure), **Mme ROUSSET** (Ezy-sur-Eure), M. BOISNARD (Fessanvilliers-Mattanvilliers), Mme BONHOMME (Fontaine-les-Ribouts), M. LAVIE (Garancières-en-Drouais), M. MOREAU (Garnay), M. BIEUVILLE (Germainville), M. MALHAPPE (Gilles), Mme POUSSARD (Guainville), M. MAISONS P (Ivry-la-Bataille), Mme LAMY (La Chapelle Forainvilliers), M. GAUTIER (Louvilliers-en-Drouais), **M. FILLON** (Luray), M. HUDEBINE (Mézières-en-Drouais), M. CHERON (Montreuil), **M. AUBRY** (Nonancourt), **M. MARIE** (Ormoy), M. LEPETIT (Oulins), M. MASSOT (Prudemanche), **M. CRABÉ** (Saint-Ange-et-Torçay), M. COCHELIN (Sainte-Gemme-Moronval), **M. SOURISSEAU** (Saint-Lubin-des-Joncherets), M. VUADELLE (Saint-Lubin-des-Joncherets), Mme FINK (Saint-Lubin-des-Joncherets), **M. RIEHL** (Saint-Rémy-sur-Avre), Mme GUILLEMAIN (Saint-Rémy-sur-Avre), M. GOURDES (Saussay), **Mme DESEYNE** (Serville), **M. FRARD** (Vernouillet), Mme MANSON (Vernouillet), Mme MARY (Vernouillet), Mme HENRI (Vernouillet), Mme DELAPLACE (Vert-en-Drouais), M. RIGOURD (Villemeux-sur-Eure).

Suppléances

M. ETIENNE AUGUSTIN (Boissy-en-Drouais) est suppléé par Mme FEUILLEUSE
M. ARNOULT (Crécy-Couvé) est suppléé par M. LEGER
Mme BASTON (Marville-Moutiers-Brûlé) est suppléée par M. BELLOIS
M. MAISONS C (Maillebois) est suppléé par Mme GIRARD
M. GUERRIER (Thimert-Gâtelles) est suppléé par Mme LAMBERT-SEBASTIANELLI

Pouvoirs

Mme QUENTIN (Abondant) **donne pouvoir** à Mme LE BIHAN (Anet)
Mme GRUPPER-GERSET (Boncourt) **donne pouvoir** à M. MALHAPPE (Gilles)
Mme GUILLOT-MARECHAL (Dreux) **donne pouvoir** à Mme ARCHAMBAUDIERE
M. DERBALI (Dreux) **donne pouvoir** à Mme ROMEZIN
M. LE DORVEN (Dreux) **donne pouvoir** à M. LEMARE
Mme DEPECHER BOULLAIS (Dreux) **donne pouvoir** à M. GAMBUTO
Mme HENNAUX (Ivry-la-Bataille) **donne pouvoir** à M. P. MAISONS
M. DAHURON (Saint-Maixme-Hauterive) **donne pouvoir** à M. CRABE (Saint-Ange-et-Torçay)
Mme MINARD (Tremblay-les-Villages) **donne pouvoir** à M. HAMEL (Dreux)
M. STEPHO (Vernouillet) **donne pouvoir** à Mme MARY
M. LESAGE (Vernouillet) **donne pouvoir** à Mme MANSON
M. MOYER (Vernouillet) **donne pouvoir** à Mme HENRI

Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Monsieur Patrick RIEHL

ADMINISTRATION GENERALE

Vie institutionnelle

1. Procédure de réduction de périmètre en vue de l'adhésion de la Commune de Mouettes (27) à la Communauté d'Agglomération «Evreux Porte de Normandie»

Finances

2. Comptes administratifs et comptes de gestion 2016, affectation des résultats, budgets supplémentaires 2017 - Présentation générale
 - Budget principal
 - Budget annexe Assainissement
 - Budget annexe SPANC
 - Budget annexe Eau
 - Budget annexe Déchets
 - Budget annexe Centre de Tri
 - Budget annexe Location Vente
 - Budget annexe Lotissement
 - Budget annexe ZAC Les Forts, et bilan pluriannuel actualisé
 - Budget annexe ZAC Porte Sud, et bilan pluriannuel actualisé
 - Budget annexe ZAC Les Merisiers, et bilan pluriannuel actualisé
 - Budget annexe ZAC des Livraindières, et bilan pluriannuel actualisé
3. Admissions en non valeur

Politique de la ville

4. Bilan 2016 du Contrat de Villes

SERVICES TECHNIQUES

Déchets

5. Retrait des communes de Mouettes, Ezy-sur-Eure et Ivry la Bataille du SETOM de l'Eure : solde de tout compte
6. Service Déchets exploité en régie : rapport d'activité 2016
7. Mise en oeuvre du label Eco'Resto

Eau – Assainissement

8. Service Eau-Assainissement exploité en régie : rapport d'activité 2016
9. Délégations des services publics de l'eau et de l'assainissement - Rapports d'activité 2016 :
 - délégation du service de production d'eau potable
 - délégation du service de l'assainissement des communes raccordées à la station d'épuration de Dreux
 - délégation du service de l'assainissement de la commune de Châteauneuf en Thymerais
 - délégation du service de l'assainissement de la commune d'Ivry la Bataille
 - délégation du service de l'assainissement de la commune d'Ezy sur Eure
10. Concession en quasi-régie des travaux de raccordement en domaine privé : rapport d'activité 2016
11. Contrôles des installations d'Assainissement Non Collectif dans le cadre de mutation immobilière : tarifs 2017

Patrimoine Bâti et Moyens Généraux

12. Gestion d'affaires : remboursement en raison de l'alimentation électrique de bâtiments communaux

▼ ENFANCE, JEUNESSE, FAMILLE ET SPORT

Enfance, jeunesse, famille

13. Délégation de Service Public «Petite-Enfance et Enfance Brezolles/Laons» : rapport d'activité 2016

Sport

14. Délégation de Service Public «Exploitation du Centre Aquatique AgglOcéane» : rapport d'activité 2016
15. Contrat de Partenariat Public Privé Centre Aquatique «AgglOcéane» : rapport d'activité 2016
16. Centre Aquatique «AgglOcéane» : nouveaux produits et tarifs applicables à compter du 1^{er} juillet 2017

▼ AMENAGEMENT, EQUILIBRE DU TERRITOIRE ET TRANSPORT

Aménagement et équilibre du territoire

17. Demande d'exemption du périmètre SRU pour la commune d'Ezy-sur-Eure

Transports

18. Transport urbain : tarifs
19. Transport scolaire : tarifs
20. Associations et fondations reconnues d'utilité publique : exonération de versement transport
21. Demande de remboursement du versement transport présentée par la société Global Concept
22. Délégation de Service Public Linéad : rapport d'activité 2016

▼ EQUIPEMENTS CULTURELS ET TOURISME

Atelier à spectacle

23. Billets et abonnements : tarifs 2017-2018
24. Saison artistique et culturelle 2017-2018

▼ COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT ET LE BUREAU PAR DELEGATION

25. Décisions prises par le Président et les bureaux des 9 mai, 29 mai et 12 juin 2017



Avant de passer à l'examen de l'ordre du jour, M. HAMEL remercie M. Patrick RIEHL d'accueillir le conseil communautaire à Rémy-sur-Avre.

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal du conseil du 24 avril 2017 est approuvé à l'unanimité.

1. Procédure de réduction de périmètre en vue de l'adhésion de la Commune de Mouettes (27) à la Communauté d'Agglomération «Evreux Portes de Normandie»

Rapporteur : Gérard HAMEL

Par délibération n°12/2017 du 5 mai 2017, notifiée le 18 mai 2017, le Conseil municipal de la Commune de Mouettes a présenté sa demande de retrait de la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux pour adhésion au 1^{er} janvier 2018 à la Communauté d'Agglomération « Evreux Porte de Normandie ».

Le Conseil communautaire doit se prononcer sur le retrait lequel emporte modification de l'article 1^{er} «COMPOSITION» des statuts listant les Communes adhérentes, ceci par la suppression de Mouettes.

Les 78 Conseils municipaux des actuelles Communes membres auront 3 mois pour émettre un avis, à compter de la notification de la délibération proposant cette modification statutaire. Toutes les autres stipulations des statuts, notamment les compétences transférées, demeurent inchangées.

Après avis des Commissions Départementales de Coopération Intercommunale et si la condition de majorité requise pour une modification statutaire est remplie, le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération ainsi que le Conseil municipal de Mouettes devront délibérer d'ici fin 2017, de manière concordante, sur la restitution des compétences, notamment en matière d'accueil de loisirs périscolaire ou de collecte des déchets.

Monsieur HAMEL rappelle qu'il a toujours dit que toute commune, qu'elle soit entrante ou sortante, devait pouvoir choisir sa communauté. La commune de Mouettes est venue dans l'agglomération parce qu'elle était membre de la communauté de communes Val d'Eure et Vesgre, mais elle avait émis le vœu depuis longtemps de rejoindre une autre communauté d'agglomération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 5211-19 et L. 5211-25-1 ;
Vu la délibération n°12/2017 du 5 mai 2017 de la commune de Mouettes,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, **DECIDE** :

- ▼ **De consentir** au retrait de la Commune de Mouettes et d'engager la procédure de retrait en vue de statuer sur les conditions de sortie,
- ▼ **De saisir** les Communes sur ce retrait et sur l'approbation de la modification des statuts portant uniquement sur la suppression de Mouettes de l'article 1^{er} «COMPOSITION» au 1^{er} janvier 2018.

2. Finances

Rapporteur : Michel LETHUILLIER

2.1 Budget principal

Budget principal : compte de gestion 2016

Le compte de gestion est établi par le trésorier. Il retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif. Préalablement au vote du compte administratif, le compte de gestion est soumis au vote du conseil communautaire qui constate ainsi la stricte concordance des deux documents.

Les résultats de l'exercice du budget principal tels qu'ils résultent du **compte de gestion** sont les suivants :

RESULTATS D'EXECUTION DE L'EXERCICE 2016

	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT (2015) (€)	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT (€)	RESULTAT DE L'EXERCICE (2016) (€)	RESULTAT DE CLOTURE (2016) (€)
INVESTISSEMENT	389 526,02	0,00	-1 223 052,65	-833 526,63
FONCTIONNEMENT	11 390 205,26	877 796,57	1 568 792,21	12 081 200,90
TOTAL	11 779 731,28	877 796,57	345 739,56	11 247 674,27

Le compte de gestion retraçant la comptabilité patrimoniale tenu par le trésorier est concordant avec le compte administratif retraçant la comptabilité administrative tenu par M. le Président de la communauté d'agglomération du Pays de Dreux. Le trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés, et il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612-12, L.2121-31, D.2343-3 et 5,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, Considérant que le compte de gestion fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le compte administratif,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, **DECIDE** :

- ▼ **D'adopter** le compte de gestion du trésorier du budget principal pour l'exercice 2016 dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif de l'année 2016.

Budget principal : compte administratif 2016

Le compte administratif 2016 retrace toutes les recettes et les dépenses réalisées au cours de l'année 2016, y compris le cas échéant celles qui ont été engagées mais non mandatées (restes à réaliser). Il doit être approuvé par le conseil communautaire avant le 30 juin 2017.

Le tableau ci-dessous reprend une vue d'ensemble du compte administratif 2016 du budget principal :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES (€)	RECETTES (€)	DEPENSES (€)	RECETTES (€)
Alloué	60 921 658,21	60 921 658,21	14 963 904,17	14 963 904,17
Réalisé	49 697 987,26	51 266 779,47	9 054 956,49	7 831 903,84
Résultat de l'exercice	1 568 792,21		-1 223 052,65	
Reprise du résultat N-1	10 512 408,69		389 526,02	
Résultat de clôture	12 081 200,90		-833 526,63	
Restes à réaliser			1 078 449,34	1 395 318,98
Résultats nets	12 081 200,90		-516 656,99	

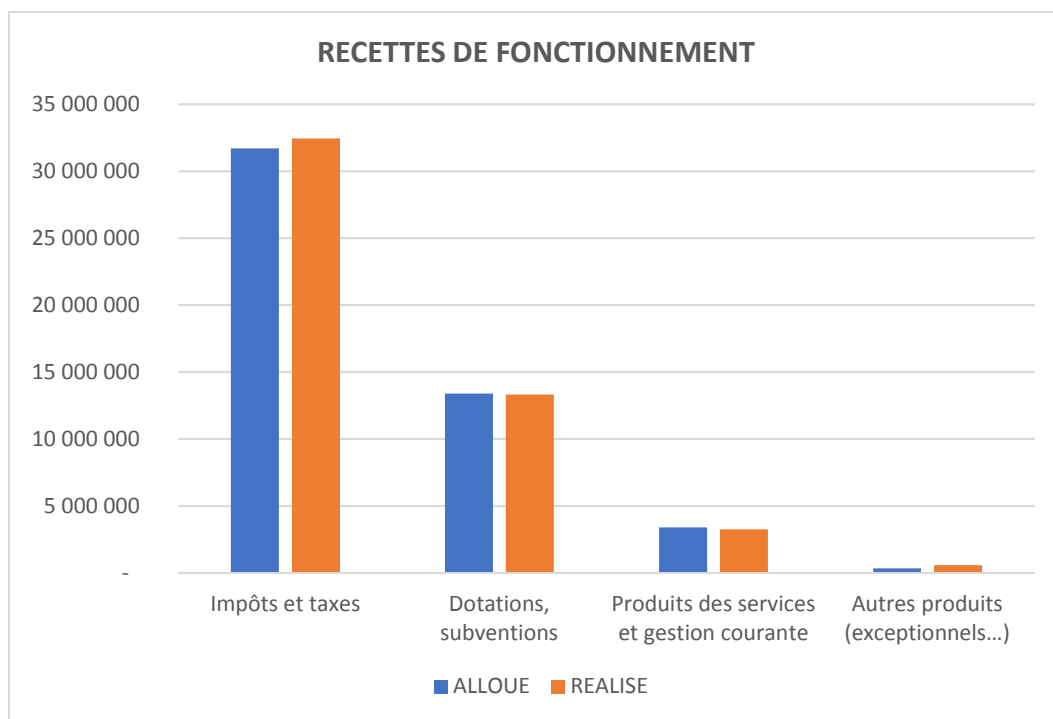
SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Pour l'exercice 2016, les taux de réalisation (par rapport aux prévisions) sur la section de fonctionnement s'établissent à :

- 81,58 % en dépenses de fonctionnement,
- 84,15 % en recettes de fonctionnement.

1. Les recettes réelles de fonctionnement

En 2016, les recettes de fonctionnement (hors opérations d'ordre) d'un montant total de **49 579 213,70 €** se répartissent ainsi :



Les recettes de fonctionnement de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux sont principalement constituées des recettes fiscales et des dotations en provenance de l'Etat.

Les produits des services

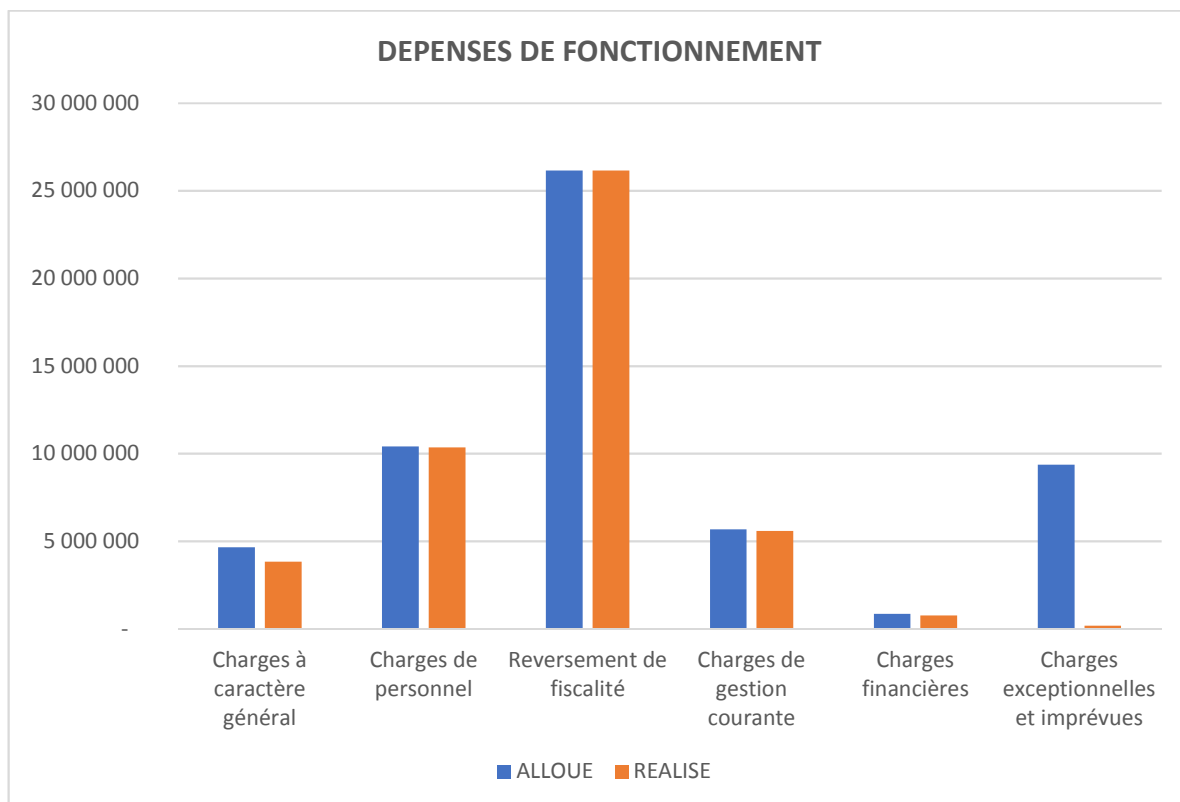
Il s'agit des redevances payées par les usagers en contrepartie d'un service rendu : inscriptions dans les structures Enfance Jeunesse, au conservatoire, à la médiathèque, au service de portage de repas. Sont également comptabilisées les mises à disposition de personnel dans le cadre des mutualisations.

Autres produits

Ces autres recettes comprennent les remboursements sur rémunérations par les organismes sociaux (indemnités maladie), les produits des locations et des cessions.

2. Les dépenses réelles de fonctionnement

Les **dépenses réelles de fonctionnement**, hors dépenses d'ordre, d'un montant total de **46 849 540,98 €**, se répartissent ainsi :



Les **charges à caractère général** correspondent aux charges courantes (fluides, téléphonie, assurances, gestion du patrimoine, pôles de proximité, communication,), liées au fonctionnement de la collectivité et de ses structures.

Les **dépenses de personnel** représentent 22 % des dépenses réelles du budget de fonctionnement.

L'Agglomération du Pays de Dreux continue sa politique d'insertion au travers des recrutements sous forme de contrats aidés et de contrats d'avenir.

Les **versements de fiscalité** correspondent à la fois aux **attributions de compensation** versées par la communauté d'agglomération aux communes et aux autres versements de fiscalité comprenant le FNGIR (fonds national de garantie individuelle de ressources), les versements de fiscalité à certaines communes membres du SMICA, aux communes membres du SIZA et à la communauté de communes du Perche Senonchois au titre du parc photovoltaïque de Crucey-Villages.

Les **charges de gestion courante** regroupent les contributions aux organismes de regroupement, les indemnités aux élus et les subventions d'équilibre aux budgets annexes.

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Pour l'exercice 2016, les taux de réalisation, y compris les restes à réaliser, par rapport aux prévisions sur la section d'investissement, s'établissent à :

- 67,72 % en dépenses d'investissement,
- 61,66 % en recettes d'investissement.

1. Les dépenses d'investissement

Les **dépenses réelles d'investissement**, égales à 7 022 684,88 €, se décomposent principalement en :

- participation au capital de la SPL : 75 000,00 €,
- études SCOT et PLH : 104 368,50 €,
- travaux du parking de la gare de Marchezais Broué : 148 711,45 €,
- financement des travaux à La Radio : 1 600 000,00 €,
- acquisition de terrain A154 : 439 842,00 €,
- acquisition du bâtiment rue Loiseleur Deslonchamp : 200 000,00 €,
- construction des ALSH de Bû et Broué : 326 115,42 €,
- acquisition et travaux d'aménagement des espaces extérieurs du siège : 557 318,52 €,
- démolition ancien site Aquaparc : 124 236,61 €,
- amortissement du capital : 1 813 940,61 €.

2. Les recettes d'investissement

Les recettes réelles d'investissement, égales à 4 638 751,72 €, correspondent principalement à :

- excédent de fonctionnement capitalisé : 877 796,57 €,
- FCTVA : 252 977,21 €,
- subventions (Région, Département ...) : 1 125 282,70 €,
- emprunt (transfert du budget Location Vente) : 1 660 386,00 €.

Monsieur HAMEL, Président, quitte la séance et la présidence du conseil est assurée par Monsieur Dominique MARIE, 11^{ième} Vice-président.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612-12, L.2121-14, L.2121-31, R.2121-8 et D.2343-3 et 5,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'état des restes à réaliser au 31 décembre 2016,

Considérant que le compte de gestion adopté précédemment fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le compte administratif,

M. HAMEL s'étant retiré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, **DECIDE** :

- ▼ **D'approuver** le compte administratif de l'exercice 2016 du budget principal de la communauté d'agglomération du Pays de Dreux.

Budget principal : affectation des résultats 2016

Il convient d'affecter les résultats de clôture de l'exercice 2016 du budget principal de la communauté d'agglomération du Pays de Dreux, qui ont été constatés au Compte Administratif 2016, soit :

- section de fonctionnement : **12 081 200,90 €**,
- section d'investissement : **-833 526,63 €**.

Dans le cadre de l'affectation des résultats, il convient de prendre également en compte les restes à réaliser (en section d'investissement). Pour 2016, les montants sont les suivants :

Dépenses	1 078 449,34 €
Recettes	1 395 318,98 €
Solde	316 869,64 €

Aussi, conformément à l’Instruction Budgétaire et Comptable M14, il est proposé d’affecter les résultats de clôture de l’exercice 2016 de la manière suivante :

SECTION D’INVESTISSEMENT

RECETTES

516 656,99 € au compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé »,

DEPENSES

833 526,63 € au compte D001 «Solde d’investissement reporté».

SECTION DE FONCTIONNEMENT

RECETTES

11 564 543,91 € au compte R002 «Résultat de fonctionnement reporté».

Les restes à réaliser 2016 ainsi que cette affectation de résultats seront repris au budget supplémentaire 2017 du Budget principal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants,

Vu l’instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le compte administratif 2016 du Budget principal,

Le Conseil Communautaire, à l’unanimité des suffrages exprimés, **DECIDE** :

- ▼ **D’approuver** l’affectation des résultats de clôture de l’exercice 2016 du Budget principal de la communauté d’agglomération du Pays de Dreux proposée ci-dessus.

Budget principal : budget supplémentaire 2017

Le budget supplémentaire permet d’ajuster le budget primitif de l’exercice en cours en prenant en compte les décisions prises après le vote de ce budget, mais également de reprendre les résultats de l’exercice antérieur.

Le budget supplémentaire du budget principal s’équilibre de la façon suivante :

VUE D’ENSEMBLE

	DEPENSES (€)	RECETTES (€)
FONCTIONNEMENT	10 731 347,91	10 731 347,91
INVESTISSEMENT	2 997 811,97	2 997 811,97
TOTAL	13 729 159,88	13 729 159,88

Les principales caractéristiques de ce budget supplémentaire sont les suivantes :

	FONCTIONNEMENT	
	DEPENSES (€)	RECETTES (€)
ADMINISTRATION GENERALE	7 679,65	-938 387,00
Ajustements de fiscalité et dotations suite aux notifications		-938 387,00
Ajustements de crédits	7 679,65	
ESPACES EXTERIEURS et PLAN EAU RIVIERES	7 142,00	
Complément participation aux syndicats des cours d’eau	7 142,00	
DEVECO	7 410,00	5 910,00
Aire de stationnement de la gare de Marchezais – Ajustement de crédits	5 910,00	5 910,00
Adhésion Dev’Up	1 500,00	

POLITIQUE DE LA VILLE	62 780,00	53 520,00
Etudes	62 780,00	53 520,00
ENFANCE JEUNESSE SPORT	40 349,00	20 849,00
Centre aquatique « AgglOcéane » - Sinistre AUXIFIP	20 849,00	20 849,00
Ajustement subvention ASC Mézières	19 500,00	
CISPD	3 000,00	
Caméras vidéo surveillance	3 000,00	
PAETT	31 140,00	24 912,00
Développement durable – Solde étude AMO Paysages	31 140,00	24 912,00
TRANSPORT	-99 729,93	
Subvention d'équilibre au budget annexe Transport	-99 729,93	
TOTAL	59 770,72	-833 196,00
Charges exceptionnelles	9 908 577,19	
Virement à la section d'investissement	763 000,00	
Reprise du résultat de clôture		11 564 543,91
TOTAL	10 731 347,91	10 731 347,91

	INVESTISSEMENT	
	DEPENSES (€)	RECETTES (€)
ADMINISTRATION GENERALE	36 000,00	
Régularisation sur subvention assainissement	36 000,00	
ESPACES EXTERIEURS et PLAN EAU RIVIERES	47 332,00	- 65 170,00
Ajustement de crédits	47 332,00	- 65 170,00
DEVECO	763 000,00	
Acquisitions foncières A154	763 000,00	
CISPD	159 840,00	52 720,00
Installation de caméras de vidéo surveillance	159 840,00	52 720,00
ENFANCE JEUNESSE SPORT	72 000,00	67 000,00
Travaux de réhabilitation Sorel Moussel + Régul FCTVA	67 000,00	67 000,00
Nouvelle enseigne AgglOcéane	5 000,00	
INFORMATIQUE	7 664,00	
Equipements	7 664,00	
TOTAL	1 085 836,00	54 550,00
Restes à réaliser	1 078 449,34	1 395 318,98
Excédent de fonctionnement capitalisé		516 656,99
Virement de la section de fonctionnement		763 000,00
Reprise du résultat de clôture	833 526,63	
Emprunt		268 286,00
TOTAL	2 997 811,97	2 997 811,97

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, **DECIDE** :

- ▼ **D'approuver** le budget supplémentaire 2017 relatif au budget principal de la communauté d'agglomération du Pays de Dreux arrêté tant en dépenses qu'en recettes à la somme de **13 729 159,88 €**.

2.2 Budget annexe Assainissement

Budget annexe Assainissement : compte de gestion 2016

Le compte de gestion est établi par le trésorier. Il retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif. Préalablement au vote du compte administratif, le compte de gestion est soumis au vote du conseil communautaire qui constate ainsi la stricte concordance des deux documents.

Les résultats de l'exercice du budget annexe Assainissement tels qu'ils résultent du **compte de gestion** sont les suivants :

RESULTATS D'EXECUTION DE L'EXERCICE 2016

	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT (2015) (€)	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2016 (€)	RESULTAT DE L'EXERCICE 2016 (€)	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2016 (€)
INVESTISSEMENT	-5 313 986,07	0,00	-2 934 593,16	-8 248 579,23
FONCTIONNEMENT	6 359 184,58	5 382 629,95	1 549 577,89	2 526 132,52
TOTAL	1 045 198,51	5 382 629,95	-1 385 015,27	-5 722 446,71

Le compte de gestion retraçant la comptabilité patrimoniale tenu par le trésorier est concordant avec le compte administratif retraçant la comptabilité administrative tenu par M. le Président de la communauté d'agglomération du Pays de Dreux. Le trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés, et il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612-12, L.2121-31, D.2343-3 et 5,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, Considérant que le compte de gestion fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le compte administratif,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, **DECIDE** :

- ▼ **D'adopter** le compte de gestion du trésorier du budget annexe Assainissement pour l'exercice 2016 dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif de l'année 2016.

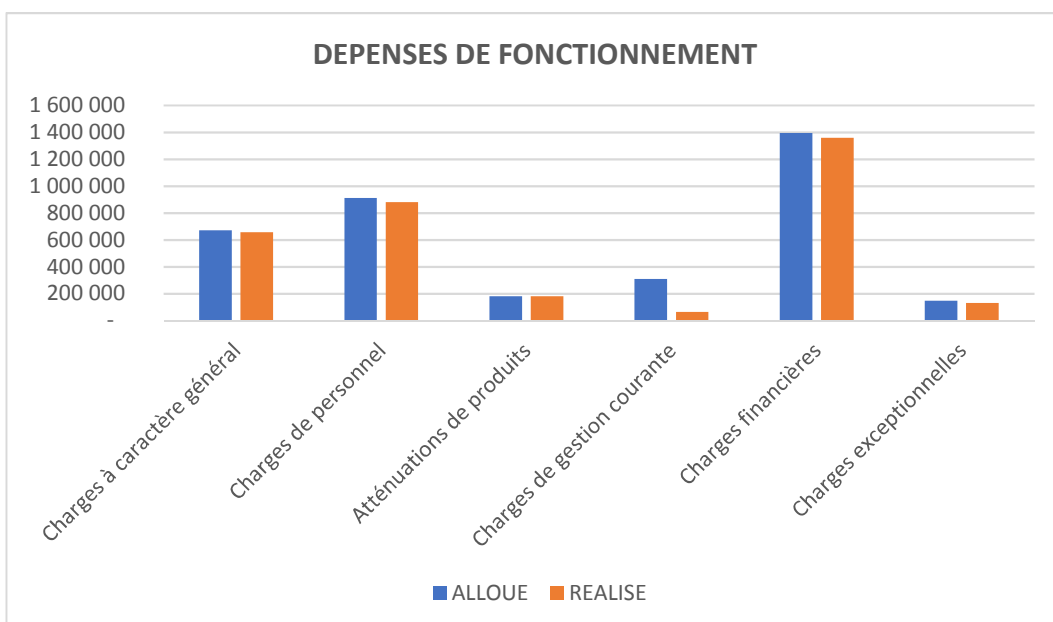
Budget annexe Assainissement : compte administratif 2016

Le compte administratif 2016 retrace toutes les recettes et les dépenses réalisées au cours de l'année 2016, y compris le cas échéant celles qui ont été engagées mais non mandatées (restes à réaliser). Il doit être approuvé par le conseil communautaire avant le 30 juin 2017.

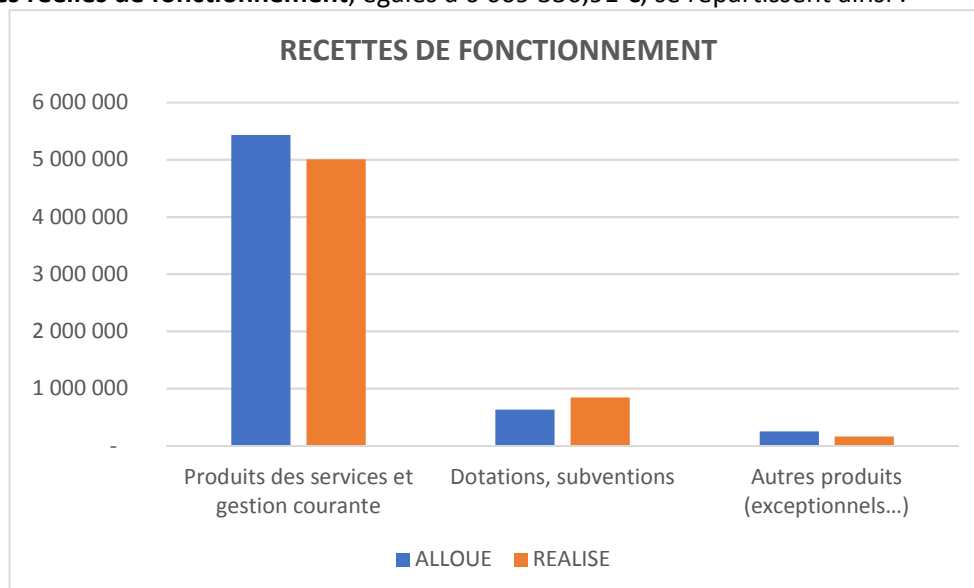
Le tableau ci-dessous reprend une vue d'ensemble du compte administratif 2016 du budget annexe Assainissement :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES (€)	RECETTES (€)	DEPENSES (€)	RECETTES (€)
Alloué	7 456 451,63	7 456 451,63	21 623 970,40	21 623 970,40
Réalisé	4 621 325,97	6 170 903,86	11 992 289,01	9 057 695,85
Résultat de l'exercice	1 549 577,89		-2 934 593,16	
Reprise du résultat N-1	976 554,63		-5 313 986,07	
Résultat de clôture	2 526 132,52		-8 248 579,23	
Restes à réaliser			1 118 219,40	3 927 520,09
Résultats nets	2 526 132,52		-5 439 278,54	

Les **dépenses réelles de fonctionnement**, égales à 3 268 097,51 €, se répartissent ainsi :



Les **recettes réelles de fonctionnement**, égales à 6 009 330,91 €, se répartissent ainsi :



Les **dépenses réelles d'investissement**, égales à 11 288 870,99 €, correspondent principalement à :

- la poursuite des travaux de maillage d'assainissement sur le territoire de ex-Dreux agglomération et des travaux d'extension de réseaux sur les communes de Bérou la Mulotière, Ezy sur Eure et Saint Rémy sur Avre notamment : 7 625 803,72 €,
- l'entretien et le renouvellement d'équipements et des réseaux, et des travaux plus ponctuels d'extension : 1 063 365,44 €,
- la réalisation d'études (stratégique et patrimoniale) : 282 450,52 €,
- l'amortissement du capital emprunté : 2 006 412,74 €.

Les **recettes réelles d'investissement**, égales à 7 102 622,32 €, correspondent à :

- l'excédent de fonctionnement capitalisé : 5 382 629,95 €,
- des subventions, essentiellement de l'Agence de l'Eau : 994 665,49 €,
- des emprunts auprès de l'Agence de l'Eau : 488 883,35 €.

Les emprunts auprès d'autres établissements bancaires n'ont pas été mobilisés en 2016, c'est la raison pour laquelle un déficit d'investissement est constaté.

Monsieur HAMEL, Président, quitte la séance et la présidence du conseil est assurée par Monsieur Dominique MARIE, 11^{ième} Vice-président.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612-12, L.2121-14, L.2121-31, R.2121-8 et D.2343-3 et 5,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'état des restes à réaliser au 31 décembre 2016,

Considérant que le compte de gestion adopté précédemment fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le compte administratif,

M. HAMEL s'étant retiré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, **DECIDE** :

- ▼ **D'approuver** le compte administratif de l'exercice 2016 du budget annexe Assainissement de la communauté d'agglomération du Pays de Dreux.

Budget annexe Assainissement : affectation des résultats 2016

Il convient d'affecter les résultats de clôture de l'exercice 2016 du budget annexe Assainissement, qui ont été constatés au Compte Administratif 2016, soit :

- section de fonctionnement : **2 526 132,52 €**,
- section d'investissement : **-8 248 579,23 €**.

Dans le cadre de l'affectation des résultats, il convient de prendre également en compte les restes à réaliser (en section d'investissement) qui s'élèvent pour 2016 à :

Dépenses	1 118 219,40 €
Recettes	3 927 520,09 €
Solde	2 809 300,69 €

Aussi, conformément à l'Instruction Budgétaire et Comptable M49, il est proposé d'affecter les résultats de clôture de l'exercice 2016 de la manière suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

8 248 579,23 € au compte D001 « Solde d'investissement reporté »,

RECETTES

2 526 132,52 € au compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé ».

Les restes à réaliser 2016 ainsi que cette affectation des résultats seront repris au budget supplémentaire 2017.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

Vu le compte administratif 2016 du budget annexe Assainissement,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, **DECIDE** :

- ▼ **D'approuver** l'affectation des résultats de clôture de l'exercice 2016 du budget annexe Assainissement proposée ci-dessus.

Budget annexe Assainissement : budget supplémentaire 2017

Le budget supplémentaire permet d'ajuster le budget primitif de l'exercice en cours en prenant en compte les décisions prises après le vote de ce budget, mais également de reprendre les résultats de l'exercice antérieur.

Le budget supplémentaire du budget annexe Assainissement s'équilibre de la façon suivante :

VUE D'ENSEMBLE		
	DEPENSES (€)	RECETTES (€)
FONCTIONNEMENT	146 019,31	146 019,31
INVESTISSEMENT	2 904 567,50	2 904 567,50
TOTAL	3 050 586,81	3 050 586,81

Les principales caractéristiques de ce budget supplémentaire sont les suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

RECETTES (€)	Crédits ouverts	Crédits annulés
Prestations de services	146 019,31	
TOTAL	146 019,31	
Recettes nettes	146 019,31	

DEPENSES (€)	Crédits ouverts	Crédits annulés
Charges à caractère général	122 669,89	
Reversement redevance modernisation	21 781,84	
TOTAL	144 451,73	
Opération d'ordre : sortie d'un bien de l'actif	1 567,58	
Dépenses nettes	146 019,31	

SECTION D'INVESTISSEMENT

RECETTES (€)	Crédits ouverts		Crédits annulés	
Subventions opération de travaux ou études	71 584,00			
Immobilisations corporelles				12 500,00
Travaux (régularisations mandats 2016)	180 000,00			
Emprunt				4 257 052,09
Opérations pour compte de tiers	467 315,40			
TOTAL	718 899,40			4 269 552,09
Opération d'ordre : sortie d'un bien de l'actif	1 567,58			
Restes à réaliser	3 927 520,09			
Excédent de fonctionnement capitalisé	2 526 132,52			
Recettes nettes				2 904 567,50

DEPENSES (€)	Crédits ouverts		Crédits annulés	
Frais d'études (dont régularisation mandats 2016 : 180 000 €)	240 000,00			
Licences	1 250,00			
Immobilisations corporelles	204 769,47			
Travaux				7 375 566,00
Opérations pour compte de tiers	467 315,40			
TOTAL	913 334,87			7 375 566,00
Reprise du résultat de clôture	8 248 579,23			
Restes à réaliser	1 118 219,40			
Dépenses nettes				2 904 567,50

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, **DECIDE** :

- ▼ **D'approuver** le budget supplémentaire 2017 relatif au budget annexe Assainissement arrêté tant en dépenses qu'en recettes à la somme de **3 050 586,81 €**.

2.3 Budget annexe SPANC**Budget annexe SPANC : compte de gestion 2016**

Le compte de gestion est établi par le trésorier. Il retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif. Préalablement au vote du compte administratif, le compte de gestion est soumis au vote du conseil communautaire qui constate ainsi la stricte concordance des deux documents.

Les résultats de l'exercice du budget annexe SPANC tels qu'ils résultent du **compte de gestion** sont les suivants :

RESULTATS D'EXECUTION DE L'EXERCICE 2016

	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT (2015) (€)	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT (€)	RESULTAT DE L'EXERCICE (2016) (€)	RESULTAT DE CLOTURE (2016) (€)
INVESTISSEMENT	-146 363,77	0,00	-92 420,10	-238 783,87
FONCTIONNEMENT	-62 063,84	0,00	64 785,71	2 721,87
TOTAL	-208 427,61	0,00	-27 634,39	-236 062,00

Le compte de gestion retraçant la comptabilité patrimoniale tenu par le trésorier est concordant avec le compte administratif retraçant la comptabilité administrative tenu par M. le Président de la communauté d'agglomération du Pays de Dreux. Le trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés, et il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612-12, L.2121-31, D.2343-3 et 5,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, Considérant que le compte de gestion fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le compte administratif,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, **DECIDE** :

- ▼ **D'adopter** le compte de gestion du trésorier du budget annexe SPANC pour l'exercice 2016 dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif de l'année 2016.

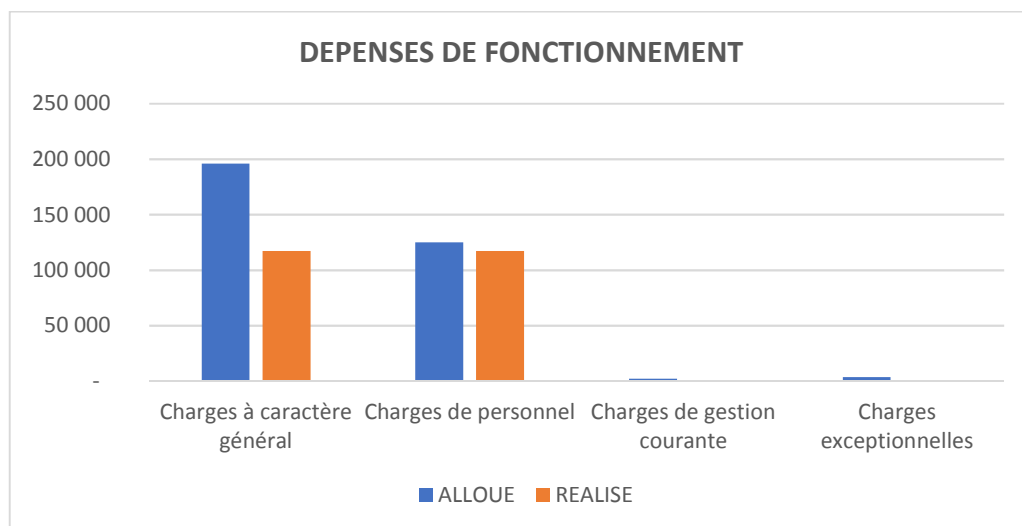
Budget annexe SPANC : compte administratif 2016

Le compte administratif 2016 retrace toutes les recettes et les dépenses réalisées au cours de l'année 2016, y compris le cas échéant celles qui ont été engagées mais non mandatées (restes à réaliser). Il doit être approuvé par le conseil communautaire avant le 30 juin 2017.

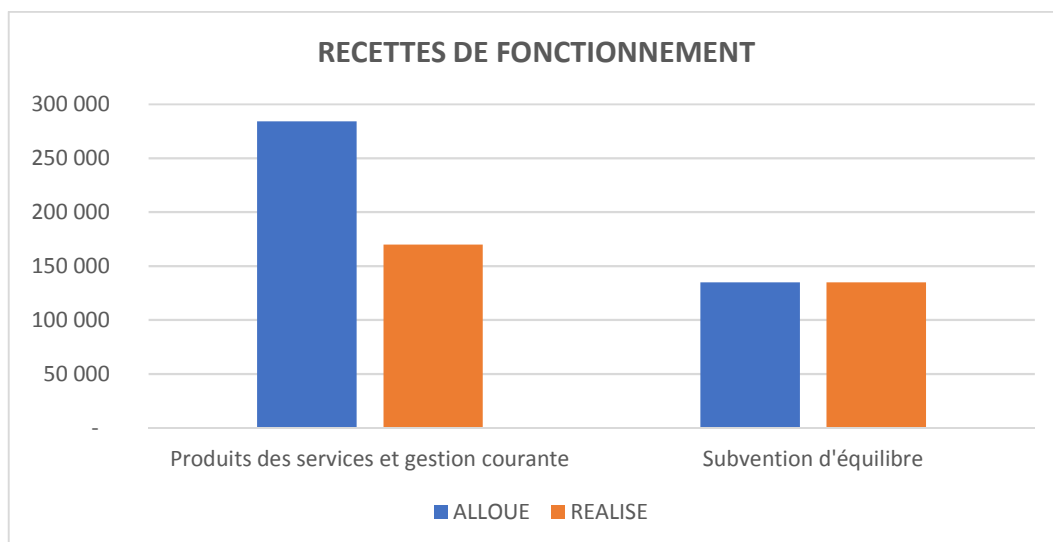
Le tableau ci-dessous reprend une vue d'ensemble du compte administratif 2016 du budget annexe SPANC :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES (€)	RECETTES (€)	DEPENSES (€)	RECETTES (€)
Alloué	418 944,84	418 944,84	1 802 259,34	1 802 259,34
Réalisé	239 985,32	304 771,03	297 690,59	205 270,49
Résultat de l'exercice	64 785,71		-92 420,10	
Reprise du résultat N-1	-62 063,84		-146 363,77	
Résultat de clôture	2 721,87		-238 783,87	
Restes à réaliser			111 559,00	315 425,29
Résultats nets	2 721,87		-34 917,58	

Les **dépenses réelles de fonctionnement**, égales à 234 943,32 €, se répartissent ainsi :



Les **recettes réelles de fonctionnement**, égales à 304 771,03 €, se répartissent ainsi :



Les **dépenses réelles d'investissement**, égales à 297 690,59 €, correspondent essentiellement à la poursuite du programme de réhabilitation d'installations.

Les **recettes réelles d'investissement**, égales à 200 228,49 €, correspondent :

- à la refacturation aux particuliers des réhabilitations engagées : 38 366,49 €,
- aux subventions perçues pour ces réhabilitations : 161 862,00 € (principalement de l'Agence de l'Eau).

Monsieur HAMEL, Président, quitte la séance et la présidence du conseil est assurée par Monsieur Dominique MARIE, 11^{ième} Vice-président.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612-12, L.2121-14, L.2121-31, R.2121-8 et D.2343-3 et 5,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'état des restes à réaliser au 31 décembre 2016,

Considérant que le compte de gestion adopté précédemment fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le compte administratif,

M. HAMEL s'étant retiré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, **DECIDE** :

- ▼ **D'approuver** le compte administratif de l'exercice 2016 du budget annexe SPANC de la communauté d'agglomération du Pays de Dreux.

Budget annexe SPANC : affectation des résultats 2016

Il convient d'affecter les résultats de clôture de l'exercice 2016 du Budget annexe SPANC, qui ont été constatés au Compte Administratif 2016, soit :

- section de fonctionnement : **2 721,87 €**,
- section d'investissement : **-238 783,87 €**.

Dans le cadre de l'affectation des résultats, il convient de prendre également en compte les restes à réaliser (en section d'investissement) qui s'élèvent pour 2016 à :

Dépenses	111 559,00 €
Recettes	315 425,29 €
Solde	203 866,29 €

Aussi, conformément à l'Instruction Budgétaire et Comptable M49, il est proposé d'affecter les résultats de clôture de l'exercice 2016 de la manière suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

238 783,87 € au compte D001 « Solde d'investissement reporté »,

RECETTES

2 721,87 € au compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé ».

Les restes à réaliser 2016 ainsi que cette affectation des résultats seront repris au budget supplémentaire 2017.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

Vu le compte administratif 2016 du budget annexe SPANC,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, **DECIDE** :

- ▼ **D'approuver** l'affectation des résultats de clôture de l'exercice 2016 du budget annexe SPANC proposée ci-dessus.

Budget annexe SPANC : budget supplémentaire 2017

Le budget supplémentaire permet d'ajuster le budget primitif de l'exercice en cours en prenant en compte les décisions prises après le vote de ce budget, mais également de reprendre les résultats de l'exercice antérieur.

Le budget supplémentaire du budget annexe SPANC s'équilibre de la façon suivante :

VUE D'ENSEMBLE

	DEPENSES (€)	RECETTES (€)
FONCTIONNEMENT	44 902,68	44 902,68
INVESTISSEMENT	350 992,87	350 992,87
TOTAL	395 895,55	395 895,55

Les principales caractéristiques de ce budget supplémentaire sont présentées ci-après :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

RECETTES (€)	Crédits ouverts	Crédits annulés
	Facturations de prestations	44 902,68
TOTAL	44 902,68	-
Recettes nettes	44 902,68	

DEPENSES (€)	Crédits ouverts	Crédits annulés
	Charges à caractère général	35 660,00
Admissions en non valeurs	500,00	
TOTAL	36 160,00	-
Virement à la section d'investissement	8 742,68	
Dépenses nettes	44 902,68	

SECTION D'INVESTISSEMENT

RECETTES (€)	Crédits ouverts	Crédits annulés
	Emprunt	24 103,03
TOTAL	24 103,03	-
Virement de la section de fonctionnement	8 742,68	
Restes à réaliser	315 425,29	
Excédent de fonctionnement capitalisé	2 721,87	
Recettes nettes	350 992,87	

DEPENSES (€)	Crédits ouverts	Crédits annulés
	Acquisition de logiciel	21 350,00
Immobilisations corporelles		20 700,00
TOTAL	21 350,00	20 700,00
Restes à réaliser	111 559,00	
Reprise du résultat de clôture	238 783,87	
Dépenses nettes	350 992,87	

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, **DECIDE** :

- ▼ **D'approuver** le budget supplémentaire 2017 relatif au budget annexe SPANC arrêté tant en dépenses qu'en recettes à la somme de **395 895,55 €**.

2.4 Budget annexe Eau

Budget annexe Eau : compte de gestion 2016

Le compte de gestion est établi par le trésorier. Il retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif. Préalablement au vote du compte administratif, le compte de gestion est soumis au vote du conseil communautaire qui constate ainsi la stricte concordance des deux documents.

Les résultats de l'exercice du budget annexe Eau tels qu'ils résultent du **compte de gestion** sont les suivants :

RESULTATS D'EXECUTION DE L'EXERCICE 2016

	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT (2015) (€)	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT (€)	RESULTAT DE L'EXERCICE (2016) (€)	RESULTAT DE CLOTURE (2016) (€)
INVESTISSEMENT	-194 416,74	0,00	194 447,24	30,50
FONCTIONNEMENT	431 407,34	0,00	98 199,63	529 606,97
TOTAL	236 990,60	0,00	292 646,87	529 637,47

Le compte de gestion retraçant la comptabilité patrimoniale tenu par le trésorier est concordant avec le compte administratif retraçant la comptabilité administrative tenu par M. le Président de la communauté d'agglomération du Pays de Dreux. Le trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés, et il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612-12, L.2121-31, D.2343-3 et 5,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, Considérant que le compte de gestion fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le compte administratif,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, **DECIDE** :

- ▼ **D'adopter** le compte de gestion du trésorier du budget annexe Eau pour l'exercice 2016 dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif de l'année 2016.

Budget annexe Eau : compte administratif 2016

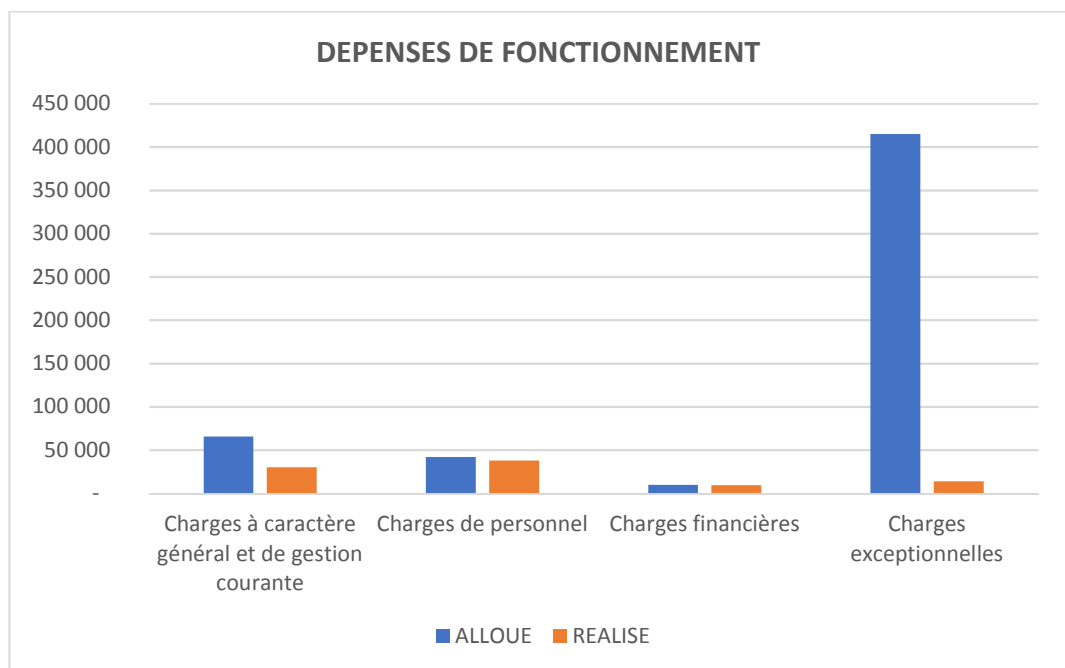
Le compte administratif 2016 retrace toutes les recettes et les dépenses réalisées au cours de l'année 2016, y compris le cas échéant celles qui ont été engagées mais non mandatées (restes à réaliser). Il doit être approuvé par le conseil communautaire avant le 30 juin 2017.

Le tableau ci-dessous reprend une vue d'ensemble du compte administratif 2016 du budget Eau :

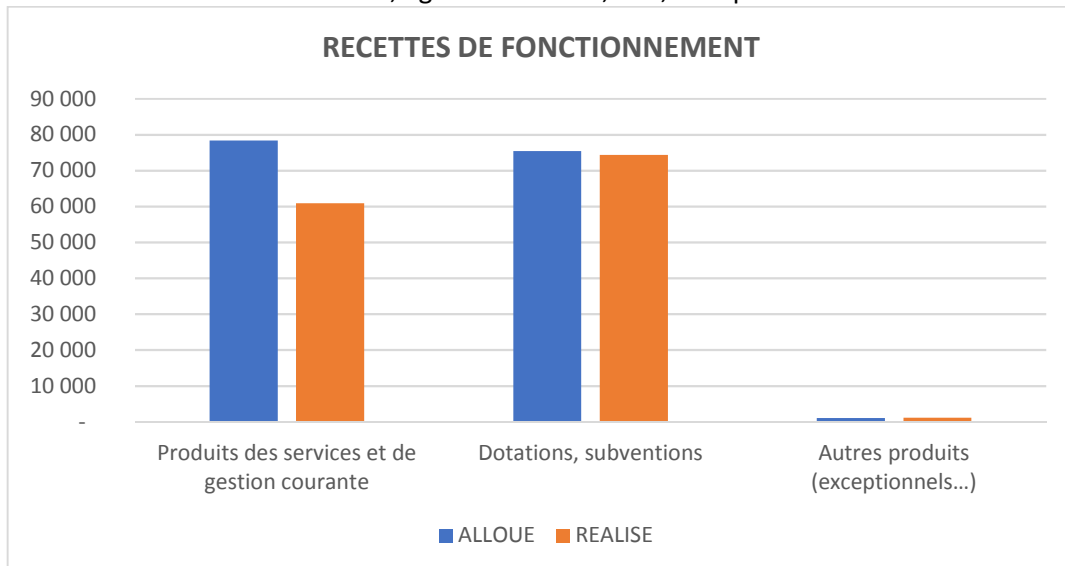
	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES (€)	RECETTES (€)	DEPENSES (€)	RECETTES (€)
Alloué	708 569,94	708 569,94	1 032 011,44	1 032 011,44
Réalisé	159 880,91	258 080,54	309 708,36	504 155,60
Résultat de l'exercice	98 199,63		194 447,24	
Reprise du résultat N-1	431 407,34		-194 416,74	
Résultat de clôture	529 606,97		30,50	
Restes à réaliser			30 114,51	96 836,60
Résultats nets	529 606,97		66 752,59	

L'usine de dénitrification qui dessert les communes (anciennement « Dreux Agglomération »), hors bassin de Vert en Drouais, est gérée via une concession et n'apparaît donc pas dans ce compte administratif.

Les **dépenses réelles de fonctionnement**, égales à 90 899,54 €, se répartissent ainsi :



Les **recettes réelles de fonctionnement**, égales à 136 407,02 €, se répartissent ainsi :



Les **dépenses réelles d'investissement**, égales à 130 142,94 €, se décomposent principalement en :

- frais d'études (dans le cadre de la mise en œuvre de périmètres de protection des captages d'eau potable engagée par l'agglomération) : 26 253,34 €,
- acquisition de terrains : 60 714,15 € (acquisitions intervenues dans le cadre du projet d'agriculture biologique mis en œuvre à Vert-en-Drouais),
- amortissement du capital emprunté : 22 950,35 €.

Les **recettes réelles d'investissement**, égales à 377 282 €, correspondent à :

- des subventions de l'Agence de l'Eau : 232 715,00 €,
- un emprunt de l'Agence de l'Eau : 144 567,00 €.

Monsieur HAMEL, Président, quitte la séance et la présidence du conseil est assurée par Monsieur Dominique MARIE, 11^{ème} Vice-président.

A M. CHERON qui demande ce qui justifie l'excédent important constaté en section de fonctionnement, il est répondu que cet excédent date de Dreux agglomération après renégociation avec le délégataire du contrat concernant l'usine de dénitrification. C'est cet excédent cumulé qui sert aujourd'hui à l'autofinancement de ce budget.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612-12, L.2121-14, L.2121-31, R.2121-8 et D.2343-3 et 5,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'état des restes à réaliser au 31 décembre 2016,

Considérant que le compte de gestion adopté précédemment fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le compte administratif,

M. HAMEL s'étant retiré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, **DECIDE** :

- ▼ **D'approuver** le compte administratif de l'exercice 2016 du budget annexe Eau de la communauté d'agglomération du Pays de Dreux.

Budget annexe Eau : affectation des résultats 2016

Il convient d'affecter les résultats de clôture de l'exercice 2016 du Budget annexe Eau, qui ont été constatés au Compte Administratif 2016, soit :

- section de fonctionnement : **529 606,97 €**,
- section d'investissement : **30,50 €**.

Dans le cadre de l'affectation des résultats, il convient de prendre également en compte les restes à réaliser (en section d'investissement) qui s'élèvent pour 2016 à :

Dépenses	30 114,51 €
Recettes	96 836,60 €
Solde	66 722,09 €

Aussi, conformément à l'Instruction Budgétaire et Comptable M49, il est proposé d'affecter les résultats de clôture de l'exercice 2016 de la manière suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT

RECETTES

30,50 € au compte R001 « Solde d'exécution de la section d'investissement reporté »,

SECTION DE FONCTIONNEMENT

RECETTES

529 606,97 € au compte R002 « Résultat de fonctionnement reporté ».

Les restes à réaliser 2016 ainsi que cette affectation des résultats seront repris au budget supplémentaire 2017.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

Vu le compte administratif 2016 du budget annexe Eau,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, **DECIDE** :

- ▼ **D'approuver** l'affectation des résultats de clôture de l'exercice 2016 du budget annexe Eau proposée ci-dessus.

Budget annexe Eau : budget supplémentaire 2017

Le budget supplémentaire permet d'ajuster le budget primitif de l'exercice en cours en prenant en compte les décisions prises après le vote de ce budget, mais également de reprendre les résultats de l'exercice antérieur.

Le budget supplémentaire du budget annexe Eau s'équilibre de la façon suivante :

VUE D'ENSEMBLE		
	DEPENSES (€)	RECETTES (€)
FONCTIONNEMENT	540 447,87	540 447,87
INVESTISSEMENT	-54 628,90	-54 628,90
TOTAL	485 818,97	485 818,97

Les principales caractéristiques de ce budget supplémentaire sont les suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

RECETTES (€)	Crédits ouverts	Crédits annulés
	Subventions d'exploitation	10 840,90
TOTAL	10 840,90	-
Reprise du résultat de clôture	529 606,97	
Recettes nettes	540 447,87	

DEPENSES (€)	Crédits ouverts	Crédits annulés
	Charges à caractère général	14 947,00
Charges exceptionnelles	467 400,87	
Dépenses imprévues	10 000,00	
TOTAL	492 347,87	-
Dotations aux amortissements	48 100,00	
Dépenses nettes	540 447,87	

SECTION D'INVESTISSEMENT

RECETTES (€)	Crédits ouverts	Crédits annulés
	Subventions	
Emprunt		171 604,00
TOTAL	-	199 596,00
Dotations aux amortissements	48 100,00	
Restes à réaliser	96 836,60	
Reprise du résultat de clôture	30,50	
Recettes nettes	-54 628,90	

DEPENSES (€)	Crédits ouverts	Crédits annulés
	Immobilisations corporelles	
TOTAL	-	84 743,41
Restes à réaliser	30 114,51	
Dépenses nettes	-54 628,90	

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, **DECIDE** :

- ▼ **D'approuver** le budget supplémentaire 2017 relatif au budget annexe Eau arrêté tant en dépenses qu'en recettes à la somme de **485 818,97 €**.

2.5 Budget annexe Déchets

Budget annexe Déchets : compte de gestion 2016

Le compte de gestion est établi par le trésorier. Il retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif. Préalablement au vote du compte administratif, le compte de gestion est soumis au vote du conseil communautaire qui constate ainsi la stricte concordance des deux documents.

Les résultats de l'exercice du budget annexe Déchets tels qu'ils résultent du **compte de gestion** sont les suivants :

RESULTATS D'EXECUTION DE L'EXERCICE 2016

	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT (2015) (€)	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT (€)	RESULTAT DE L'EXERCICE (2016) (€)	RESULTAT DE CLOTURE (2016) (€)
INVESTISSEMENT	497 622,74	0,00	-602 502,86	-104 880,12
FONCTIONNEMENT	7 725,50	0,00	37 713,20	45 438,70
TOTAL	505 348,24	0,00	-564 789,66	-59 441,42

Le compte de gestion retraçant la comptabilité patrimoniale tenu par le trésorier est concordant avec le compte administratif retraçant la comptabilité administrative tenu par M. le Président de la communauté d'agglomération du Pays de Dreux. Le trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés, et il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612-12, L.2121-31, D.2343-3 et 5,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, Considérant que le compte de gestion fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le compte administratif,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, **DECIDE** :

- ▼ **D'adopter** le compte de gestion du trésorier du budget annexe Déchets pour l'exercice 2016 dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif de l'année 2016.

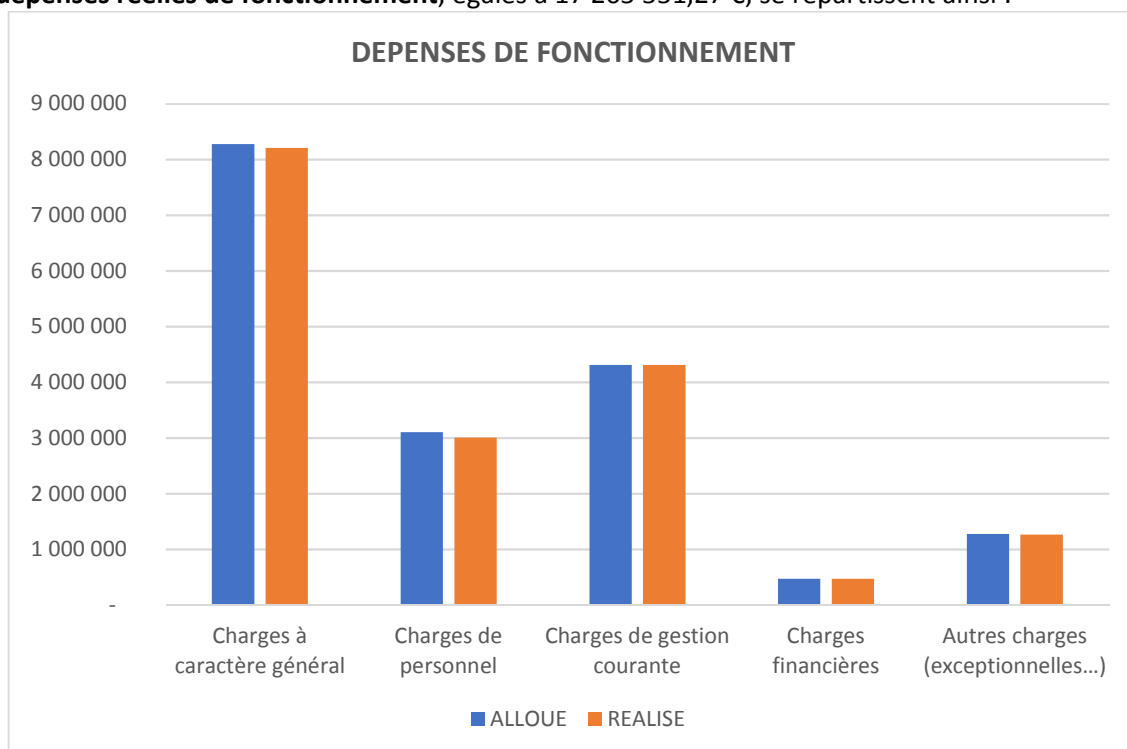
Budget annexe Déchets : compte administratif 2016

Le compte administratif 2016 retrace toutes les recettes et les dépenses réalisées au cours de l'année 2016, y compris le cas échéant celles qui ont été engagées mais non mandatées (restes à réaliser). Il doit être approuvé par le conseil communautaire avant le 30 juin 2017.

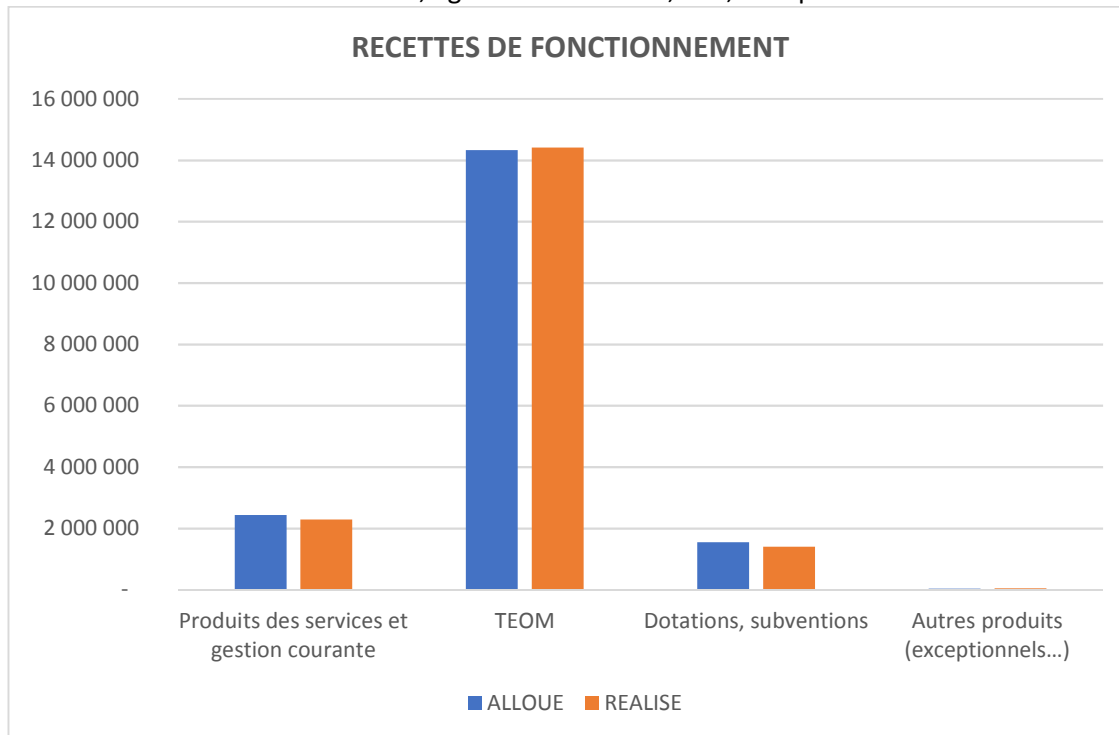
Le tableau ci-dessous reprend une vue d'ensemble du compte administratif 2016 du budget annexe Déchets :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES (€)	RECETTES (€)	DEPENSES (€)	RECETTES (€)
Alloué	18 571 038,61	18 571 038,61	2 495 421,22	2 495 421,22
Réalisé	18 263 256,71	18 300 969,91	1 602 668,05	1 000 165,19
Résultat de l'exercice	37 713,20		-602 502,86	
Reprise du résultat N-1	7 725,50		497 622,74	
Résultat de clôture	45 438,70		-104 880,12	
Restes à réaliser			-	-
Résultats nets	45 438,70		-104 880,12	

Les **dépenses réelles de fonctionnement**, égales à 17 265 551,27 €, se répartissent ainsi :



Les **recettes réelles de fonctionnement**, égales à 18 139 886,32 €, se répartissent ainsi :



Les **dépenses réelles d'investissement**, égales à 1 441 584,46 €, se décomposent principalement ainsi :

- acquisition d'un véhicule benne : 260 000,00 €,
- installations colonnes enterrées et conteneurs : 175 271,87 €,
- réaménagement de la déchetterie d'Ivry la Bataille : 15 192,40 €,
- aménagement de l'espace de stockage de la déchetterie de Dreux : 24 459,00 €,
- amortissement du capital : 817 939,97 €.

Les **recettes réelles d'investissement**, égales à 2 459,75 €, correspondent à une subvention. (Les autres recettes d'investissement sont des recettes d'ordre – dotations aux amortissements).

Monsieur HAMEL, Président, quitte la séance et la présidence du conseil est assurée par Monsieur Dominique MARIE, 11^{ième} Vice-président.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612-12, L.2121-14, L.2121-31, R.2121-8 et D.2343-3 et 5,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, Considérant que le compte de gestion adopté précédemment fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le compte administratif,

M. HAMEL s'étant retiré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, **DECIDE** :

- ▼ **D'approuver** le compte administratif de l'exercice 2016 du budget annexe Déchets de la communauté d'agglomération du Pays de Dreux.

Budget annexe Déchets : affectation des résultats 2016

Il convient d'affecter les résultats de clôture de l'exercice 2016 du budget annexe Déchets, qui ont été constatés au Compte Administratif 2016, soit :

- section de fonctionnement : **45 438,70 €**,
- section d'investissement : **-104 880,12 €**.

Il n'y a pas de restes à réaliser en section d'investissement.

Aussi, conformément à l’Instruction Budgétaire et Comptable M14, il est proposé d’affecter les résultats de clôture de l’exercice 2016 de la manière suivante :

SECTION D’INVESTISSEMENT

DEPENSES

104 880,12 € au compte D001 « Solde d’investissement reporté »,

RECETTES

45 438,70 € au compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé ».

Cette affectation des résultats sera reprise au budget supplémentaire 2017.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants,

Vu l’instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le compte administratif 2016 du budget annexe Déchets,

Le Conseil Communautaire, à l’unanimité des suffrages exprimés, **DECIDE** :

- ▼ **D’approuver** l’affectation des résultats de clôture de l’exercice 2016 du budget annexe Déchets proposée ci-dessus.

Budget annexe Déchets : budget supplémentaire 2017

Le budget supplémentaire permet d’ajuster le budget primitif de l’exercice en cours en prenant en compte les décisions prises après le vote de ce budget, mais également de reprendre les résultats de l’exercice antérieur.

Le budget supplémentaire du budget annexe Déchets s’équilibre de la façon suivante :

VUE D’ENSEMBLE		
	DEPENSES (€)	RECETTES (€)
FONCTIONNEMENT	143 289,10	143 289,10
INVESTISSEMENT	610 526,95	610 526,95
TOTAL	753 816,05	753 816,05

Les principales caractéristiques de ce budget supplémentaire sont les suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

RECETTES (€)		
	Crédits ouverts	Crédits annulés
Reversement SOMEL	98 191,00	
Soutiens des éco-organismes	40 000,00	
Taxe d’enlèvement des ordures ménagères		39 902,00
TOTAL	138 191,10	39 902,00
Amortissement des subventions	45 000,00	
Recettes nettes	143 289,10	

DEPENSES (€)	Crédits ouverts	Crédits annulés
	Charges à caractère général	10 303,06
Charges de gestion courante	84 863,04	
Charges exceptionnelles (retrait SETOM de l'Eure)	4 623,00	
Provision pour régularisation du régime de TVA	43 500,00	
TOTAL	143 289,10	-
Dépenses nettes	143 289,10	

SECTION D'INVESTISSEMENT

RECETTES (€)	Crédits ouverts	Crédits annulés
	Subventions d'investissement	18 088,25
Emprunts	547 000,00	
TOTAL	565 088,25	-
Excédent de fonctionnement capitalisé	45 438,70	
Recettes nettes	610 526,95	

DEPENSES (€)	Crédits ouverts	Crédits annulés
	Etudes	4 080,00
Complément achat logiciel	720,00	
Immobilisations corporelles	432 884,51	
Travaux	22 962,32	
TOTAL	460 646,83	-
Amortissement des subventions	45 000,00	
Reprise du résultat de clôture	104 880,12	
Dépenses nettes	610 526,95	

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, **DECIDE** :

- ▼ **D'approuver** le budget supplémentaire 2017 relatif au budget annexe Déchets arrêté tant en dépenses qu'en recettes à la somme de **753 816,05 €**.

2.6 Budget annexe Centre de tri

Budget annexe Centre de tri : compte de gestion 2016

Le compte de gestion est établi par le trésorier. Il retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif. Préalablement au vote du compte administratif, le compte de gestion est soumis au vote du conseil communautaire qui constate ainsi la stricte concordance des deux documents.

Les résultats de l'exercice du budget annexe Centre de tri tels qu'ils résultent du **compte de gestion** sont les suivants :

RESULTATS D'EXECUTION DE L'EXERCICE 2016

	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT (2015) (€)	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT (€)	RESULTAT DE L'EXERCICE (2016) (€)	RESULTAT DE CLOTURE (2016) (€)
INVESTISSEMENT	-872 912,74	0,00	931 007,57	58 094,83
FONCTIONNEMENT	346 065,81	261 136,79	91 454,87	176 383,89
TOTAL	-526 846,93	261 136,79	1 022 462,44	234 478,72

Le compte de gestion retraçant la comptabilité patrimoniale tenu par le trésorier est concordant avec le compte administratif retraçant la comptabilité administrative tenu par M. le Président de la communauté d'agglomération du Pays de Dreux. Le trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés, et il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612-12, L.2121-31, D.2343-3 et 5,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, Considérant que le compte de gestion fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le compte administratif,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, **DECIDE** :

- ▼ **D'adopter** le compte de gestion du trésorier du budget annexe Centre de tri pour l'exercice 2016 dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif de l'année 2016.

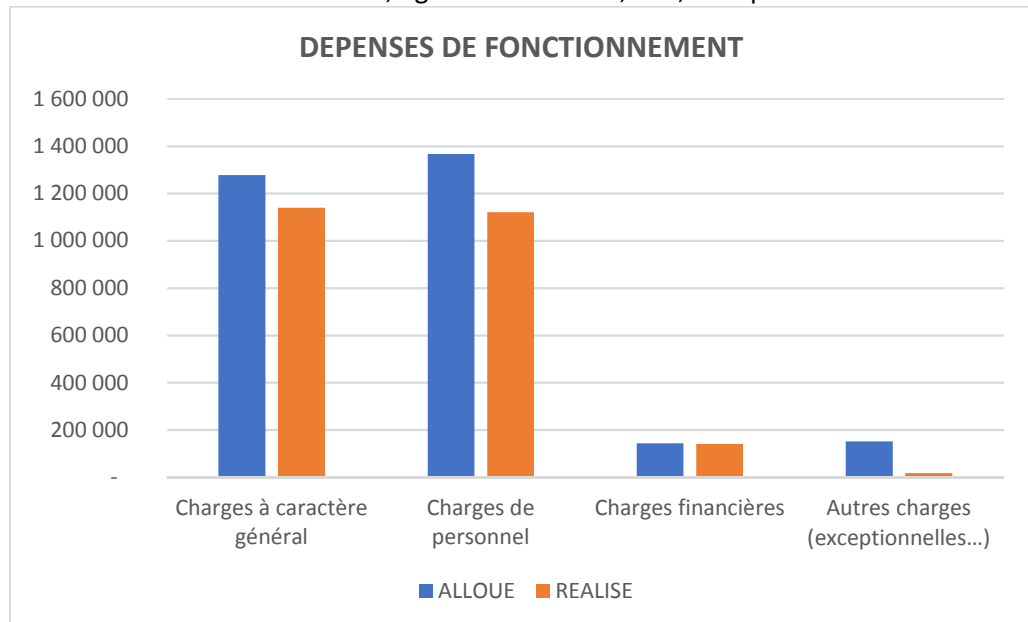
Budget annexe Centre de tri : compte administratif 2016

Le compte administratif 2016 retrace toutes les recettes et les dépenses réalisées au cours de l'année 2016, y compris le cas échéant celles qui ont été engagées mais non mandatées (restes à réaliser). Il doit être approuvé par le conseil communautaire avant le 30 juin 2017.

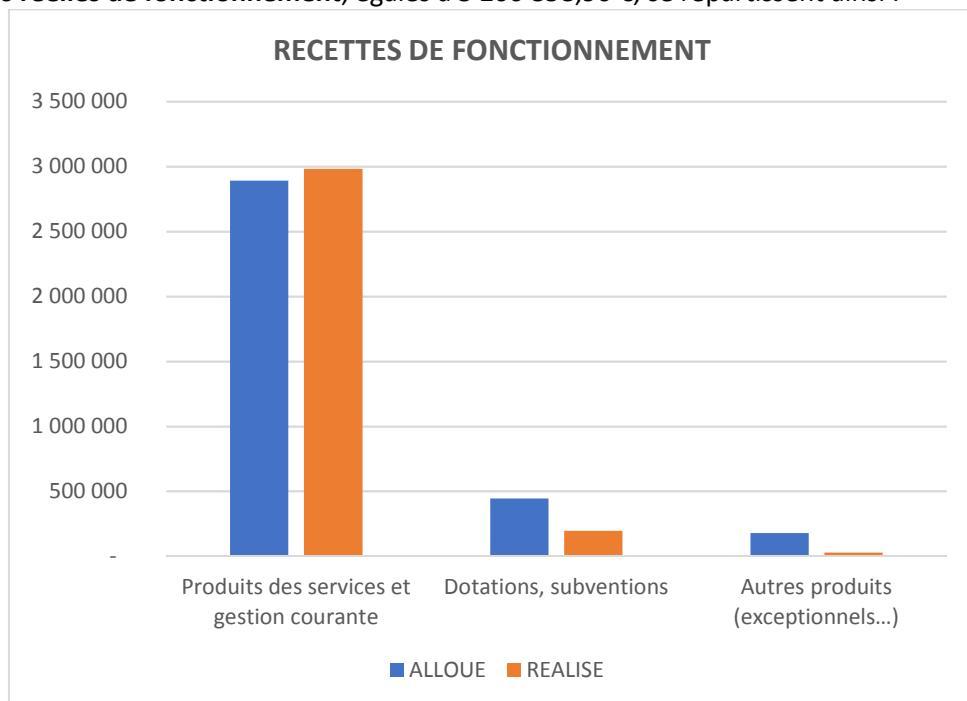
Le tableau ci-dessous reprend une vue d'ensemble du compte administratif 2016 du budget annexe Centre de tri :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES (€)	RECETTES (€)	DEPENSES (€)	RECETTES (€)
Alloué	3 797 288,02	3 797 288,02	1 828 959,73	1 828 959,73
Réalisé	3 253 813,21	3 345 268,08	829 859,44	1 760 867,01
Résultat de l'exercice	91 454,87		931 007,57	
Reprise du résultat N-1	84 929,02		-872 912,74	
Résultat de clôture	176 383,89		58 094,83	
Restes à réaliser			32 442,00	-
Résultats nets	176 383,89		25 652,83	

Les **dépenses réelles de fonctionnement**, égales à 2 418 238,64 €, se répartissent ainsi :



Les **recettes réelles de fonctionnement**, égales à 3 206 858,90 €, se répartissent ainsi :



Les **dépenses réelles d'investissement**, égales à 662 504,32 €, se décomposent principalement en :

- aménagements pour la mise en sécurité du site : 56 715,00 €,
- travaux de défense incendie : 10 630,00 €,
- amortissement du capital : 592 338,19 €.

Les **recettes réelles d'investissement**, égales à 896 346,50 €, correspondent à :

- l'excédent de fonctionnement capitalisé : 261 136,79 €,
- le solde de subvention de l'ADEME pour le process du centre de tri : 635 209,71 €.

Monsieur HAMEL, Président, quitte la séance et la présidence du conseil est assurée par Monsieur Dominique MARIE, 11^{ième} Vice-président.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612-12, L.2121-14, L.2121-31, R.2121-8 et D.2343-3 et 5,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, Vu l'état des restes à réaliser au 31 décembre 2016,

Considérant que le compte de gestion adopté précédemment fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le compte administratif,

M. HAMEL s'étant retiré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, **DECIDE** :

- ▼ **D'approuver** le compte administratif de l'exercice 2016 du budget annexe Centre de tri de la communauté d'agglomération du Pays de Dreux.

Budget annexe Centre de tri : affectation des résultats 2016

Il convient d'affecter les résultats de clôture de l'exercice 2016 du budget annexe Centre de tri, qui ont été constatés au Compte Administratif 2016, soit :

- section de fonctionnement : **176 383,89 €**,
- section d'investissement : **58 094,83 €**.

Dans le cadre de l'affectation des résultats, il convient de prendre également en compte les restes à réaliser (en section d'investissement) qui s'élèvent pour 2016 à :

Dépenses	32 442,00 €
Recettes	- €
Solde	-32 442,00 €

Aussi, conformément à l'Instruction Budgétaire et Comptable M14, il est proposé d'affecter les résultats de clôture de l'exercice 2016 de la manière suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT

RECETTES

58 094,83 € au compte R001 « Solde d'investissement reporté »,

SECTION DE FONCTIONNEMENT

RECETTES

176 383,89 € au compte R002 « Résultat de fonctionnement reporté ».

Les restes à réaliser 2016 ainsi que cette affectation des résultats seront repris au budget supplémentaire 2017.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le compte administratif 2016 du budget annexe Centre de Tri,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, **DECIDE** :

- ▼ **D'approuver** l'affectation des résultats de clôture de l'exercice 2016 du budget annexe Centre de Tri proposée ci-dessus.

Budget annexe Centre de tri : budget supplémentaire 2017

Le budget supplémentaire permet d'ajuster le budget primitif de l'exercice en cours en prenant en compte les décisions prises après le vote de ce budget, mais également de reprendre les résultats de l'exercice antérieur.

Le budget supplémentaire du budget annexe Centre de tri s'équilibre de la façon suivante :

VUE D'ENSEMBLE

	DEPENSES (€)	RECETTES (€)
FONCTIONNEMENT	407 022,89	407 022,89
INVESTISSEMENT	258 094,83	258 094,83
TOTAL	665 117,72	665 117,72

Les principales caractéristiques de ce budget supplémentaire sont les suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

RECETTES (€)		
	Crédits ouverts	Crédits annulés
Ajustements produits des prestations de services	30 639,00	
TOTAL	30 639,00	-
Amortissement des subventions	200 000,00	
Reprise du résultat de clôture	176 383,89	
Recettes nettes	407 022,89	

DEPENSES (€)		
	Crédits ouverts	Crédits annulés
Charges à caractère général		7 890,00
Charges de personnel	100 000,00	
Dépenses exceptionnelles	114 912,89	
TOTAL	214 912,89	7 890,00
Virement à la section d'investissement	200 000,00	
Dépenses nettes	407 022,89	

SECTION D'INVESTISSEMENT

RECETTES (€)		
	Crédits ouverts	Crédits annulés
Virement de la section de fonctionnement	200 000,00	
Reprise du résultat de clôture	58 094,83	
Recettes nettes	258 094,83	

DEPENSES (€)		
	Crédits ouverts	Crédits annulés
Immobilisations corporelles	25 652,83	
TOTAL	25 652,83	
Restes à réaliser	32 442,00	
Amortissement des subventions	200 000,00	
Dépenses nettes	258 094,83	

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, **DECIDE** :

- ▼ **D'approuver** le budget supplémentaire 2017 relatif au budget annexe Centre de tri arrêté tant en dépenses qu'en recettes à la somme de **665 117,72 €**.

2.7 Budget annexe Location Vente

Budget annexe Location vente : compte de gestion 2016

Le compte de gestion est établi par le trésorier. Il retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif. Préalablement au vote du compte administratif, le compte de gestion est soumis au vote du conseil communautaire qui constate ainsi la stricte concordance des deux documents.

Les résultats de l'exercice du budget annexe Location Vente tels qu'ils résultent du **compte de gestion** sont les suivants :

RESULTATS D'EXECUTION DE L'EXERCICE 2016

	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT (2015) (€)	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT (€)	RESULTAT DE L'EXERCICE (2016) (€)	RESULTAT DE CLOTURE (2016) (€)
INVESTISSEMENT	-292 842,14	0,00	-139 205,15	-432 047,29
FONCTIONNEMENT	85 611,53	85 611,53	64 514,53	64 514,53
TOTAL	-207 230,61	85 611,53	-74 690,62	-367 532,76

Le compte de gestion retraçant la comptabilité patrimoniale tenu par le trésorier est concordant avec le compte administratif retraçant la comptabilité administrative tenu par M. le Président de la communauté d'agglomération du Pays de Dreux. Le trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés, et il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612-12, L.2121-31, D.2343-3 et 5,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, Considérant que le compte de gestion fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le compte administratif,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, **DECIDE** :

- ▼ **D'adopter** le compte de gestion du trésorier du budget annexe Location Vente pour l'exercice 2016 dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif de l'année 2016.

Budget annexe Location vente : compte administratif 2016

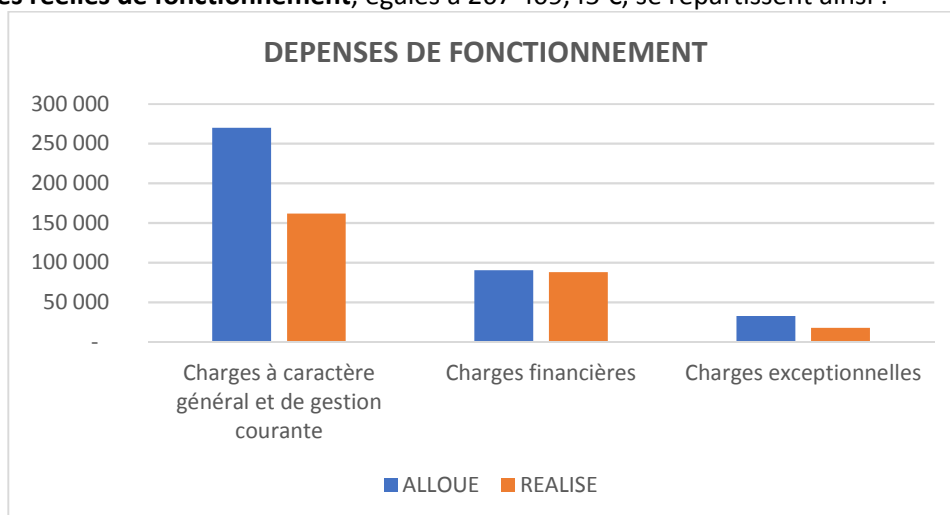
Le compte administratif 2016 retrace toutes les recettes et les dépenses réalisées au cours de l'année 2016, y compris le cas échéant celles qui ont été engagées mais non mandatées (restes à réaliser). Il doit être approuvé par le conseil communautaire avant le 30 juin 2017.

Le tableau ci-dessous reprend une vue d'ensemble du compte administratif 2016 du budget annexe Location vente :

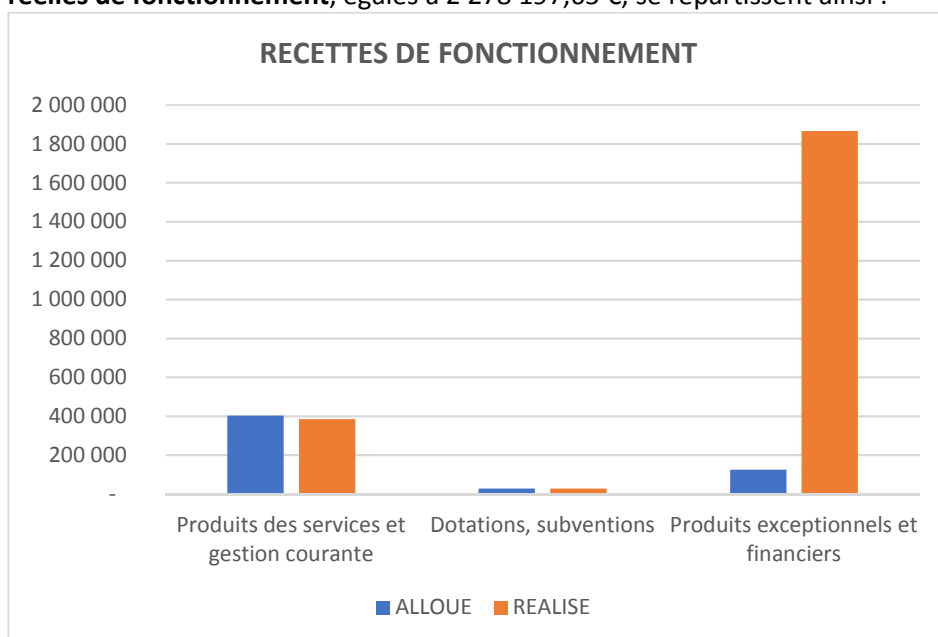
	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES (€)	RECETTES (€)	DEPENSES (€)	RECETTES (€)
Alloué	606 562,00	606 562,00	4 410 168,87	4 410 168,87
Réalisé	3 026 112,05	3 090 626,58	3 837 828,19	3 698 623,04
Résultat de l'exercice	64 514,53		-139 205,15	
Reprise du résultat N-1	0,00		-292 842,14	
Résultat de clôture	64 514,53		-432 047,29	
Restes à réaliser				362 298,96
Résultats nets	64 514,53		-69 748,33	

L'écart entre les sommes allouées et les réalisations en section de fonctionnement s'explique par les opérations de cession des villas d'entreprises intervenues en 2016. Les écritures spécifiques à ce type d'opération ouvrent automatiquement des crédits sur les chapitres d'ordre constatant les cessions (chapitres 040 et 042), qui ne donnent pas lieu à un vote préalable (excepté le chapitre 024). Ces chapitres sont donc exécutés en dépassement budgétaire, d'où la différence constatée.

Les **dépenses réelles de fonctionnement**, égales à 267 409,45 €, se répartissent ainsi :



Les **recettes réelles de fonctionnement**, égales à 2 278 197,65 €, se répartissent ainsi :



dont 1 860 750 € correspondant au produit de cession des villas d'entreprises.

Les **dépenses réelles d'investissement**, égales à 2 668 552,80 €, se décomposent principalement en :

- acquisition de terrains auprès de la SNCF : 266 992,42 €,
- travaux de construction (opérations liées au Pôle Gare) : 320 510,08 €,
- l'amortissement du capital : 2 029 930,37 €.

Les **recettes réelles d'investissement**, égales à 583 073,98 €, correspondent principalement à :

- l'excédent de fonctionnement capitalisé : 85 611 ;53 €,
- des subventions pour les opérations liées au Pôle Gare : 490 766,32 €.

Monsieur HAMEL, Président, quitte la séance et la présidence du conseil est assurée par Monsieur Dominique MARIE, 11^{ième} Vice-président.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612-12, L.2121-14, L.2121-31, R.2121-8 et D.2343-3 et 5,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'état des restes à réaliser au 31 décembre 2016,

Considérant que le compte de gestion adopté précédemment fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le compte administratif,

M. HAMEL s'étant retiré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, **DECIDE** :

- ▼ **D'approuver** le compte administratif de l'exercice 2016 du budget annexe Location Vente de la communauté d'agglomération du Pays de Dreux.

2.8 Budget annexe Lotissement

Budget annexe Lotissement : compte de gestion 2016

Le budget annexe Lotissement retrace toutes les recettes et les dépenses relatives à la viabilisation de terrains autres que ceux des ZAC Porte Sud, des Livraindières, Les Forts et Les Merisiers. Comme les budgets de ZAC, il est géré en comptabilité de stock. Ce mode de gestion est appliqué lorsque les acquisitions précèdent des cessions à court ou moyen terme. Les biens ne sont pas intégrés au patrimoine de la collectivité. Ainsi chaque année sont constatés « les flux » d'entrées (acquisitions de terrains), les travaux réalisés sur ces terrains et les cessions enregistrées sur l'exercice. Les opérations étant équilibrées « in fine », les résultats constatés à la fin de chaque exercice sont variables d'une année sur l'autre, compte tenu des éléments enregistrés sur l'exercice.

Le compte de gestion est établi par le trésorier. Il retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif. Préalablement au vote du compte administratif, le compte de gestion est soumis au vote du conseil communautaire qui constate ainsi la stricte concordance des deux documents.

Les résultats de l'exercice du budget annexe Lotissement tels qu'ils résultent du **compte de gestion** sont les suivants :

RESULTATS D'EXECUTION DE L'EXERCICE 2016

	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT (2015) (€)	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT (€)	RESULTAT DE L'EXERCICE (2016) (€)	RESULTAT DE CLOTURE (2016) (€)
INVESTISSEMENT	-1 852 612,92		74 727,49	-1 777 885,43
FONCTIONNEMENT	552 932,20		-721 182,74	-168 250,54
TOTAL	-1 299 680,72	0,00	-646 455,25	-1 946 135,97

Le compte de gestion retraçant la comptabilité patrimoniale tenu par le trésorier est concordant avec le compte administratif retraçant la comptabilité administrative tenu par M. le Président de la communauté d'agglomération du Pays de Dreux. Le trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés, et il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612-12, L.2121-31, D.2343-3 et 5,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, Considérant que le compte de gestion fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le compte administratif,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, **DECIDE** :

- ▼ **D'adopter** le compte de gestion du trésorier du budget annexe Lotissement pour l'exercice 2016 dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif de l'année 2016.

Budget annexe Lotissement : compte administratif 2016

Le compte administratif 2016 retrace toutes les recettes et les dépenses réalisées au cours de l'année 2016, y compris le cas échéant celles qui ont été engagées mais non mandatées (restes à réaliser). Il doit être approuvé par le conseil communautaire avant le 30 juin 2017.

Le tableau ci-dessous reprend une vue d'ensemble du compte administratif 2016 du budget annexe Lotissement :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES (€)	RECETTES (€)	DEPENSES (€)	RECETTES (€)
Alloué	6 819 195,20	6 819 195,20	6 608 012,92	6 608 012,92
Réalisé	4 433 487,57	3 712 304,83	3 250 577,69	3 325 305,18
Résultat de l'exercice	-721 182,74		74 727,49	
Reprise du résultat N-1	552 932,20		-1 852 612,92	
Résultat de clôture	-168 250,54		-1 777 885,43	
Restes à réaliser				
Résultats nets	-168 250,54		-1 777 885,43	

Monsieur HAMEL, Président, quitte la séance et la présidence du conseil est assurée par Monsieur Dominique MARIE, 11^{ième} Vice-président.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612-12, L.2121-14, L.2121-31, R.2121-8 et D.2343-3 et 5,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, Considérant que le compte de gestion adopté précédemment fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le compte administratif,

M. HAMEL s'étant retiré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, **DECIDE** :

- ▼ **D'approuver** le compte administratif de l'exercice 2016 du budget annexe Lotissement de la communauté d'agglomération du Pays de Dreux.

2.9 Budget annexe ZAC Les Forts

Budget annexe ZAC Les Forts : compte de gestion 2016

Le budget annexe ZAC Les Forts est géré en comptabilité de stock. Ce mode de gestion est appliqué lorsque les acquisitions précèdent des cessions à court ou moyen terme. Les biens ne sont pas intégrés au patrimoine de la collectivité. Ainsi chaque année sont constatés « les flux » d'entrées (acquisitions de terrains), les travaux réalisés sur ces terrains et les cessions enregistrées sur l'exercice. Les opérations étant équilibrées « in fine », les résultats constatés à la fin de chaque exercice sont variables d'une année sur l'autre, compte tenu des éléments enregistrés sur l'exercice.

Le compte de gestion est établi par le trésorier. Il retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif. Préalablement au vote du compte administratif, le compte de gestion est soumis au vote du conseil communautaire qui constate ainsi la stricte concordance des deux documents.

Les résultats de l'exercice du budget annexe ZAC Les Forts tels qu'ils résultent du **compte de gestion** sont les suivants :

RESULTATS D'EXECUTION DE L'EXERCICE 2016

	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT (2015) (€)	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT (€)	RESULTAT DE L'EXERCICE (2016) (€)	RESULTAT DE CLOTURE (2016) (€)
INVESTISSEMENT	-761 237,96	0,00	-6 573,68	-767 811,64
FONCTIONNEMENT	219 630,86	0,00	-972,46	218 658,40
TOTAL	-541 607,10	0,00	-7 546,14	-549 153,24

Le compte de gestion retraçant la comptabilité patrimoniale tenu par le trésorier est concordant avec le compte administratif retraçant la comptabilité administrative tenu par M. le Président de la communauté d'agglomération du Pays de Dreux. Le trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés, et il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612-12, L.2121-31, D.2343-3 et 5,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, Considérant que le compte de gestion fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le compte administratif,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, **DECIDE** :

- ▼ **D'adopter** le compte de gestion du trésorier du budget annexe ZAC Les Forts pour l'exercice 2016 dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif de l'année 2016.

Budget annexe ZAC Les Forts : compte administratif 2016

Le compte administratif 2016 du budget annexe ZAC Les Forts retrace toutes les recettes et les dépenses réalisées au cours de l'année 2016 relatives à l'aménagement et à la viabilisation des terrains sur cette zone d'activités en vue de leur commercialisation. Il doit être approuvé par le conseil communautaire avant le 30 juin 2017.

Le tableau ci-dessous reprend une vue d'ensemble de ce compte administratif 2016 :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES (€)	RECETTES (€)	DEPENSES (€)	RECETTES (€)
Alloué	1 445 830,86	1 445 830,86	1 866 737,96	1 866 737,96
Réalisé	1 075 629,21	1 074 656,75	1 079 464,21	1 072 890,53
Résultat de l'exercice	-972,46		-6 573,68	
Reprise du résultat N-1	219 630,86		-761 237,96	
Résultat de clôture	218 658,40		-767 811,64	
Restes à réaliser			-	-
Résultats nets	218 658,40		-767 811,64	

Monsieur HAMEL, Président, quitte la séance et la présidence du conseil est assurée par Monsieur Dominique MARIE, 11^{ième} Vice-président.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1612-12, L.2121-14, L.2121-31, R.2121-8 et D.2343-3 et 5,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, Considérant que le compte de gestion adopté précédemment fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le compte administratif,

M. HAMEL s'étant retiré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, **DECIDE** :

- ▼ **D'approuver** le compte administratif de l'exercice 2016 du budget annexe ZAC Les Forts de la communauté d'agglomération du Pays de Dreux.

Budget annexe ZAC Les Forts : bilan pluriannuel 2016

Dans le cadre de la mise en œuvre de la ZAC des Forts à Chérisy, il convient de mettre à jour le bilan pluriannuel de l'opération pour prendre en compte les dernières évolutions constatées dans la mise en œuvre des travaux et la commercialisation.

Ce bilan prend comme hypothèse la commercialisation de 21 549 m² de terrain jusqu'en 2020, au prix de 18 € HT/m².

BILAN ANNUEL ACTUALISE ZAC DES FORTS – en € HT

	TOTAL PREVU	TOTAL CONSTATE (2006-2015)	2016 (effectué)
DEPENSES HT			
Acquisitions foncières	331 752	427 725,89	0
Frais de commercialisation	26 005	2350,71	307,48
Etudes & honoraires	201 253	334 810,89	0
Travaux	1 702 490	919 022,33	0
Taxes et frais divers	0	8 575,00	2 145
Conduite d'opérations & prospection	0	0	0
Frais financiers	196 000	33 646,17	168,72
TOTAL	0	0	2 621,20
CUMUL DEPENSES	2 457 500	1 726 130,99	1 728 752,19
RECETTES HT			
Subventions et recettes diverses	1 022 000	780 127, 56	0
Vente de terrains	1 435 500	300 660,94	0
TOTAL	0	0	0
CUMUL RECETTES	2 457 500	1 080 788,50	0
BALANCE ANNUELLE HT			-2 621,20
BALANCE CUMULEE HT			-647 963,69

BUDGET PLURIANNUEL PREVISIONNEL – en € HT

	2017	2018	2019	2020
DEPENSES HT				
Acquisitions foncières	0	0	0	0
Frais de commercialisation	0	0	0	0
Etudes & honoraires	15 000	10 000	10 000	10 000
Travaux	0	400 000	200 000	
Taxes et frais divers	2 200	2 200	1 100	500
Conduite d'opérations & prospection	0	0	0	0
Frais financiers	2 500	20 000	5 000	2 500
TOTAL ANNUEL	19 700	432 200	216 100	13 000
CUMUL DEPENSES	1 748 452,19	2 180 652,19	2 396 752,19	2 409 752,19
RECETTES HT				
Subventions et recettes diverses	0	0	0	0
Vente de terrains	70 830	0	940 662	540 000
TOTAL ANNUEL	70 830	0	940 662	540 000
CUMUL RECETTES	1 151 618,50	1 151 618,50	2 092 280,50	2 632 280,50
BALANCE ANNUELLE HT	51 130	- 432 200	724 562	527 000
BALANCE CUMULEE HT	-596 833,69	-1 029 033,69	-304 471,69	222 528,31

Selon un rythme de commercialisation à 18 € HT le m².

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, **DECIDE** :

- ▼ **D'approuver** le bilan pluriannuel 2016 de la ZAC des Forts.

2.10 Budget annexe ZAC Porte Sud

Budget annexe ZAC Porte Sud : compte de gestion 2016

Le budget annexe ZAC Porte Sud est géré en comptabilité de stock. Ce mode de gestion est appliqué lorsque les acquisitions précèdent des cessions à court ou moyen terme. Les biens ne sont pas intégrés au patrimoine de la collectivité. Ainsi chaque année sont constatés « les flux » d'entrées (acquisitions de terrains), les travaux réalisés sur ces terrains et les cessions enregistrées sur l'exercice. Les opérations étant équilibrées «in fine», les résultats constatés à la fin de chaque exercice sont variables d'une année sur l'autre, compte tenu des éléments enregistrés sur l'exercice.

Le compte de gestion est établi par le trésorier. Il retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif. Préalablement au vote du compte administratif, le compte de gestion est soumis au vote du conseil communautaire qui constate ainsi la stricte concordance des deux documents.

Les résultats de l'exercice du budget annexe ZAC Porte Sud tels qu'ils résultent du **compte de gestion** sont les suivants :

RESULTATS D'EXECUTION DE L'EXERCICE 2016

	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT (2015) (€)	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT (€)	RESULTAT DE L'EXERCICE (2016) (€)	RESULTAT DE CLOTURE (2016) (€)
INVESTISSEMENT	-1 798 197,54	0,00	-664 988,69	-2 463 186,23
FONCTIONNEMENT	-427 895,91	0,00	174 182,20	-253 713,71
TOTAL	-2 226 093,45	0,00	-490 806,49	-2 716 899,94

Le compte de gestion retraçant la comptabilité patrimoniale tenu par le trésorier est concordant avec le compte administratif retraçant la comptabilité administrative tenu par M. le Président de la communauté d'agglomération du Pays de Dreux. Le trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés, et il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612-12, L.2121-31, D.2343-3 et 5,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, Considérant que le compte de gestion fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le compte administratif,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, **DECIDE** :

- ▼ **D'adopter** le compte de gestion du trésorier du budget annexe ZAC Porte Sud pour l'exercice 2016 dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif de l'année 2016.

Budget annexe ZAC Porte Sud : compte administratif 2016

Le compte administratif 2016 du budget annexe ZAC Porte Sud retrace toutes les recettes et les dépenses réalisées au cours de l'année 2016 relatives à l'aménagement et à la viabilisation des terrains sur cette zone d'activités en vue de leur commercialisation.

Le tableau ci-dessous reprend une vue d'ensemble de ce compte administratif 2016 :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES (€)	RECETTES (€)	DEPENSES (€)	RECETTES (€)
Alloué	5 649 999,91	5 649 999,91	6 808 197,54	6 808 197,54
Réalisé	4 731 263,72	4 905 445,92	4 987 807,33	4 322 818,64
Résultat de l'exercice	174 182,20		-664 988,69	
Reprise du résultat N-1	-427 895,91		-1 798 197,54	
Résultat de clôture	-253 713,71		-2 463 186,23	
Restes à réaliser			-	-
Résultats nets	-253 713,71		-2 463 186,23	

Monsieur HAMEL, Président, quitte la séance et la présidence du conseil est assurée par Monsieur Dominique MARIE, 11^{ième} Vice-président.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612-12, L.2121-14, L.2121-31, R.2121-8 et D.2343-3 et 5,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, Considérant que le compte de gestion adopté précédemment fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le compte administratif,

M. HAMEL s'étant retiré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, **DECIDE** :

- ▼ **D'approuver** le compte administratif de l'exercice 2016 du budget annexe ZAC Porte Sud de la communauté d'agglomération du Pays de Dreux.

Budget annexe ZAC Porte Sud : bilan pluriannuel 2016

Dans le cadre de la mise en œuvre de la ZAC Porte Sud à Vernouillet, il convient de mettre à jour le bilan pluriannuel de l'opération pour prendre en compte les dernières évolutions constatées dans la mise en œuvre des travaux et la commercialisation.

Ce bilan prend comme hypothèse la commercialisation de 40 968 m² de terrain par an jusqu'en 2023, au prix de 25 € HT/m².

BILAN ANNUEL ACTUALISE ZAC PORTE SUD – en € HT

	TOTAL PREVU	TOTAL CONSTATE (2003-2015)	2016 (constaté)
DEPENSES			
Récup. solde tranches 1 & 2	300 000	300 000	0
Acquisitions foncières	811 957,17	1 598 232,40	0
Frais de commercialisation	8 000	43 750,14	28 527,28
Etudes & honoraires	456 000	495 686,12	5 300
Travaux	6 710 000	4 755 203,60	161 866,52
Taxes et frais divers	170 000	144 861	10 627,40
Conduite d'opérations & prospection	150 000	103 800	0
Frais financiers	1 900 000	1 540 112,72	117 366,35
TOTAL			323 687,55
CUMUL DEPENSES	10 505 957,17	8 981 645,98	9 305 333,53
RECETTES			
Subventions et recettes diverses	1 375 124,64	1 506 503,03	0
Vente de terrains	8 000 000	1 790 498,60	0
TOTAL			3 297 001,63
CUMUL RECETTES	9 375 124,64	3 297 001,63	3 297 001,63
BALANCE ANNUELLE			-323 687,55
BALANCE CUMULEE		-5 684 644,35	-6 008 331,90

BUDGET PLURIANNUEL PREVISIONNEL – en € HT

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
DEPENSES							
Récup. solde tranches 1 & 2	0	0	0	0	0	0	0
Acquisitions foncières	40 000	0	0	0	0	0	0
Frais de commercialisation	7 000	7 000	10 000	12 000	12 000	10 000	10 000
Etudes & honoraires	15 000	0	0	0	0	0	0
Travaux	0	900 000	870 000	0	310 000	0	0
Taxes et frais divers	7 000	4 000	4 000	3 000	2 000	1 000	1 000
Conduite d'opérations & prospection	30 000						
Frais financiers	130 000	130 000	110 000	90 000	70 000	45 000	25 000
TOTAL ANNUEL	229 000	1 041 000	994 000	105 000	84 000	56 000	36 000
CUMUL DEPENSES							
RECETTES							
Subventions et recettes diverses	0	0	0	0	0	0	0
Vente de terrains	789 200	3 823 150	856 725	856 725	856 725	856 725	856 725
TOTAL ANNUEL	789 200	3 823 150	856 725	856 725	856 725	856 725	856 725
CUMUL RECETTES							
BALANCE ANNUELLE	560 200	2 782 150	-137 275	751 725	772 725	800 725	800 725
BALANCE CUMULEE	-	-2 665 981,90	-2 803 256,90	-2 051 531,90	-1 278 806,90	- 478 081,90	342 643,10
	5 448 131,90						

Selon un rythme de commercialisation à 25 € HT le m².

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, **DECIDE** :

- ▼ **D'approuver** le bilan pluriannuel 2016 de la ZAC Porte Sud.

2.11 Budget annexe ZAC des Merisiers

Budget annexe ZAC des Merisiers : compte de gestion 2016

Le budget annexe ZAC des Merisiers est géré en comptabilité de stock. Ce mode de gestion est appliqué lorsque les acquisitions précèdent des cessions à court ou moyen terme. Les biens ne sont pas intégrés au patrimoine de la collectivité. Ainsi chaque année sont constatés « les flux » d'entrées (acquisitions de terrains), les travaux réalisés sur ces terrains et les cessions enregistrées sur l'exercice. Les opérations étant équilibrées «in fine», les résultats constatés à la fin de chaque exercice sont variables d'une année sur l'autre, compte tenu des éléments enregistrés sur l'exercice.

Le compte de gestion est établi par le trésorier. Il retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif. Préalablement au vote du compte administratif, le compte de gestion est soumis au vote du conseil communautaire qui constate ainsi la stricte concordance des deux documents.

Les résultats de l'exercice du budget annexe ZAC des Merisiers tels qu'ils résultent du **compte de gestion** sont les suivants :

RESULTATS D'EXECUTION DE L'EXERCICE 2016

	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT (2015) (€)	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT (€)	RESULTAT DE L'EXERCICE (2016) (€)	RESULTAT DE CLOTURE (2016) (€)
INVESTISSEMENT	-1 431 334,93	0,00	-55 624,20	-1 486 959,13
FONCTIONNEMENT	1 080 402,30	0,00	-3 034,13	1 077 368,17
TOTAL	-350 932,63	0,00	-58 658,33	-409 590,96

Le compte de gestion retraçant la comptabilité patrimoniale tenu par le trésorier est concordant avec le compte administratif retraçant la comptabilité administrative tenu par M. le Président de la communauté d'agglomération du Pays de Dreux. Le trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés, et il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612-12, L.2121-31, D.2343-3 et 5,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, Considérant que le compte de gestion fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le compte administratif,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, **DECIDE** :

- ▼ **D'adopter** le compte de gestion du trésorier du budget annexe ZAC des Merisiers pour l'exercice 2016 dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif de l'année 2016.

Budget annexe ZAC des Merisiers : compte administratif 2016

Le compte administratif 2016 du budget annexe ZAC des Merisiers retrace toutes les recettes et les dépenses réalisées au cours de l'année 2016 relatives à l'aménagement et à la viabilisation des terrains sur cette zone d'activités en vue de leur commercialisation.

Le tableau ci-dessous reprend une vue d'ensemble de ce compte administratif 2016 :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES (€)	RECETTES (€)	DEPENSES (€)	RECETTES (€)
Alloué	3 454 602,30	3 454 602,30	3 230 834,93	3 230 834,93
Réalisé	1 542 529,15	1 539 495,02	1 586 210,39	1 530 586,19
Résultat de l'exercice	-3 034,13		-55 624,20	
Reprise du résultat N-1	1 080 402,30		-1 431 334,93	
Résultat de clôture	1 077 368,17		-1 486 959,13	
Restes à réaliser			-	-
Résultats nets	1 077 368,17		-1 486 959,13	

Monsieur HAMEL, Président, quitte la séance et la présidence du conseil est assurée par Monsieur Dominique MARIE, 11^{ième} Vice-président.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612-12, L.2121-14, L.2121-31, R.2121-8 et D.2343-3 et 5,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, Considérant que le compte de gestion adopté précédemment fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le compte administratif,

M. HAMEL s'étant retiré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, **DECIDE** :

- ▀ **D'approuver** le compte administratif de l'exercice 2016 du budget annexe ZAC des Merisiers de la communauté d'agglomération du Pays de Dreux.

Budget annexe ZAC des Merisiers : bilan pluriannuel 2016

Dans le cadre de la mise en œuvre de la ZAC des Merisiers à Germainville, il convient de mettre à jour le bilan pluriannuel de l'opération pour prendre en compte les dernières évolutions constatées dans la mise en œuvre des travaux et la commercialisation.

Ce bilan prend comme hypothèse la commercialisation de 40 372 m² de terrain par an jusqu'en 2022, au prix de vente de 25 € HT/m².

BILAN ANNUEL ACTUALISE ZAC DES MERISIERS – en € HT

DEPENSES HT CONSTATEES	TOTAL PREVU	TOTAL CONSTATE (2008-2015)	2016 (constaté)
Acquisitions foncières	1 100 663	727 237,67	0
Etudes et honoraires conduites d'opérations	1 064 555	451 163,45	3 786,18
Travaux	3 000 000	1 087 983,03	4 564,14
Impôts et taxes et frais divers	-	3 070,28	263,00
Frais financiers	462 482	43 800,79	1 728,51
TOTAL HT			10 341,83
CUMUL	5 327 700	2 313 255,22	2 323 597,05
RECETTES HT CONSTATEES	TOTAL PREVU	TOTAL CONSTATE (2008-2015)	2016 (constaté)
Ventes de terrain	5 429 178,98	1 393 082,88	0
Dotations subventions et divers	624 100	374 100	0
Produits exceptionnels divers	-	102 446,80	2 390,98
TOTAL HT			2 390,98
CUMUL	6 053 278,98	1 869 629,68	1 872 020,66
BALANCE ANNUELLE HT			-7 950,85
BALANCE CUMULEE HT		-443 625,54	-451 576,39

BUDGET PLURIANNUEL PREVISIONNEL – en € HT

DEPENSES HT PREVISIONNELLES	TOTAL DU PREVISIONNEL	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Acquisitions foncières	2 027 237,67	0	0	1 300 000	0	0	0
Etudes et honoraires conduites d'opérations	837 204,10	0	45 000	100 000	45 000	0	0
Travaux	3 125 568,45	4000	4 000	508 000	1 508 000	8 000	8 000
Impôts et taxes et frais divers	4 287,28	135	135	550	300	130	100
Frais financiers	162 083,66	10 000	11 000	100 000	0	0	0
TOTAL HT		14 135	60 135	2 008 550	1 553 300	8 130	8 100
CUMUL	6 156 381,16						
RECETTES HT PREVISIONNELLES	TOTAL DU PREVISIONNEL	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Ventes de terrain	7 448 857,88	0	0	5 126 175	0	0	929 600
Dotations subventions et divers	374 100	0	0	0	0	0	0
Produits exceptionnels divers	104 837,78	0	0	0	0	0	0
TOTAL HT		0	0	5 126 175	0	0	929 600
CUMUL	7 927 795,66						
BALANCE ANNUELLE HT		-14 135	-60 135	3 117 625	-1 553 300	-8 130	921 500
BALANCE CUMULEE HT		-465 711,39	-525 846,39	2 591 778,61	1 038 478,61	1 030 348,61	1 951 848,61

Selon un rythme de commercialisation à 25 € HT le m²

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, **DECIDE** :

▾ **D'approuver** le bilan pluriannuel 2016 de la ZAC des Merisiers.

2.12 Budget annexe ZAC des Livraindières

Budget annexe ZAC des Livraindières : compte de gestion 2016

Le budget annexe ZAC des Livraindières est géré en comptabilité de stock. Ce mode de gestion est appliqué lorsque les acquisitions précèdent des cessions à court ou moyen terme. Les biens ne sont pas intégrés au patrimoine de la collectivité. Ainsi chaque année sont constatés « les flux » d'entrées (acquisitions de terrains), les travaux réalisés sur ces terrains et les cessions enregistrées sur l'exercice. Les opérations étant équilibrées «in fine», les résultats constatés à la fin de chaque exercice sont variables d'une année sur l'autre, compte tenu des éléments enregistrés sur l'exercice.

Le compte de gestion est établi par le trésorier. Il retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif. Préalablement au vote du compte administratif, le compte de gestion est soumis au vote du conseil communautaire qui constate ainsi la stricte concordance des deux documents.

Les résultats de l'exercice du budget annexe ZAC des Livraindières tels qu'ils résultent du **compte de gestion** sont les suivants :

RESULTATS D'EXECUTION DE L'EXERCICE 2016

	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT (2015) (€)	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT (€)	RESULTAT DE L'EXERCICE (2016) (€)	RESULTAT DE CLOTURE (2016) (€)
INVESTISSEMENT	-437 549,58	0,00	234 336,35	-203 213,23
FONCTIONNEMENT	-89 653,67	0,00	167 755,06	78 101,39
TOTAL	-527 203,25	0,00	402 091,41	-125 111,84

Le compte de gestion retraçant la comptabilité patrimoniale tenu par le trésorier est concordant avec le compte administratif retraçant la comptabilité administrative tenu par M. le Président de la communauté d'agglomération du Pays de Dreux. Le trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés, et il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612-12, L.2121-31, D.2343-3 et 5,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, Considérant que le compte de gestion fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le compte administratif,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, **DECIDE :**

- ▼ **D'adopter** le compte de gestion du trésorier du budget annexe ZAC des Livraindières pour l'exercice 2016 dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif de l'année 2016.

Budget annexe ZAC des Livraindières : compte administratif 2016

Le budget annexe ZAC des Livraindières est géré en comptabilité de stock. Ce mode de gestion est appliqué lorsque les acquisitions précèdent des cessions à court ou moyen terme. Les biens ne sont pas intégrés au patrimoine de la collectivité. Ainsi chaque année sont constatés « les flux » d'entrées (acquisitions de terrains), les travaux réalisés sur ces terrains et les cessions enregistrées sur l'exercice. Les opérations étant équilibrées « in fine », les résultats constatés à la fin de chaque exercice sont variables d'une année sur l'autre, compte tenu des éléments enregistrés sur l'exercice.

Le compte administratif 2016 du budget annexe ZAC des Livraindières retrace toutes les recettes et les dépenses réalisées au cours de l'année 2016 relatives à l'aménagement et à la viabilisation des terrains sur cette zone d'activités en vue de leur commercialisation.

Le tableau ci-dessous reprend une vue d'ensemble de ce compte administratif 2016 :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES (€)	RECETTES (€)	DEPENSES (€)	RECETTES (€)
Alloué	2 794 180,00	2 794 180,00	2 253 730,00	2 253 730,00
Réalisé	1 618 475,87	1 786 230,93	1 259 213,23	1 493 549,58
Résultat de l'exercice	167 755,06		234 336,35	
Reprise du résultat N-1	-89 653,67		-437 549,58	
Résultat de clôture	78 101,39		-203 213,23	
Restes à réaliser			-	-
Résultats nets	78 101,39		-203 213,23	

Monsieur HAMEL, Président, quitte la séance et la présidence du conseil est assurée par Monsieur Dominique MARIE, 11^{ième} Vice-président.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612-12, L.2121-14, L.2121-31, R.2121-8 et D.2343-3 et 5,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, Considérant que le compte de gestion adopté précédemment fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le compte administratif,

M. HAMEL s'étant retiré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, **DECIDE** :

- ▼ **D'approuver** le compte administratif de l'exercice 2016 du budget annexe ZAC des Livraindières de la communauté d'agglomération du Pays de Dreux.

Budget annexe ZAC des Livraindières : bilan pluriannuel 2016

Dans le cadre de la mise en œuvre de la ZAC des Livraindières à Dreux, il convient de mettre à jour le bilan pluriannuel de l'opération pour prendre en compte les dernières évolutions constatées dans la mise en œuvre des travaux et la commercialisation.

Ce bilan prend comme hypothèse la commercialisation des terrains restant disponibles à la vente jusqu'en 2019, au prix de 25 € HT/m².

BILAN ANNUEL ACTUALISE ZAC DES LIVRAINDIERES – en € HT

	TOTAL PREVU	TOTAL CONSTATE (2005-2015)	2016 (effectué)
DEPENSES HT			
Terrains à aménager		473 194,47	0
Achats d'études et prestations de services		413 938,05	3 564,52
Achat de matériel, équipements et travaux		3 161 177,25	2 270,60
Frais accessoires		90 622,53	4 118,62
Taxes foncières		167 649,43	25 760,65
Frais financiers		591 171,35	44 605,95
TOTAL			80 320,34
CUMUL DEPENSES	4 902 325,08	4 897 753,08	4 978 073,42
RECETTES HT			
Vente de terrains		1 432 836,29	546 411,75
Autres		1 305 092,24	0
Vente de terrains		33 970,19	0
TOTAL			546 411,75
CUMUL RECETTES	4 959 844,15	2 771 898,72	3 318 310,47
BALANCE HT ANNUELLE			466 091,41
BALANCE HT CUMULEE			-1 659 762,95

BUDGET PLURIANNUEL PREVISIONNEL – en € HT

	2017	2018	2019
DEPENSES HT			
Terrains à aménager	0	0	0
Achats d'études et prestations de services	12 000	10 000	7 000
Achat de matériel, équipements et travaux	30 000	20 000	10 000
Frais accessoires	10 000	10 000	5 000
Taxes foncières	10 550	6 300	3 150
Frais financiers	36 000	24 000	13 000
TOTAL	98 550	70 300	38 150
CUMUL DEPENSES			
RECETTES HT			
Vente de terrains	362 970	385 650	385 650
Autres	0		
Vente de terrains	0		
TOTAL	362 970	385 650	385 650
CUMUL RECETTES			
BALANCE HT ANNUELLE			424 630
BALANCE HT CUMULEE			-732 492,95

Selon un rythme de commercialisation à 25 € HT le m²

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, **DECIDE** :

▼ **D'approuver** le bilan pluriannuel 2016 de la ZAC des Livraindières.

3. Admissions en non valeur

Rapporteur : Michel LETHUILLIER

Dans le cadre du recouvrement des créances effectué par le Trésorier, certaines de ces créances relatives au budget principal et aux budgets annexes Assainissement, SPANC, Eau, Déchets, Centre de tri, Location Vente, Transport et Office de Tourisme n'ont pu être recouvrées à ce jour.

Considérant que le Trésorier a mis en œuvre tous les moyens possibles pour recouvrer la totalité des recettes relatives aux exercices antérieurs, il convient, au vu de l'état de créances irrécouvrables remis par la Trésorerie, de se prononcer sur l'admission en non valeurs de créances pour un montant de :

- Budget Principal :	10 417,29 €
- Budget Assainissement :	19 678,60 €
- Budget SPANC :	1 410,07 €
- Budget Eau :	100,82 €
- Budget Déchets :	469,62 €
- Budget Centre de tri :	536,27 €
- Budget Location Vente :	1 006,12 €
- Transport :	239,90 €
- Office de Tourisme :	151,60 €

de manière à apurer les comptes de prise en charge des titres de recettes des exercices concernés. L'admission en non-valeurs prononcée par le conseil communautaire ne fait pas obstacle à l'exercice des poursuites, la décision prise en faveur du comptable n'éteignant pas la dette du redevable.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les états des titres irrécouvrables transmis par la trésorerie de Dreux Agglomération pour lesquels il a été demandé l'admission en non valeur,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, **DECIDE** :

- ▼ **D'approuver** l'admission en non valeurs de créances pour un montant de 10 417,29 € relatives au budget principal (liste n°2204910212 pour un total de 4 862,92 €, liste n°2254150812 pour un total de 5 513,87 €, liste n°2619790412 pour un total de 40,50 €),
- ▼ **D'approuver** l'admission en non valeurs de créances pour un montant de 19 678,60 € relatives au budget annexe Assainissement (liste n°2201900212 pour un total de 7 783,35 €, liste n°2244070512 pour un total de 11 779,30 €, liste n°2619790312 pour un total de 115,95 €),
- ▼ **D'approuver** l'admission en non valeurs de créances pour un montant de 1 410,07 € relatives au budget annexe SPANC (liste n°2236430212),
- ▼ **D'approuver** l'admission en non valeurs de créances pour un montant de 100,82 € relatives au budget annexe Eau (liste n°2236440212),
- ▼ **D'approuver** l'admission en non valeurs de créances pour un montant de 469,62 € relatives au budget annexe Déchets (liste n°2304740212),
- ▼ **D'approuver** l'admission en non valeurs de créances pour un montant de 536,27 € relatives au budget annexe Centre de tri (liste n°2267560512 pour un total de 21,72 €, liste n°2315560212 pour un total de 514,55 €),
- ▼ **D'approuver** l'admission en non valeurs de créances pour un montant de 1 006,12 € relatives au budget annexe Location Vente (liste n°2359790212 pour un total de 891,49 €, liste n°2455700812 pour un total de 114,63 €),
- ▼ **D'approuver** l'admission en non valeurs de créances pour un montant de 239,90 € relatives au budget annexe Transport (liste n°2271971112 pour un total de 137,50 €, liste n°2587940212 pour un total de 102,40 €),
- ▼ **D'approuver** l'admission en non valeurs de créances pour un montant de 151,60 € relatives au budget annexe Office de Tourisme (liste n°2457880212 pour un total de 144,00 €, liste n°2548940512 pour un total de 7,60 €).

4. Bilan du Contrat de Villes 2016

Rapporteur : Gérard HAMEL

En application du décret n°2015-1118 du 3 septembre 2015 relatif au rapport sur la mise en œuvre de la politique de la Ville prévu aux articles L. 1111-2 et L. 1811-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, un bilan annuel du Contrat de Villes doit être établi. Ce rapport est réalisé par la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux, avec le concours des Villes de Dreux et Vernouillet, pour ce qui concerne les actions qu'elles ont directement portées, et doit être approuvé par le conseil communautaire.

Son objectif est de :

- rappeler les principales orientations du Contrat de Villes (géographie prioritaire – axes d'intervention),
- retracer les actions menées au bénéfice des habitants des quartiers prioritaires de la politique de la Ville au cours de l'année écoulée, ainsi que les résultats obtenus.

Il retrace en particulier :

- **les actions menées par l'Agglo du Pays de Dreux et les Communes de Dreux/Vernouillet dans le cadre des différents piliers du Contrat de Villes** (cohésion sociale, cadre de vie et habitat, développement économique et de l'emploi, laïcité et valeurs de la République). Le bilan identifie les moyens propres mis en œuvre par les collectivités, et les moyens apportés par les partenaires financeurs de la politique de la Ville (Etat – Dotation de Solidarité Urbaine (DSU), Dotation Politique de la Ville (DPV) correspondant à l'ex-Dotation de Développement Urbain, crédits du Commissariat Général à l'Égalité des Territoires (CGET) dans le cadre de l'appel à projets, CAF, Conseil Départemental...),
- **les actions menées dans le cadre de la Gestion Urbaine et Sociale de Proximité (GUSP) et des Conseils Citoyens.**

Vu le bilan du Contrat de Villes 2016 annexé,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, **DECIDE** :

- ▼ **D'approuver** le rapport sur la mise en œuvre de la politique de la Ville (bilan du Contrat de Villes) pour 2016.

▼ SERVICES TECHNIQUES

5. Retrait des Communes de Mouettes, Ezy-sur-Eure et Ivry-la-Bataille du SETOM de l'Eure : solde de tout compte

Rapporteur : Dominique MARIE

L'arrêté du 12 juillet 2013 constatant les effets de la création de la Communauté d'agglomération sur les syndicats a acté, en raison de la nature optionnelle de la compétence « Collecte et traitement des ordures ménagères et déchets assimilés », la réduction du périmètre du SETOM au 1^{er} janvier 2014.

La fusion d'établissements publics est effectuée à titre gratuit et ne donne lieu au paiement d'aucune indemnité, droit, taxe, contribution prévue à l'article 879 du Code Général des Impôts ou honoraire.

Toutefois, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-25-1 1° du Code Général des Collectivités Territoriales, le SETOM de l'Eure a notifié le 11 avril 2017 à la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux, propriétaire de la déchetterie d'Ivry-la-Bataille et dont l'équipement était mis à disposition pour sa gestion et ceci jusqu'au 31 décembre 2013, un projet de solde de tout compte d'un montant de 4 623 € pour des travaux de signalétique et de contrôle d'accès par badge exécutés en 2009/2010.

Vu les articles L. 5211-25-1 et L. 5211-41-3 III du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté inter préfectoral du 12 juillet 2013 sur le retrait du SETOM de l'Eure,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, **DECIDE** :

- ▼ **De fixer** le solde de tout compte à 4 623 € au profit du SETOM de l'Eure,
- ▼ **D'autoriser** Monsieur le Président ou son représentant à mandater ce solde de tout compte.

6. Service Déchets exploité en régie : rapport d'activité 2016

Rapporteur : Dominique MARIE

Conformément à l'article L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et au décret n°2000-404 du 11 mai 2000, un rapport sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets doit être présenté annuellement au conseil communautaire.

Les indicateurs techniques et financiers figurant obligatoirement dans ce rapport annuel sont définis par l'annexe au décret précité :

- indicateurs techniques relatifs à la collecte des déchets (territoire desservi, habitants, fréquence des différents ramassages, déchetteries ...), ainsi qu'à leur traitement,
- indicateurs financiers relatifs aux modalités d'exploitation du service d'élimination, montant annuel global des dépenses du service et modalités de financement ...

Le rapport d'activité 2016 fait état des principaux éléments suivants :

a) Le service Déchets

- **Tonnages des collectes 2016 :**

- 29 170 tonnes d'Ordures Ménagères,
- 5 514 tonnes d'Emballages et de papier,
- 3 083 tonnes de Verre,
- 5 265 tonnes de déchets verts et biodéchets (hors déchetterie), dont 3 569 T collectées en points d'apport volontaire.

- **Tonnages des déchetteries (10 déchetteries sur le territoire) :**

- 10 111 tonnes de déchets verts,
- 12 040 tonnes d'encombrants,
- 11 992 tonnes de gravats,
- 3 638 tonnes de bois,
- 836 tonnes de déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE),
- 31 tonnes d'amiante.

- **Faits marquants intervenus en 2016 :**

- Déchetterie de Dreux : mise en place d'un accès sécurisé pour la zone des gravats, mise en place de la collecte des capsules de café, mise en fonctionnement des Robinets d'Incendie Armés (RIA) pour la sécurité incendie.
- Déchetteries d'Anet et du Boullay-Thierry : lancement de deux études d'optimisation afin d'améliorer les conditions de travail des agents et d'accepter un nombre de flux plus important.

- **Communication / Sensibilisation :**

Depuis 10 ans, la cellule Sensibilisation & Qualité déchets met en place des actions de communication à destination du grand public : programmes scolaires, événementiels, programmes d'animations, etc.

Ce travail quotidien a été reconnu et apprécié par l'ADEME (Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie) puisqu'en 2016, l'Agglo du Pays de Dreux a été retenue pour le programme Territoire Zéro Déchet, Zéro Gaspillage.

En 2016, 3 programmes scolaires ont été réalisés pour les écoles primaires (CM1-CM2), les collèges et les lycées (soit un total de 400 enfants/ados).

Le programme de l'Eco'Logis a également été lancé avec plus de 43 ateliers/conférences sur les thèmes du développement durable.

Ceux-ci sont proposés gratuitement et sur simple inscription.

Pour cette première année, ce sont plus de 420 participants qui ont été sensibilisés.

Des interventions en Centre-ville de Dreux ont également été menées pour sensibiliser les habitants au tri des déchets et au fait de ne pas laisser les bacs de collecte sur la voie publique (rappel des horaires de présentation).

L'Agglo du Pays de Dreux a été choisie par l'éco-organisme «Eco Emballages» avec 3 autres collectivités pour une opération «test» de sensibilisation intensive en habitat vertical :

- Mode d'action : sensibilisation en porte à porte au mois d'avril pour instaurer un contact direct avec l'habitant, donner une image positive du tri et apporter des réponses personnalisées.
- Ensembles sélectionnés : Tabellionne, Croix-Tiénac, Oriels, Léon Haricot et Les Feuilleuses.

- Bilan : 57,25 % des personnes ciblées ont été sensibilisées,
42 % des foyers se sont engagés à rectifier un geste de tri erroné,
forte augmentation des tonnages d’emballages collectés suite à l’opération.
- **Bilan financier** : le bilan financier a été présenté lors de l’adoption du compte administratif 2016.

b) Centre de tri NATRIEL

Le centre de tri est un établissement public à caractère industriel et commercial, il dispose d’un budget propre, financé exclusivement par les prestations de tri réalisées pour ses clients qui sont :

- le Sictom de Nogent Le Rotrou,
- l’Agglo du Pays de Dreux,
- le Sictom de Châteaudun,
- le Sictom BBI (Brou, Bonneval, Illiers),
- le Sirtom de Courville-La Loupe,
- Chartres Métropole.

Il a une capacité de traitement annuelle de 24 000 tonnes de déchets. Son process est à la fois manuel et mécanisé. 2 équipes de 18 à 19 agents veillent à la bonne séparation des matériaux.

- **Tonnages :**

Tonnages entrants globaux : 16 167 tonnes.

Tonnages entrants Agglo seule : 5 517 tonnes.

Répartition des flux globaux :

Hors verre

Mélange : 53 %

Emballages : 19 %

Papiers : 9 %

Cartons : 3 %

Répartition des flux Agglo seule :

Hors verre

Mélange : 29 %

Emballages : 24 %

Papiers : 7 %

Cartons : 6 %

Le multi matériaux (emballages + JRM) est le flux majoritaire entrant au centre de tri. Il faut souligner que la collecte en multi matériaux en porte à porte a été généralisée en 2016 à tout le territoire.

- **Actions de sécurisation :**

Afin de protéger les agents, des lignes de vie ont été installées et des formations à l’utilisation des harnais de sécurité ont été mises en œuvre.

Des actions de dépoussiérage du site ont par ailleurs été réalisées afin de limiter les risques incendie.

Enfin, une réserve incendie d’une capacité de 180 m³ a été mise en place conformément à la demande de la DREAL dans le cadre de l’ICPE (Installation Classée pour la Protection de l’Environnement).

- **Bilan financier** : le bilan financier a été présenté lors de l’adoption du compte administratif 2016.

Ce rapport d’activité 2016 a été présenté à la commission déchets le 16 mai 2017 et le 9 juin 2017 à la Commission Consultative des Services Publics Locaux qui ont émis un avis favorable.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l’article L. 2224-5,

Vu le décret n°2000-404 du 11 mai 2000,

Vu le rapport d’activité 2016 annexé,

Vu l’avis favorable de la Commission Déchets en date du 16 mai 2017,

Vu l’avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 9 juin 2017,

Le Conseil Communautaire, à l’unanimité des suffrages exprimés, **DECIDE** :

- ▼ **De prendre acte** de la présentation du rapport 2016 sur le prix et la qualité du service de collecte et de traitement des déchets ménagers.

7. Mise en oeuvre du label Eco'Resto

Rapporteur : Dominique MARIE

La communauté d'agglomération du Pays de Dreux propose à ses restaurateurs un écolabel, « Eco'Resto », ceci dans un triple objectif :

- réduire le gaspillage d'eau, d'énergie et la production de déchets soit plus généralement, limiter l'impact environnemental de l'activité de restauration,
- favoriser l'économie locale dans le secteur de la restauration,
- fournir une base pour des échanges entre citoyens autour du développement durable.

La mise en oeuvre de cet éco label interviendra ainsi :

Etape 1 : une base de données exhaustive des restaurants est créée.

Etape 2 : une liste de 20 écogestes, comptabilisant au total 50 points est éditée. A chaque écogeste est attribué un nombre de points en fonction de son efficacité en termes de réduction de consommation (d'eau, d'électricité et de déchets) et, le cas échéant, du coût d'investissement pour le restaurateur. L'Agglo du Pays de Dreux s'engage à fournir une assistance pour chaque écogeste proposé.

Etape 3 : tous les restaurateurs sont contactés pour leur présenter le label « Eco'Resto » et leur proposer de participer au programme.

Etape 4 : les restaurateurs volontaires sont rencontrés dans leurs restaurants afin d'effectuer un état des lieux des actions déjà réalisées. Un certain nombre de points leur est attribué en fonction des écogestes qu'ils réalisent déjà. En fonction de ce score, le nombre de points nécessaires pour obtenir le label est communiqué au restaurateur.

Etape 5 : trois mois après l'état des lieux (étape 4), les restaurateurs mettent en place la logistique nécessaire à l'application des écogestes qu'ils ont retenus et qui leur permettent d'atteindre le nombre de points nécessaires à l'obtention du label « Eco'Resto ». Une contre visite permettra à la communauté d'agglomération de s'assurer de la mise en application des écogestes retenus et le cas échéant, d'apporter une aide aux restaurateurs et à leurs équipes qui rencontreraient des difficultés. L'Agglo du Pays de Dreux s'engage à :

- fournir un soutien pour chaque écogeste choisi par le restaurateur,
- promouvoir, par l'intermédiaire de ses modes de communication habituels, les restaurateurs engagés dans la démarche au fur et à mesure de leur labélisation,
- réaliser et éditer un guide dédié au label «Eco'Resto» qui présentera les établissements labélisés. La diffusion de ce guide se fera par l'Office de Tourisme du territoire, l'Agglo du Pays de Dreux s'engageant à leur transmettre les données actualisées des restaurateurs.

Pendant la durée de la présente convention, le restaurateur s'engage à :

- appliquer les écogestes qu'il s'est engagé à mettre en place et maintenir les écogestes déjà réalisés lors de l'état des lieux,
- afficher sa labélisation dans son restaurant,
- fournir des factures d'eau et d'électricité de l'année précédente, en cours et suivante, pour permettre de chiffrer les bénéfices réalisés (facultatif),
- participer à certaines actions proposées par l'Agglo du Pays de Dreux (facultatif),
- prévenir l'Agglomération de tout changement de propriétaire ou en cas d'arrêt de l'activité.

Le Label Eco'Resto entrera en vigueur le 1^{er} Janvier 2018, et aura une durée illimitée dans le temps. Cependant, des contrôles pourront avoir lieu pour vérifier la continuité des écogestes, si cela n'est pas le cas, le Label pourra être retiré.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, **DECIDE** :

- ▼ **D'approuver** la mise en place du label Eco'Resto dans les conditions définies ci-dessus,
- ▼ **D'autoriser** Monsieur le Président ou son représentant à signer les conventions correspondantes avec les restaurateurs participant au programme.

8. Service Eau-Assainissement exploité en régie : rapport d'activité 2016

Rapporteur : Alain FILLON

En application de l'article L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, un rapport sur le service en régie de l'eau, de l'assainissement collectif et non collectif est présenté annuellement au conseil communautaire.

Conformément à la réglementation en vigueur, le rapport présente :

- les indicateurs techniques relatifs aux services (collectif et non collectif) de collecte et de traitement des eaux usées ainsi qu'au service de production d'eau potable,
- les indicateurs financiers et les indicateurs de performance relatifs à ces trois services.

Le rapport d'activité 2016 fait état des principaux éléments suivants :

a) Service de l'eau

0,3380 € le m³ d'eau potable produit aux captages de la Prairie des Guerres à Vert-en-Drouais,
0,4511 € le m³ d'eau potable produit par l'usine d'eau potable de Vernouillet,
4 095 196 m³ d'eau potable prélevés.

Faits marquants 2016 :

- Convention de vente en gros ville de Dreux :
Une convention a été signée avec la ville de Dreux pour définir les conditions techniques et économiques de la vente d'eau en gros : l'eau produite par la communauté d'agglomération sur le site de l'usine de Vernouillet et le champ captant des Prés Hauts à Vert en Drouais est mise en distribution par la commune.
- Mesures du plan de sûreté :
A la suite de l'intrusion au niveau d'un réservoir d'eau potable situé sur le site de l'usine en juin 2015, un plan de sûreté a été rédigé par la police nationale. Les mesures prévues dans ce plan de sûreté ont été mises en œuvre par le délégataire.
- **Animation agricole des bassins d'alimentation de captages de Vernouillet et de Vert-en-Drouais :**
 - Sensibilisation :
21 entretiens individuels ont été réalisés avec les agriculteurs afin de présenter les plans d'actions. Ainsi, **12 engagements** d'agriculteurs ont été collectés pour réaliser des diagnostics-conseils de leurs exploitations et de leurs pratiques avec **1 diagnostic-conseil** réalisé en 2016.
2 journées techniques ont été organisées en 2016 et ont réuni environ 150 agriculteurs dont 7 provenant des BAC de Vernouillet et Vert-en-Drouais.
 - Suivi agricole :
163 parcelles ont été suivies dans le cadre du réseau reliquats.
9 parcelles ont été suivies dans le réseau d'épidémiosurveillance avec **14 flashes info** envoyés aux agriculteurs.
- Installation du porteur de projet de maraîchage biologique :
La signature des baux environnementaux entre l'Agglo du Pays de Dreux et les deux porteurs de projet a été officialisée le 26 janvier 2016.
L'installation du maraîchage a été effective à compter du mois d'avril 2016 avec la 1^{ère} serre.
- Diagnostic de sol de l'usine Thomasson :
Un diagnostic de sol sur le site de l'usine Thomasson à Vernouillet a été réalisé de décembre 2016 à janvier 2017 conformément aux prescriptions de l'hydrogéologue pour le périmètre de protection rapprochée des captages de l'Abîme. Aucun composé organo-halogéné volatil (COHV) n'a été détecté.
- **Mise aux normes de cuves à fuel :**
Dans le cadre des déclarations d'utilité publique des captages de Vernouillet et Vert-en-Drouais,
2 cuves à fuel ont été mises aux normes chez des particuliers, financées par l'Agence de l'Eau Seine Normandie à 80 % et par l'Agglo du Pays de Dreux à 20 %.

Perspectives 2017 :

- Etendue des conventions de vente en gros aux autres distributeurs d'eau,
- Organisation du plan de gestion de crise avec les services de la Préfecture,
- Installation du porteur de projet d'élevage biologique à Vert-en-Drouais,
- Enquête publique de la DUP des Prés-Hauts à Vert-en-Drouais.

b) Service de l'assainissement collectif

Plus de 9 kms de réseaux d'eaux usées créés ou réhabilités et **680** branchements d'eaux usées créés

4,4 kms d'inspections télévisées des réseaux

8,8 kms de réseaux et **559** grilles ou avaloirs curés

5 armoires électriques renouvelées

14 374 m³ d'eaux usées traitées par jour

77,7 tonnes de MS de boues produites

614 avis d'urbanisme

371 demandes de renseignement d'existence d'ouvrages

Faits marquants 2016 :

- Gestion des contrôles et de la facturation sur OneDrive :
Un suivi de la mission de contrôle de conformité et de facturation de la PFAC a été mis en place avec un accès au logiciel Oxalis (gestion des dossiers d'urbanisme) et un tableau sur OneDrive géré avec SUEZ et le service urbanisme.
- Etude patrimoniale :
Afin de compléter la connaissance des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales du territoire, nécessaire au transfert de charges, une étude patrimoniale a débuté en mars jusqu'en octobre 2016. Les plans devraient être transmis pour validation aux communes concernées sur le premier trimestre 2017.
- Démarrage de l'étude stratégique :
Une étude stratégique a été lancée en 2016 afin de recenser et d'identifier les besoins dans le but d'optimiser la collecte et le traitement des eaux usées à l'échelle du territoire de l'agglomération.
Le recueil des données a été réalisé de mai à novembre et le diagnostic des ouvrages a été lancé en 2016.
- Renouvellement du suivi agronomique de la station d'épuration de Saint Rémy-sur-Avre :
Le contrat pour le suivi agronomique, le transport et l'épandage des boues de la station a été renouvelé.
- Auto surveillance :
Un contrat spécifique a été mis en place pour l'auto surveillance dès janvier 2015 pour la réalisation de bilans 24 heures sur les stations d'épuration inférieures à 2 000 EH (Ardelles, Montreuil et Tremblay les Villages) et la réalisation du transport et des analyses des prélèvements réalisés sur les stations d'épuration de Brezolles et Saint Rémy sur Avre.
L'évolution de la réglementation (arrêté du 21 juillet 2015) a modifié le nombre de bilans de pollution à effectuer, ce qui a nécessité un avenant au contrat en 2016.
- Stations d'épuration de Dreux et Ezy-sur-Eure - ISO 14 001 (démarche d'amélioration de la performance environnementale et sur la maîtrise des impacts sur l'environnement) :
Pour le contrat de Dreux, la certification obtenue en décembre 2014 a été renouvelée le 16 novembre 2016.
Pour le contrat d'Ezy-sur-Eure, l'agrément a été obtenu le 17 novembre 2016.
- Station d'épuration de Dreux - Nouveau stockeur de boues :
Les travaux avaient commencé en 2015 et le bâtiment final a été inauguré le 15 juin 2016. Il répond à l'obligation réglementaire d'un stockage de la production de boues de 9 mois avec 5 silos ouverts mais couverts avec douche de sécurité, aire de manœuvre et zone de lavage.

- Mises en service :
Un nouveau réseau de collecte des eaux usées a été mis en service au premier semestre à Vert-en-Drouais, dans le quartier des Hauts et Bas-Buissons à Dreux, au Bassin Versant du Sud-Ouest (Tréon, Aunay-sous-Crécy, Saulnières et Crécy-Couvé), mais aussi au hameau de la Bigeonnette à Saint-Sauveur-Marville. Au second semestre, l'avenue Marceau et le quartier Nuisement/ Ferry/Delescluze à Dreux, ainsi que la rue Pasteur et l'impasse Jules Ferry à Saint-Rémy-sur-Avre ont également été mis en service.

Perspectives 2017 :

- Evolution du logiciel métier assainissement vers une version Fullweb, pour la gestion des instructions d'urbanisme, des contrôles de conformité et des demandes de raccordement,
- Renouvellement de contrats de traitement des boues par Unité Mobile de Déshydratation, auto surveillance, électromécanique et entretien des réseaux d'assainissement,
- Evaluation du transfert de charges pour l'entretien des réseaux et ouvrages d'eaux pluviales suite au relevé patrimonial,
- Démolition des stations d'épuration de Villemeux-sur-Eure et Tréon,
- Démarrage des travaux Tranches 5 (déplacement d'un poste de refoulement) et 6 (réhabilitation de réseaux) à Ezy-sur-Eure,
- Achèvement des travaux d'assainissement de résorption des points noirs de Dreux et Vernouillet avec le démarrage des travaux de l'avenue Jean Moulin et de la rue Léonie à Dreux.

c) Service de l'assainissement non collectif

387 contrôles de mutation, dont 62 conformes (16 %)

455 contrôles des installations neuves et réhabilitées, dont 222 conformes (49 %)

636 contrôles de bon fonctionnement dont 104 conformes (16 %)

33 vidanges

Faits marquants 2016 :

- Diffusion du règlement et des supports de communication :
Le règlement du SPANC réalisé en 2015 a été transmis aux particuliers ayant eu un contrôle en 2016. La plaquette d'information du SPANC finalisée fin décembre 2015 et le carnet de santé des installations d'ANC achevé début 2016 ont pu être diffusés durant les contrôles de bon fonctionnement de 2016.
- 22 travaux de réhabilitation des installations d'ANC et 135 études.

Perspectives 2017 :

- Etude de choix du logiciel métier et facturation,
- Mise en place d'une régie de recettes et d'avances pour le SPANC pour la gestion de la facturation,
- Nouveau marché d'entretien des installations d'ANC (vidange de la fosse, du bac dégraisseur, entretien des regards et préfiltre...) : environ 150 vidanges sont prévues pour 2017,
- Nouvelle mise en concurrence réalisée au premier trimestre 2017 pour réaliser les diagnostics dans le cadre d'une vente immobilière,
- Travaux de réhabilitation de 77 installations d'ANC et 120 études de projets.

d) Actions de communication

- Suivi usager

110 courriers reçus et répondus

96 accueils physiques (indicateurs mis en place au 1^{er} mars 2016)

- Programme scolaire MiKad'Eaux 2016-2017

Pour l'année scolaire 2016-2017 du Sud-Ouest du territoire (programme 2015-2016 sur le secteur Nord-Est, cf. rapport d'activité 2015), 15 classes de 9 établissements ont souhaité participer à ce projet pédagogique, soit **369 élèves**.

- Le Marché Bio de Vernouillet du 4 juin 2016

Un stand a été tenu avec une conférence réalisée par l'association la Clef des Champs sur le jardinage au Naturel. Au total, 11 personnes ont assisté à la conférence.

- **Les Naturalies de Dreux du 16 au 17 avril 2016**

140 personnes ont été sensibilisées aux enjeux de protection de la ressource en eau sur le stand.

Ce rapport a été présenté à la commission Eau et Assainissement le 17 mai 2017 et à la Commission Consultative des Services Publics Locaux le 16 juin 2017 qui ont émis un avis favorable.

M. FILLON profite de la présentation de ce rapport pour renouveler ses remerciements au personnel du service eau et assainissement, le rapport d'activité qui vient d'être détaillé montre en effet l'importance des missions assurées par ce service.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2224-5,

Vu le rapport d'activité 2016 annexé,

Vu l'avis favorable de la commission Eau-Assainissement en date du 17 mai 2017,

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 16 juin 2017,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, **DECIDE** :

▼ **De prendre acte** de la présentation du rapport d'activité 2016 du service en régie de l'eau, l'assainissement collectif et non collectif.

9. Eau-Assainissement - Délégations de Service Public : rapports d'activité 2016 des délégataires

Rapporteur : Alain FILLON

Dans le cadre d'une délégation de service public, l'article L. 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le délégataire produit chaque année à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service. Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Dès la communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

M. FILLON rappelle les bonnes habitudes prises depuis quelques années avec la présentation de rapports complets au conseil communautaire, le service eau-assainissement travaillant en totale osmose avec le délégataire. Cette année cependant, comme l'année précédente, il sera à nouveau nécessaire de prendre acte de la demande très appuyée faite au délégataire pour que les rapports présentés au conseil soient complets. Or, il manque encore un certain nombre de réponses à des questions techniques posées au délégataire, et surtout à des questions portant sur des aspects financiers et notamment la présentation de bilans annuels financiers.

9.1 - Délégation de Service Public de production d'eau potable : rapport d'activité 2016 du délégataire SUEZ

Pour le service public de l'eau, le contrat est un contrat de concession et concerne l'exploitation de l'usine de production d'eau potable située sur la commune de Vernouillet. Le délégataire est Suez.

Le rapport annuel 2016 du délégataire fait état des principaux éléments suivants :

- **Les chiffres clés**

- 3 517 851 m³ d'eau produite
- 100 % de conformité sur les analyses bactériologiques
- 100 % de conformité sur les analyses physico-chimiques
- 41,7 km de réseau de production d'eau potable
- 1 usine de production d'eau potable de 21 000 m³/j
- 3 réservoirs de stockage
- prix du m³ sortie usine de traitement : 0,4526 € HT/m³
- prix du m³ sortie forages Prairie des Guerres : 0,3333 € HT/m³

- **Les données d'exploitation**

Volumes eau potable produits (m³)

Commune	Site	2013	2014	2015	2016	N/N-1 (%)
VERNOUILLET	USINE TRAITEMENT AEP à Vernouillet	3 399 283	3 338 316	3 293 348	3 302 832	0,3 %
VERT EN DROUAI	FORAGE 1 Les prés hauts à Vert en Drouais	30 891	23 613	22 321	54 643	144,8 %
VERT EN DROUAI	FORAGE 2 Les prés hauts à Vert en Drouais	25 898	23 705	44 450	49 460	11,3 %
VERT EN DROUAI	STATION Prairie les guerres à Vert en Drouais	114 618	114 129	128 007	110 916	-13,4 %
Total des volumes produits		3 570 690	3 499 763	3 488 126	3 517 851	0,9 %

Volumes vendus en gros (m³)

Commune	2013	2014	2015	2016
Vente d'eau en gros – Commune d'Aunay sous Crécy	31 816	25 036	29 901	26 566
Vente d'eau en gros – Commune de Boullay Thierry	35 301	32 100	33 145	32 429
Vente d'eau en gros – Commune de Crécy Couvé	19 374	18 056	22 027	18 004
Vente d'eau en gros – Commune de Garancières en Drouais	13 156	13 531	13 760	11 582
Vente d'eau en gros – Commune de Garnay	41 527	46 327	57 169	46 414
Vente d'eau en gros – Commune de Luray	60 845	65 613	63 989	57 094
Vente d'eau en gros – Commune de Marville Moutiers Brulé	53 874	54 416	56 915	63 589
Vente d'eau en gros – Commune de Saulnières	49 660	45 572	53 623	49 455
Vente d'eau en gros – Commune de Tréon	110 686	82 053	66 446	77 626
Vente d'eau en gros – Ville de Dreux	1 697 302	1 805 017	1 692 807	1 776 301
Vente d'eau en gros – Ville de Dreux Est	305 968	288 045	302 390	317 772
Vente d'eau en gros – Ville de Vernouillet	979 224	860 220	906 275	833 673
Vente d'eau en gros – Ville de Vernouillet Est (secours)	0	0	0	0
Vente d'eau en gros – Ville de Dreux par forage « Les Prés Hauts »	56 789	47 318	66 771	104 103
Vente d'eau en gros – SIVOM Vert en Drouais	114 618	114 129	128 007	110 916
Total volumes vendus en gros (D)	3 570 140	3 497 495	3 493 225	3 525 524

Le volume vente d'eau en gros – Ville de Dreux par forage « les prés Hauts » se fait par mesure de volume sortie forage 1 et 2 les prés hauts, dans l'attente des travaux de mis en place d'un compteur.

Le rendement

Calcul de rendement de réseau	2013	2014	2015	2016
Volumes ventes en gros (m ³) (D)	3 570 140	3 497 495	3 493 225	3 525 524
Volumes d'eau traités (m ³) (C)	3 570 690	3 499 763	3 488 126	3 517 851
Rendement réseau de production = (D/C) (%)	100 %	100 %	100 %	100 %

La différence « volumes ventes en gros » et « volumes d'eau traités » s'explique par l'imprécision cumulée des compteurs (tolérance de 5 % par compteur).

Les analyses réalisées sur l'eau produite montrent que l'eau vendue aux différents distributeurs d'eau est de bonne qualité.

- **Les faits marquants de l'année**

- Réalisation des travaux de sécurisation des sites suite à l'audit de la police nationale,
- Régénération préventive des forages 1 et 2 de la Prairie des Guerres suite au diagnostic réalisé dans le cadre de l'arrêté de Déclaration d'Utilité Publique (démontage de la colonne et du groupe exhaure, repêchage des corps étrangers, nettoyage hydraulique et mécanique du tubage, inspection télévisée, désinfection et essai de pompage après travaux pour mesurer la hauteur de nappe et gain éventuel),
- Intégration dans le patrimoine de la production de la canalisation de transport entre les forages des Prés Hauts à Vert en Drouais et le réservoir des Granges (comptage situé au niveau du Boulevard Henri IV à Dreux),
- Signature de la convention de vente d'eau en gros avec la ville de Dreux.

- **Les perspectives 2017**

- Installation d'un compteur de vente d'eau en gros à la ville de Dreux (comptage situé au niveau du Boulevard Henri IV à Dreux),
- Bâche et station de surpression Porte sud et Comtesse : modification de l'automatisme pour améliorer le mode secours et dégradé de la gestion des remplissages.

Ce rapport a été présenté à la commission Eau et Assainissement le 14 juin 2017 et à la Commission Consultative des Services Publics Locaux le 23 juin 2017.

Il a été constaté que certaines données techniques et financières demandent à être précisées par le délégataire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1411-3 et 1413-1,

Vu le rapport d'activité 2016 annexé,

Vu l'avis de la commission Eau-Assainissement en date du 14 juin 2017,

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 23 juin 2017,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, **DECIDE** :

▀ **De prendre acte** de la présentation du rapport d'activité 2016 de SUEZ sur le prix et la qualité du service délégué de l'usine de production d'eau potable située sur la commune de Vernouillet.

▀ **De prendre acte** de la nécessité de demander des précisions sur ce rapport au délégataire.

9.2 - Délégation de Service Public de l'assainissement collectif - Système d'assainissement raccordé à la station d'épuration de Dreux : rapport d'activité 2016 du délégataire SUEZ

Dans le cadre d'une délégation de service public, l'article L. 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le délégataire produit chaque année à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service. Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Dès la communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

Le contrat est un contrat d'affermage concernant l'exploitation de la station d'épuration et des réseaux d'assainissement des communes raccordées à la station d'épuration de Dreux. Le délégataire est Suez.

Le rapport annuel 2016 du délégataire fait état des principaux éléments suivants :

- **Les chiffres clés**

- 22 572 clients assainissement collectif
- 0,5990 € /m³ (part délégataire)
- 2 531 667 m³ d'eau assujettis
- 4 697 946 m³ d'eau traitée
- 1 station de traitement des eaux usées
- 124 postes de refoulement
- 293,8 kms de réseau eaux usées
- 39 kms de réseau unitaire
- 186,3 kms de réseau eaux pluviales
- 519,3 kms de réseau total d'assainissement

- **Les données d'exploitation**

Volumes collectés en entrée de système de traitement (en m ³)						
Commune	Site	2013	2014	2015	2016	N/N-1 (%)
DREUX	STEP à Dreux	3 613 829	3 743 924	4 089 430	4 652 821	13,8%
Total		3 613 829	3 743 924	4 089 430	4 652 821	13,8%

Les analyses réalisées sur l'eau traitée montrent que la station d'épuration respecte les normes de rejet imposées par arrêté.

- **Les faits marquants de l'année**

- Réception en date du 17 mars 2016 de l'aire de stockage des boues, Chemin des Châtelets, avec inauguration du site le 15 juin 2016,
- Finalisation de la mise en place du DIAGPERM. (Diagnostic permanent : équipement des déversoirs d'orage et des points de mesure sur le réseau). Sa réception a eu lieu le 14 novembre 2016,
- Réception de la refonte de l'aire de dépotage le 13 avril 2016,
- Renouvellement de la certification ISO 14001 (LRQA) en date du 9 décembre 2016,
- Audit triennal du contrat mené par le Bureau d'Etudes GETUDES.

Réseaux :

- Inondation à Villemeux sur Eure et Charpont durant la semaine du 3 au 10 juin 2016 : réunion de fin de gestion de crise faite avec les mairies le 25 juin 2016. Un support de communication leur a été transmis,
- Constat d'un déversement non conforme au réseau sur le secteur : rue Claude Bernard (odeur d'hydrocarbures). Un dépôt de plainte et constat d'huissier, plus prélèvement pour analyses sont systématiquement réalisés après validation par l'Agglo du Pays de Dreux. Après investigation, SUEZ suspecte l'origine de la pollution au droit de la rue Louise Michel,
- Hydrocurage puis inspections télévisées, première tranche, rue Ethe Virton. Cette intervention a nécessité des sujétions spéciales et plus particulièrement le dévoiement des effluents et a fait le constat d'un réseau traversant au droit de cette canalisation,
- Problèmes récurrents de remontées d'odeurs (usagers) dans la rue de la Mairie à Marville-Moutiers-Brûlé. Un suivi spécifique est mis en place (visites régulières, tests à la fumée, conformité des branchements, etc.),
- Détection entrée d'eaux claires parasites chemin des Châtelets liée à des infiltrations dans la nappe dans un réseau non caractérisé. Les travaux sont prévus en mars 2017. Estimation : 1 m³/heure,
- Réparation du refoulement du PR 11 de CHARPONT (DN 180) suite à un défaut d'électrosoudure sur la canalisation, au droit de la rue de la Forgerie. C'est la seconde réparation du même ordre sur cette conduite de refoulement,
- Réalisation de tests à la fumée en octobre 2016 sur les communes de Dreux, Vernouillet et Luray,
- Les données dynamiques (ITV, curage), malgré le transfert vers Cart@jour, ne sont pas visibles sur l'outil informatique SIG de l'Agglo du Pays de Dreux. Le déploiement de KIS devrait remédier à cette situation,
- SUEZ a dessiné la quasi-totalité des branchements neufs sur son SIG. Il lui restera pour l'année 2017 à mettre en place la géolocalisation ; les tests de compactage sont effectifs depuis le 1er janvier 2017.

Usines et postes de relèvement :

- Arrivée d'effluents non conformes sur la station de traitement des eaux usées de Dreux (février et mars). La Police de l'Eau a été informée,
- Poste 210 Charpont et Poste 120 Boullay-Mivoye : dégradation du génie civil. Des flashes infos ont été transmis à l'Agglo du Pays de Dreux pour information,
- Réalisation de la visite accessibilité par un organisme de contrôle agréé sur la station d'épuration de Dreux,
- Démontage des deux filtres bandes après accord de l'Agglo du Pays de Dreux et création d'un stockage pour le polymère.

- **Les perspectives 2017**

Réseaux :

- SUEZ mettra en place un programme spécifique de recherche d'Eaux Claires Parasites sur Villemeux sur Eure suite aux inondations de mars 2017 et suite au rapport établi par SUEZ,
- SUEZ prévoit le curage et des ITV (inspections télévisées) pour la recherche d'Eaux Claires Parasites rue des Osmeaux. Des sujétions spéciales pour le dévoiement des eaux usées seront à mettre en place,

- SUEZ conclura sur les problèmes d'odeurs de Marville-Moutiers-Brûlé, rue de la Mairie,
- SUEZ mettra à jour le DIAGRAP (Diagnostic Permanent) avec les données d'entrées disponibles,
- SUEZ enverra des courriers de non-conformité pour délai supplémentaire de 3 mois avant le doublement de la redevance sur demande de l'Agglo du Pays de Dreux.

Usines et postes de relèvement :

- Validation du manuel d'auto surveillance par les services de l'Etat,
- Fin des travaux de reprise de la voirie de la station d'épuration avec mise en place de la signalisation conformément au plan de circulation,
- SUEZ mettra à jour les conventions de déversement des matières de vidange et lixiviats.

Ce rapport a été présenté à la commission Eau et Assainissement le 14 juin 2017 et à la Commission Consultative des Services Publics Locaux le 23 juin 2017.

Il a été constaté que certaines données techniques et financières demandent à être précisées par le délégataire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1411-3 et 1413-1,
Vu le rapport d'activité 2016 annexé,

Vu l'avis de la commission Eau-Assainissement en date du 14 juin 2017,

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 23 juin 2017,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, **DECIDE :**

- ▼ **De prendre acte** de la présentation du rapport d'activité 2016 de SUEZ sur le prix et la qualité du service délégué de l'assainissement de la station d'épuration de Dreux,
- ▼ **De prendre acte** de la nécessité de demander des précisions sur ce rapport au délégataire.

9.3 - Délégation de Service Public de l'assainissement collectif de la commune de Châteauneuf-en-Thymerais : rapport d'activité 2016 du délégataire SUEZ

Dans le cadre d'une délégation de service public, l'article L. 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le délégataire produit chaque année à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service. Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Dès la communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

Le contrat d'affermage concerne l'exploitation de la station d'épuration et des réseaux d'assainissement de la commune de Châteauneuf en Thymerais.

Le rapport annuel 2016 du délégataire fait état des principaux éléments suivants :

- **Les chiffres clés**
 - 1 325 clients assainissement collectif
 - 131 752 m³ d'eau assujettis
 - 226 971 m³ d'eau traitée
 - 1 station de traitement des eaux usées
 - 7 postes de refoulement
 - 16,2 kms de réseau eaux usées
 - 2 kms de réseau unitaire
 - 10,6 kms de réseau eaux pluviales
 - 28,7 kms de réseau total d'assainissement
 - 2,60 € TTC/m³ sur la base de la facture de 120 m³

- **Les données d'exploitation**

Volumes collectés en entrée de système de traitement (en m ³)						
Commune	Site	2013	2014	2015	2016	N/N-1 (%)
CHÂTEAUNEUF-EN-THYMERAIS	STEP à Châteauneuf	211 589	226 328	192 390	217 382	13,0%
Total		211 589	226 328	192 390	217 382	13,0%

Les analyses réalisées sur l'eau traitée montrent que la station d'épuration respecte les normes de rejet imposées par arrêté.

- **Les faits marquants de l'année**

Réseaux :

- Chemisage des réseaux Eaux Usées rue de La Serpe,
- La campagne de curage des grilles et avaloirs s'est terminée en janvier 2017. La campagne 2017 est programmée au mois de septembre 2017.

Usine :

- Mise en place d'un panneau pédagogique au niveau de la Zone Libellule.

- **Les perspectives 2017**

Réseaux :

- SUEZ devra réceptionner les travaux réalisés à la Cité Américaine Chêne de Lorette pour lancer le délai de raccordement. Ces travaux sont terminés depuis 2015,
- SUEZ terminera l'installation du capteur DO St Clair pour la réception de l'installation par l'Agglo du Pays de Dreux.

Usine :

- SUEZ lèvera les écarts suite à l'audit de l'Agence de l'Eau Seine Normandie,
- Réalisation des visites Mikad'Eaux avec mise à jour de la convention.

Ce rapport a été présenté à la commission Eau et Assainissement le 14 juin 2017 et à la Commission Consultative des Services Publics Locaux le 23 juin 2017.

Il a été constaté que certaines données techniques et financières demandent à être précisées par le délégataire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1411-3 et 1413-1,

Vu le rapport d'activité 2016 annexé,

Vu l'avis de la commission Eau-Assainissement en date du 14 juin 2017,

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 23 juin 2017,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, **DECIDE :**

- ▼ **De prendre acte** de la présentation du rapport d'activité 2016 de SUEZ sur le prix et la qualité du service délégué du système d'assainissement de la commune de Châteauneuf-en-Thymerais,
- ▼ **De prendre acte** de la nécessité de demander des précisions sur ce rapport au délégataire.

9.4 - Délégation de Service Public de l'assainissement collectif de la commune d'Ivry-la-Bataille : rapport d'activité 2016 du délégataire SUEZ

Dans le cadre d'une délégation de service public, l'article L. 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le délégataire produit chaque année à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service. Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Dès la communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

Le contrat d'affermage concerne l'exploitation de la station d'épuration et des réseaux d'assainissement de la commune d'Ivry la Bataille.

Le rapport annuel 2016 du délégataire fait état des principaux éléments suivants :

- **Les chiffres clés**

- 933 clients assainissement collectif
- 88 921 m³ d'eau assujettis
- 133 951 m³ d'eau traitée
- 1 station de traitement des eaux usées
- 9 postes de refoulement
- 12,1 kms de réseau eaux usées
- 4,2 kms de réseau eaux pluviales
- 16,3 kms de réseau total d'assainissement
- 3,75 € TTC/m³ sur la base de la facture 120 m³

- **Les données d'exploitation**

Volumes collectés en entrée de système de traitement (en m ³)						
Commune	Site	2013	2014	2015	2016	N/N-1 (%)
IVRY-LA-BATAILLE	STEP à Ivry La Bataille	288 476	236 780	111 397	125 873	13,0%
Total		288 476	236 780	111 397	125 873	13,0%

Les analyses réalisées sur l'eau traitée montrent que la station d'épuration respecte les normes de rejet imposées par arrêté.

- **Les faits marquants de l'année**

SUEZ en accord avec l'Agglo du Pays de Dreux et la commune d'Ivry-la-Bataille a adapté les prestations réalisées sur le réseau pluvial et plus particulièrement sur l'entretien des fossés. Un avenant de régularisation devra être rédigé en ce sens.

Réseaux :

- Deux enquêtes nocturnes de recherche d'eaux claires parasites ont été réalisées en mars et novembre 2016. Les conclusions ont été présentées par SUEZ,
- Suite aux événements pluvieux de juin 2016, des débordements des eaux pluviales ont été constatés, plus particulièrement rue de Garennes et rue Jules Ferry. Suite à cette enquête, une casse significative a été identifiée avenue de la République.

Usine :

- Renouvellement de la pompe d'eau industrielle et mise en place d'une plaque de protection au niveau du dégrilleur de la station d'épuration,
- Levée des écarts suite à l'audit d'auto surveillance de l'Agence de l'Eau Seine Normandie. Il reste un écart à lever sur le bilan du jeudi ayant un délai d'analyse supérieur à 24h. L'écart doit être levé en 2017 avec l'envoi des bulletins d'analyses à l'Agence de l'Eau.

- **Les perspectives 2017**

Réseaux :

- L'entretien des fossés au titre de l'année 2016 a été réalisé en mars 2017. L'entretien au titre de l'exercice 2017 sera réalisé à l'automne après validation de l'Agglo du Pays de Dreux et de la commune d'Ivry-la-Bataille,
- Deux enquêtes nocturnes ou diurnes seront réalisées après validation par l'Agglo du Pays de Dreux en fonction de la hauteur de la nappe,
- Les branchements non conformes identifiés depuis 2008 seront relancés avec un délai de mise en conformité de 6 mois.

Usine :

- SUEZ réalisera la levée des écarts suite à l'audit d'autosurveillance,
- Attente de la validation du manuel d'autosurveillance par les autorités de l'Etat suite à l'envoi en 2016.

Ce rapport a été présenté à la commission Eau et Assainissement le 14 juin 2017 et à la Commission Consultative des Services Publics Locaux le 23 juin 2017.

Il a été constaté que certaines données techniques et financières demandent à être précisées par le délégataire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1411-3 et 1413-1,

Vu le rapport d'activité 2016 annexé,

Vu l'avis de la commission Eau-Assainissement en date du 14 juin 2017,

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 23 juin 2017,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, **DECIDE** :

▀ **De prendre acte** de la présentation du rapport d'activité 2016 de SUEZ sur le prix et la qualité du service délégué du système d'assainissement de la commune d'Ivry la Bataille,

▀ **De prendre acte** de la nécessité de demander des précisions sur ces rapports au délégataire.

9.5 - Délégation de Service Public de l'assainissement collectif de la commune d'Ezy-sur-Eure : rapport d'activité 2016 du délégataire SUEZ

Dans le cadre d'une délégation de service public, l'article L. 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le délégataire produit chaque année à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service. Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Dès la communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

Le contrat d'affermage concerne l'exploitation de la station d'épuration et des réseaux d'assainissement de la commune d'Ezy-sur-Eure.

Le rapport annuel 2016 du délégataire fait état des principaux éléments suivants :

- **Les chiffres clés**
 - 1 399 clients assainissement collectif
 - 117 511 m³ d'eau assujettis
 - 317 085 m³ d'eau traitée
 - 1 station de traitement des eaux usées
 - 1 poste de refoulement
 - 15,5 kms de réseau eaux usées
 - 15,5 kms de réseau total d'assainissement
 - 1,2594 € HT/ m³ (part délégataire)

- **Les données d'exploitation**

Volumes collectés en entrée de système de traitement (en m ³)				
Commune	Site	2015	2016	N/N-1 (%)
EZY-SUR-EURE	STEP à Ezy/Eure	133 756	298 983	123,5%
Total		133 756	298 983	123,5%

Les analyses réalisées sur l'eau traitée montrent que la station d'épuration respecte les normes de rejet imposées par arrêté.

- **Les faits marquants de l'année**

La station d'épuration d'Ezy-sur-Eure est certifiée ISO 14001 depuis Novembre 2016.

Visite de la station d'épuration par les scolaires dans le cadre du programme Mikad'Eaux avec animation de la troupe de théâtre ACALY.

Visite de la station d'épuration d'Ezy-sur-Eure avec présence de la presse et des élus de l'Agglo du Pays de Dreux.

Réseaux :

- Deux réparations ponctuelles effectuées sur le refoulement du PR Château.

Usine :

- Mise en place de la mesure continue du niveau de nappe sur le piézomètre,
- Renouvellement en cours du plan d'épandage des boues en raison du retrait d'un agriculteur (retrait prévu pour la campagne 2017),
- Optimisation du traitement (éviter les débordements de la fosse à flottants) : mise en place d'une pompe d'eau industrielle pour diluer les flottants dans la fosse,
- Remise en service du bassin d'orage sur demande de l'Agglo du Pays de Dreux.

- **Les perspectives 2017**

Réseaux :

- Finalisation du DIAGRAP (diagnostic permanent 320 ml restant à inspecter en caméra) et programmation d'une date de réception avec l'Agglo du Pays de Dreux,
- Utilisation des visites nocturnes pour la recherche d'eaux claires parasites sur la commune.

Usine :

- Validation du dossier d'épandage par les autorités,
- Validation du manuel d'auto surveillance par les autorités de l'Etat,
- Nettoyage des ouvrages de la station d'épuration,
- SUEZ lèvera les écarts suite à l'audit d'auto surveillance.

Ce rapport a été présenté à la commission Eau et Assainissement le 14 juin 2017 et à la Commission Consultative des Services Publics Locaux le 23 juin 2017.

Il a été constaté que certaines données techniques et financières demandent à être précisées par le délégataire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1411-3 et 1413-1,

Vu le rapport d'activité 2016 annexé,

Vu l'avis de la commission Eau-Assainissement en date du 14 juin 2017,

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 23 juin 2017,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, **DECIDE :**

- ▼ **De prendre acte** de la présentation du rapport d'activité 2016 de SUEZ sur le prix et la qualité du service délégué du système d'assainissement de la commune d'Ezy-sur-Eure,
- ▼ **De prendre acte** de la nécessité de demander des précisions sur ce rapport au délégataire.

10. Concession en quasi-régie des travaux de raccordement en domaine privé : rapport d'activité 2016

Rapporteur : Alain FILLON

En application de l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le concessionnaire des travaux de raccordement en domaine privé a transmis à l'Agglo du Pays de Dreux le rapport annuel de son activité au titre de l'année 2016.

Les conventions ont été établis de la période 2013 à 2020 à l'échelle de l'Agglo du Pays de Dreux.

En effet, l'Agglo du Pays de Dreux a souhaité faire bénéficier les propriétaires des aides de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie pour les raccordements privés aux nouveaux réseaux collectifs d'assainissement. Pour cela, elle a délégué la gestion de ces travaux à la **Société Publique Locale (SPL) Aménagement Construction**. Ces aides ne peuvent être obtenues que pour des opérations groupées.

Les contrats de concession concernent :

- la réalisation d'une étude globale parcellaire (Grand Chantier),
- la constitution du dossier de DIG (Déclaration d'Intérêt Général) et le suivi de la procédure (Plateau sud, Verdun et Torçay),
- le montage des dossiers de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour le compte des particuliers,
- l'exécution des travaux en partie privative chez les particuliers.

Le rapport d'activité 2016 fait état des principaux éléments suivants :

Contrat de concession :

Un nouveau contrat de concession avec la SPL à l'échelle de l'Agglo du Pays de Dreux a été approuvé par le Conseil Communautaire du 9 mai 2016 et signé le 3 août 2016. Le montant de maîtrise d'œuvre (MOE) devait être précisé par voie d'avenant.

Ainsi, un avenant financier a été approuvé par le Conseil Communautaire du 12 décembre 2016 pour fixer le tarif de maîtrise d'œuvre de certains secteurs intégrés au marché de MOE existant de la SPL. Un autre avenant est en cours pour définir le tarif pour le reste du territoire issu de la consultation du marché de MOE de la SPL, qui sera notifié début 2017.

Marché de maîtrise d'œuvre pour le suivi des travaux :

Un avenant n°2 au marché d'IRH Ingénieur Conseil, signé le 8 septembre 2016, intègre le suivi des raccordements des secteurs de Dreux et Vernouillet (rues Louis Gain, Pasteur, du Vallon, St Thibault, Salengro et Ste Gemme), Brezolles (rue du Camp), Saint Rémy sur Avre (rues Pasteur, Jules Ferry, de la Chapelle) et Bérou-la-Mulotière (rues des Varennes et de Nuisement), soit le suivi de 147 raccordements supplémentaires.

Marché de travaux :

Une consultation concernant le Bassin Versant du Sud-Ouest (communes de Tréon, Saulnières, Crécy-Couvé et Aunay-sous-Crécy) a été publiée le 22 septembre 2015 et le marché a été notifié le 1er mars 2016 au groupement LECORRE BTP/SARC.

Une consultation relevant de la fin de la tranche 2 (secteur Points Noirs : Ste Eve / Marceau / Moulin / Léonie / Nuisement / Ferry / Delescluze) ainsi que les secteurs de la tranche 4 (pour la commune de Dreux - Rues Louis Gain/Pasteur/du Vallon/St Thibault), la commune de Brezolles (rue du Camp) et la commune de Saint Rémy sur Avre (Rues Pasteur/Jules Ferry) a été effectuée en 2016. Le marché a été notifié au groupement d'entreprise LECORRE BTP/SARC le 17 octobre 2016.

Aspects financiers :

Subventions :

4 nouvelles conventions ont été signées avec l'Agence de l'Eau Seine-Normandie :

- 2 concernent les secteurs de la tranche 2 (BVSO, Vert-en-Drouais, Hauts et Bas Buissons et Points Noirs de Dreux-Vernouillet) en date du 7 Mars 2016,
- 2 concernent les secteurs de la tranche 4 (Dreux, Vernouillet, Saint Rémy sur Avre et Brezolles) en date du 8 Novembre 2016.

Coût moyen d'un branchement :

Le coût moyen par branchement était de 3 883 € TTC (contrôle de conformité inclus)

- dans le marché SPL : 4 490 € TTC,
- hors du marché SPL : 3 569 € TTC.

Le « reste à charge » moyen de chaque particulier était de 1 429 € TTC.

Communication :

Réunions publiques :

5 réunions publiques ont eu lieu : 2 réunions publiques pour le Bassin Versant du Sud-Ouest, 1 pour Vert-en-Drouais et 2 pour les points noirs (Marceau et Nuisement).

Accueil :

426 devis ont été sollicités sur les 1 342 particuliers concernés,
196 conventions de travaux ont été signées dans le cadre du marché de la SPL,

379 conventions de travaux ont été signées en dehors du marché de la SPL,
199 enquêtes ont été transmises avec un retour de 56,8 % :

- l'accueil téléphonique et physique de la SPL dans le cadre de la procédure de raccordement apporte une satisfaction de 98 %,
- une efficacité de 91 % est constatée par les propriétaires pour le déroulement des travaux,
- la solution «clé en main» donne satisfaction à 96 % des propriétaires.

Avancement des travaux :

- Tranche 1 (Plateau Sud, points noirs : quartiers Verdun et Torçay à Dreux) : 85 % des raccordements programmés ou faits sur 1133,
- Tranche 2 (BVSO, Vert-en-Drouais et Hauts et Bas Buissons) : 36 % des raccordements programmés ou faits sur 1145,
- Tranche 3 (Serazereux, Ecublé, Bigeonnette, Marsauceux) : 49 % des raccordements programmés ou faits sur 223,
- Tranche 4 (Points noirs - hors Tr 1) : 2 raccordements sur 532.

Perspectives 2017 :

- Fin des travaux de raccordement pour les particuliers de la tranche 1 avec la clôture de la convention de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie,
- Fin de la convention concernant les 4 communes complémentaires en fin d'année 2017,
- Avenant au marché de travaux points noirs (tranche 4) pour intégrer les branchements du boulevard Juillet à Dreux et ceux de la tranche 5 (Rue de la Chapelle à Saint Rémy-sur-Avre, rues de Nuisement et des Varennes à Bérou-la-Mulotière et rues Salengro/Ste Gemme/Pasteur à Dreux),
- Notification du marché de maîtrise d'œuvre pour le suivi des travaux sur le reste du territoire de l'agglomération,
- Consultation pour le marché de travaux (accord cadre) pour le reste du territoire de l'agglomération.

La Société Publique Locale Gestion Aménagement et Construction (SPL), concessionnaire du service, a présenté son rapport à la commission Eau et Assainissement le 17 mai 2017 et à la Commission Consultative des Services Publics Locaux le 16 juin 2017 qui ont émis un avis favorable.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 1411-3,

Vu le rapport d'activité annexé,

Vu l'avis favorable de la commission Eau-Assainissement en date du 17 mai 2017,

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 16 juin 2017,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, **DECIDE :**

- ▀ **De prendre acte** de la présentation du rapport d'activité 2016 sur le prix et la qualité du service concédé à la SPL Gestion Aménagement Construction des travaux de raccordements privés de la communauté d'agglomération du Pays de Dreux.

11. Contrôles des installations d'Assainissement Non Collectif dans le cadre de mutation immobilière : tarifs 2017

Rapporteur : Alain FILLON

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) assure différentes missions auprès des usagers dont celle correspondant au contrôle des installations d'Assainissement Non Collectif (ANC) dans le cadre de mutation immobilière.

Le conseil communautaire du 6 janvier 2014 avait fixé le tarif de cette prestation, actualisable chaque année, à partir du coût de la prestation de l'entreprise SUEZ, titulaire du marché public de « Contrôle des installations existantes dans le cadre de mutations immobilières et de diagnostics ponctuels », auquel s'ajoutent des frais de prestation internalisée du SPANC.

Le montant actualisé est aujourd'hui de 184,17 € HT (TVA à 10 %).

Le marché prenant fin le 22 juillet 2017, une nouvelle consultation a été engagée. L'entreprise SNE QUANTITEC a été retenue au terme de la procédure pour un coût de prestation supérieur de 9 € HT au coût actuel.

Il est proposé d'augmenter le coût de la prestation de ce montant et de fixer le tarif à :

- Contrôle d'une installation d'ANC dans le cadre d'une mutation immobilière (Tarif TM01) : **193,17 € HT**

ce coût permettant à la fois de couvrir le coût du marché de prestation prévu pour la réalisation du contrôle et les frais de prestation internalisée du service.

Selon le contexte, des prestations supplémentaires peuvent s'avérer nécessaires. Il convient donc de prévoir les plus-values suivantes à la prestation de base (tarif correspondant au coût réel de prestation issu de marché, sans frais additionnel) :

- Contre-visite : visite permettant de constater la mise en conformité d'anomalies soulignées lors de la visite précédente (Tarif TM02) : **76,50 € HT**
- Surcoût en cas d'impossibilité d'effectuer le contrôle, absence au premier rendez-vous : (Tarif TM03) : **50 € HT**

Il est proposé d'appliquer la formule d'actualisation suivante au 1^{er} janvier de chaque année :

$$TM01_n = TM01_0 \times \left(0,2 + 0,8 \frac{INDICE_{n-1}}{INDICE_0} \right)$$

Avec

INDICE₀ : valeur de l'indice 001664484 au mois $m_0 = 1^{er}$ trimestre 2017 (99,6)

INDICE_{n-1} : valeur de l'indice 001664484 connu au 15 novembre de l'année $n-1$

TM01₀ : 193,17 € HT (tarif 2017)

M. FILLON précise qu'environ 400 contrôles sont réalisés par an.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, **DECIDE** :

- ▼ **De fixer** les tarifs de la prestation de contrôle d'une installation d'ANC dans le cadre d'une mutation immobilière et des prestations supplémentaires aux montants indiqués ci-dessus,
- ▼ **D'approuver** la revalorisation de ces tarifs, au 1^{er} janvier de chaque année, selon la formule d'actualisation associée.

12. Gestion d'affaires : remboursement en raison de l'alimentation électrique de bâtiments communaux

Rapporteur : Loïc BARBIER

Le 7 avril 2014, la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux a acquis l'immeuble situé au 10 rue Loiseleur Deslongchamps à Dreux pour y installer le Pôle Aménagement, Equilibre du Territoire et Transport.

A cette date, le contrat de fourniture d'électricité intitulé : «Développement Durable + Salle de réunion + Salle du Conseil» a été transféré à la communauté d'agglomération. Or, le compteur comptabilise d'autres consommations que celles du bâtiment occupé par le Pôle Aménagement, Equilibre du Territoire et Transport. Le fournisseur, GEDIA, a signalé que le point alimentait aussi des bâtiments communaux de Dreux à proximité, dont principalement l'Hôtel de Ville.

Un sous-compteur a été installé. Après analyse sur la durée, le ratio des consommations est de 90 % pour la Commune de Dreux et de 10 % pour la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux. La Communauté d'agglomération du Pays de Dreux engagera des travaux afin d'être raccordée directement à un point d'alimentation de ce bâtiment, à partir du compteur de l'Hôtel d'Agglomération. Il s'ensuit que le contrat d'alimentation pourra donc être à nouveau transféré à la Commune de Dreux.

Il est donc proposé, la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux ayant acquitté toutes les factures d'électricité à partir d'avril 2014, de demander un remboursement à la commune de Dreux à hauteur de 90 %. Pour les exercices 2014, 2015 et 2016, cela représente un montant de 67 120,37 €.

Pour les consommations à compter de l'exercice 2017, et en tout état de cause jusqu'à la réalisation des travaux de raccordement, il est proposé un remboursement au réel sur l'exercice N+1 en fonction du relevé du sous-compteur.

Vu les articles 1371 et suivants du Code civil,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, **DECIDE** :

- ▼ **D'appliquer** un ratio de 90 % pour la période comprise entre le 7 avril 2014 et le 31 décembre 2016, soit un remboursement par la Commune de Dreux au gérant d'affaires de 67 120,37 €,
- ▼ **De fixer** le remboursement dû par la commune de Dreux à la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux, à compter du 1^{er} janvier 2017, au réel constaté par le sous-compteur au vu des factures acquittées.

▼ ENFANCE, JEUNESSE, FAMILLE ET SPORT

13. Délégation de Service Public «Exploitation de la Halte-garderie, du Relais Assistants Maternels et de l'Accueil de loisirs sans hébergement de Brezolles» : rapport d'activité 2016 du délégataire

Rapporteurs : Martine ROUSSET et Daniel FRARD

La Communauté d'agglomération du Pays de Dreux a confié la gestion du service public de ses structures Petite Enfance, Enfance et Jeunesse de Brezolles et Laons à l'Association Départementale des PEP 28 depuis le 1^{er} septembre 2016 par délégation de service public. Cette délégation est valable pour une durée de 5 ans.

Dans le cadre d'une délégation de service public, l'article L. 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le délégataire produit chaque année à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service. Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Dès la communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

L'Association PEP 28, délégataire, a présenté un rapport d'activité 2016 relatif aux services publics suivants :

- une halte-garderie, 13 rue de la Friche à Brezolles,
- un relais d'assistants maternels itinérant (RAMI), 13 rue de la Friche à Brezolles,
- un accueil de loisirs sans hébergement, 11 rue de la Friche à Brezolles (mercredi après-midi et vacances scolaires), deux périscolaires (matin et soir incluant les TAP), 11 rue de la Friche à Brezolles – rue de l'Eglise à Laons,
- un accueil « jeunes » de 12 à 17 ans (juillet), 11 rue de la Friche à Brezolles.

Les éléments pédagogiques et chiffrés ont été établis sur la période du 1^{er} septembre 2016, date de prise d'effet du contrat, au 31 décembre 2016.

Les principaux éléments de ce rapport sont les suivants :

a) La halte-garderie

La structure est ouverte le mardi et le jeudi de 8h30 à 17h et le vendredi matin de 8h30 à 12h. Elle est fermée toutes les vacances scolaires sauf au mois de juillet et une semaine pendant les vacances d'automne. Les enfants sont accueillis à partir de 2 mois ½ jusqu'à 4 ans (si l'enfant n'est pas scolarisé). Les enfants porteurs d'handicap peuvent être accueillis jusqu'à 6 ans.

19 places sont ouvertes à l'accueil, dont 10 places pour l'organisation du déjeuner des petits, ainsi que 2 places d'accueil d'urgence.

Une collaboration étroite a été mise en place par l'Agglomération avec l'ensemble de l'équipe des PEP 28.

Sur l'année 2016, le taux d'occupation est de 57,38 %. Le coût horaire moyen, selon le calcul de la CAF, est de 1,41 €. Au vu de la fréquentation de la Halte-garderie, il est important de noter que :

- les créneaux les plus fréquentés sont les mardis et jeudis matin.
- les demandes les plus importantes se situent sur la journée complète avec repas,
- les journées sont rythmées par l'accueil, les temps libres, les temps dirigés, les temps de change ou de soin, le repas, le goûter et les retrouvailles du soir,
- des réunions-parents ont été mises en place pour intégrer dans le projet la notion d'accueil des parents et une participation dans la vie de la structure,
- une journée pédagogique a été organisée le 19 octobre 2016.

Mme ROUSSET note qu'il est prévu dans le contrat de délégation que les PEP doivent étudier le passage de la halte garderie en multiaccueil, de façon à pouvoir proposer aux parents des journées complètes. Cette étude est en cours.

b) Le Relais Assistant(e)s Maternel(le)s Itinérant

Le RAMI se situe à Brezolles, dans les locaux de la halte-garderie. Les ateliers ont lieu le lundi matin.

Sur les temps d'accueil du public, le Relais est essentiellement fréquenté par les Assistant(e)s Maternel(le)s qui participent au fonctionnement de la structure dans une démarche d'information sur leurs pratiques professionnelles autour de l'accueil de l'enfant et notamment des enfants en situation d'handicap.

Une diminution du nombre des professionnel(le)s est constatée sur ce secteur. Les raisons sont essentiellement dues à des départs à la retraite, des déménagements et des arrêts maladies.

La structure est peu connue des parents car très peu viennent se renseigner au Relais de Brezolles. La principale demande des familles s'oriente sur des renseignements relatifs à l'offre d'accueil existante sur le territoire.

La responsable du RAMI des PEP 28 est en lien avec les autres professionnelles animatrices RAM de l'Agglo du Pays de Dreux dans le cadre de temps consacrés aux échanges de pratiques.

Mme ROUSSET précise qu'une réflexion est engagée pour ouvrir le RAM une journée supplémentaire qui pourrait se tenir à Laons.

c) L'Accueil de Loisirs Vacances et Mercredis

Pour les vacances, l'accueil de loisirs est ouvert de 7h30 à 18h (à l'exception du mois d'août et à Noël).

Le taux d'occupation pour les vacances d'automne est de 55 %. Ce taux est faible et s'explique par le découpage des vacances en 2016 ou parce que les parents ont trouvé d'autres modes de garde. Plusieurs activités ont été mises en place telles qu'une rencontre intergénérationnelle, l'initiation au yoga....

Deux enfants en situation d'handicap ont été accueillis sur cette période de vacances. Pour un des enfants, l'accueil n'a pas été suffisamment anticipé, notamment par rapport au travail en lien avec l'Espace Ressources et Handicap des PEP.

De nombreuses familles arrivent très en limite de la fermeture de l'accueil du soir, ce qui pose la question des horaires d'ouverture à réexaminer en fonction de leurs besoins.

Pour les mercredis, le centre est ouvert de 11h20 à 18h à savoir 13 mercredis sur cette période. 100 % des enfants accueillis sont résidents du territoire.

Le taux d'occupation est de 84,87 % soit 51,5 enfants en moyenne.

La communication avec les familles est une des priorités mise en avant. Un journal est mis en place par les enfants pour que les parents puissent prendre connaissance des moments forts et des activités.

d) Le périscolaire de Brezolles

L'accueil périscolaire est ouvert tous les matins de 7h30 à 9h et tous les soirs de 16h à 18h30 (sauf le mercredi).

66 jours d'ouverture sont comptabilisés sur la période du 1^{er} septembre au 31 décembre 2016.

100 % des enfants accueillis résident sur le territoire.

Ce temps d'accueil périscolaire est aussi un moment de travail éducatif, construit autour d'activités et de projets.

De nombreuses familles sont intéressées par l'offre du périscolaire. Ainsi, la gestion des inscrits est compliquée pour ne pas dépasser les effectifs au vu des taux d'encadrement.

e) Le périscolaire de Laons

L'accueil est ouvert de 7h15 à 8h40 tous les matins et de 16h à 18h30 tous les soirs (sauf le mercredi).

L'accueil périscolaire a été ouvert 66 jours, sur la période du 1^{er} septembre au 31 décembre 2016.

Afin de répondre aux besoins des familles, la PMI va être sollicitée pour une augmentation des places pour les moins de 6 ans.

f) Les temps récréatifs

Le temps récréatif a lieu à Laons tous les jours de 15h30 à 16h. Pour les enfants qui prennent le bus, ce temps se termine à 16h25.

Des tournois sportifs, des ateliers de jeux de société ont été mis en place sur cette période.

Force est de constater que le temps est trop court pour l'organisation des projets pour les enfants qui partent à 16h.

M. FRARD précise à nouveau que ce rapport ne couvre que la période du 1^{er} septembre au 31 décembre 2016, le contrat de délégation ayant été renouvelé à cette date.

Conformément à l'article L. 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce rapport a été présenté à la Commission Consultative des Services Publics Locaux le 16 juin 2017.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1411-3 et 1413-1,

Vu le rapport d'activité 2016 annexé,

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 16 juin 2017,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, **DECIDE** :

- ▀ **De prendre acte** de la présentation du rapport d'activité 2016 du délégataire PEP 28 des services publics «Exploitation de la Halte-garderie, du Relais Assistants Maternels Itinérant et de l'Accueil de loisirs sans hébergement de Brezolles» et un accueil «jeunes» présenté ci-dessus.

14. Délégation de Service Public - Centre Aquatique SNC COVAL «AgglOcéane» : rapport d'activité 2016 du délégataire

Rapporteur : Daniel FRARD

Dans le cadre d'une délégation de service public, l'article L. 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le délégataire produit chaque année à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service. Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Dès la communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

SNC COVAL (groupe Action Développement Loisirs), délégataire chargé de l'exploitation du centre aquatique «AgglOcéane», a présenté son rapport d'activité 2016. Ce rapport couvre deux contrats de délégation, donc deux comptes prévisionnels d'exploitation.

Le rapport annuel 2016 du délégataire fait état des principaux éléments suivants :

Les objectifs 2016 :

- Améliorer le suivi des abonnés,
- Développer les animations Famille,
- Développer la cible des entreprises et des associations,
- Développer les scolaires hors Agglomération,
- Développer la communication du Centre Aquatique.

Les faits marquants de l'année :

- Renouvellement de l'opération « Comme un poisson dans l'eau » avec le Secours Populaire,
- Partenariat avec la Ligue contre le Cancer dans le cadre de l'opération « Octobre Rose »,
- Accueil d'un contrat d'apprentissage BPJEPS AAN,
- Jeu concours lancé pour le nouveau nom du Centre Aquatique.

Les fréquentations :

Une fréquentation totale de 95 352 personnes sur l'année 2016, soit un écart négatif de 40 182 personnes (30 %) par rapport aux objectifs des contrats.

La fréquentation des scolaires a connu une hausse de + 1680 enfants entre 2015 et 2016.

Les recettes :

563 136 € de recettes ont été générées sur 2016, ce qui représente 67 % de l'objectif du Compte d'Exploitation Prévisionnel du 1^{er} et du 2^{ème} contrat.

Il faut relever que les résultats relatifs au 2^{ème} contrat sont encourageants, car l'écart des recettes avec le CEP n'est que de -15 %.

L'écart entre les objectifs de recettes et les recettes effectives peut notamment s'expliquer par le lancement sur le second contrat de l'Abonnement Flexible (paiement mensuel) qui a généré de par son succès (65 % des abonnements) une baisse des produits constatés d'avance.

M. FRARD note que dans le 1^{er} contrat de DSP, les hypothèses de fréquentation, donc de recettes avaient été estimées de manière très optimiste. Le second contrat est plus proche de la réalité, avec le recul de 3 ans depuis l'ouverture, avec un nouveau dynamisme lié à l'arrivée d'un directeur à temps complet sur la structure depuis fin juin.

Les charges :

Le total des charges de l'exercice 2016 dépasse de 5 % le montant prévisionnel. Cet écart s'explique notamment par les indemnités de licenciement versées à l'ancien directeur de site, et à la mise en place tardive des contrats de maintenance nécessaires sur l'établissement.

Perspectives 2017 :

- Développer l'attractivité de l'Espace Océane : parcours de relaxation, aqua-sophrologie, modelages, animations Zen,
- Développer la clientèle ALSH et Comités d'Entreprise,
- Ouverture d'un second jour aux anniversaires.

Ce rapport a été présenté à la Commission Consultative des Services Publics Locaux le 16 juin 2017.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1411-3 et 1413-1,

Vu le rapport d'activité 2016 annexé,

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 16 juin 2017,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, **DECIDE :**

- ▼ **De prendre acte** de la présentation du rapport d'activité 2016 du délégataire du centre aquatique «AgglOcéane».

15. Partenariat Public Privé (PPP) - Centre Aquatique «AgglOcéane» : rapport d'activité du 14 juin 2015 au 31 décembre 2016 du partenaire

Rapporteur : Daniel FRARD

Dans le cadre d'un partenariat public privé, l'article L. 1414-14 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le partenaire produit chaque année à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du partenariat public privé et une analyse de la qualité de service.

Afin de respecter la législation en vigueur et à titre exceptionnel, le présent rapport couvre une période d'un an et demi d'activité, du 14 juin 2015 au 31 décembre 2016. Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Dès la communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

Les principaux éléments de ce rapport sont les suivants :

Compte-rendu technique

AUXIFIP par le biais de son partenaire SOGEA est chargé de surveiller le patrimoine, c'est-à-dire :

- de suivre le vieillissement de l'ensemble des composantes de l'ouvrage,
- de vérifier le bon déroulement des prestations préventives et curatives réalisées par l'exploitant.

L'outil de suivi GEMABAS utilisé par SOGEA référence à ce jour 144 demandes d'intervention dont une majorité a été traitée sur la période juin 2015-décembre 2016.

A ce jour, cinq demandes font l'objet d'un suivi spécifique, nécessitant des réunions régulières avec le partenaire :

- clapet coupe-feu,
- absence d'évacuation plages bassin extérieur,
- détérioration joint de dilatation et carreaux,
- oxydation en zone balnéo,
- défaut d'étanchéité de la membrane armée des bassins.

M. FRARD remarque que la piscine n'ayant que 4 ans, ces problèmes nécessitent une attention particulière.

Compte-rendu financier

Ce compte-rendu couvre exceptionnellement la période courant de juin 2015 à juin 2016 et celle courant de juin 2016 à décembre 2016. Ce rattrapage permet ainsi de répondre à la législation et au contrat de PPP, et de couvrir l'année civile d'exercice.

Ce document a vocation à faire un bilan de l'exploitation du Centre Aquatique AgglOcéane, dans le cadre du contrat de PPP passé par l'Agglomération avec AUXIFIP, et dont SOGEA CENTRE est en charge de la maintenance.

Le loyer R3 est le montant du loyer versé par la collectivité au partenaire pour la rémunération des obligations d'entretien, de maintenance et d'exploitation.

Ce rapport a été présenté à la Commission Consultative des Services Publics Locaux le 16 juin 2017. Il est précisé qu'AUXIFIP ne s'est pas présenté devant la commission.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 1414-14,

Vu le rapport d'activité annexé,

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 16 juin 2017,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, **DECIDE** :

- ▼ **De prendre acte** du rapport d'activité du 14 juin 2015 au 31 décembre 2016 du partenaire du centre aquatique «AgglOcéane».

16. Centre Aquatique «AgglOcéane» : nouveaux produits et tarifs applicables à compter du 1^{er} juillet 2017

Rapporteur : Daniel FRARD

Dans le cadre de sa Délégation de Service Public (DSP) par voie d'affermage, la société SCN COVAL (groupe Action Développement Loisirs) exploite le centre aquatique «AgglOcéane». De ce fait, les bâtiments et les équipements sont entièrement et exclusivement affectés au délégataire. Le contrat a été conclu le 27 juin 2016 et arrivera à échéance le 31 décembre 2020.

En application du contrat qui prévoit la possibilité de réviser les tarifs au 1^{er} juillet de chaque année par application d'une clause d'indexation, le délégataire propose les tarifs ci-dessous, applicables à compter du 1^{er} juillet 2017.

De plus, afin de répondre aux attentes des usagers et pour développer l'attractivité du site, deux nouvelles prestations sont proposées par le délégataire :

- «Union des Loisirs» : package destiné aux Centres de Loisirs associant une entrée au centre aquatique et une entrée sur un site de loisirs partenaire,
- location d'une salle à des prestataires extérieurs (modelage) à la demi-journée ou à la journée sous le contrôle du délégataire.

Ainsi, la tarification proposée à compter du 1^{er} juillet 2017 est la suivante :

PROPOSITION TARIFS AGGLOCEANE AU 1^{er} JUILLET 2017		
GRILLE TARIFAIRE - EN € TTC		
ENTREES	Tarif contrat	Proposition 2017
ESPACE AQUATIQUE Tarif public	Tarif public	
Adulte (à partir de 16 ans)	6,00 €	6,20 €
Enfant (de 3 à 15 ans inclus)	5,00 €	5,00 €
Enfant de moins de 3 ans	gratuit	gratuit
10 entrées adulte	54,00 €	55,00 €
10 entrées enfant	45,00 €	45,00 €
Pass 4 family (4 personnes dont 2 adultes max)	17,00 €	17,00 €
Entrée groupe (à partir de 10 personnes)	4,20 €	4,50 €
ESPACE AQUATIQUE Tarif Résidents de la CAPD	Tarifs CAPD	
Adulte (à partir de 16 ans)	4,90 €	5,10 €
Enfant (de 3 à 15 ans inclus)	3,90 €	3,90 €
Enfant de moins de 3 ans	gratuit	gratuit
10 entrées adulte	45,00 €	46,00 €
10 entrées enfant	35,00 €	35,00 €
Pass 4 family (4 personnes dont 2 adultes max)	13,00 €	13,00 €
Entrée groupe (à partir de 10 personnes)	3,50 €	3,50 €

ESPACE AQUATIQUE & ESPACE BIEN-ÊTRE	Tarif Unique	
Entrée Liberté	15,00 €	16,00 €
10 entrées Liberté	130,00 €	138,00 €
Entrée Duo Liberté	28,00 €	30,00 €
PASS-ACTIVITES AQUATIQUES	Tarif Unique	
PASS-ACTIVITES BASIC (toutes les activités sauf PREMIUM)		
Séance	12,00 €	12,50 €
10 séances	106,00 €	110,00 €
Stage intensif de natation sur 5 jours (vacances)	48,00 €	50,00 €
Stage intensif de natation sur 10 jours (vacances)	95,00 €	98,00 €
Pass-annuel de natation (1 accès hebdomadaire hors vacances de septembre à juin)	235,00 €	241,00 €

PASS-ACTIVITES PREMIUM : bb nageurs, aquabiking, aquafusion		
Séance	15,00 €	15,00 €
10 séances	130,00 €	130,00 €
ABONNEMENTS : accès illimité en toute liberté	Tarif Unique	
ADULTES		
ACCES AUX ESPACES		
Classic (accès illimité à l'espace aquatique)	22,00 €	22,00 €
	240,00 €	240,00 €
Liberté (accès illimité aux espaces aquatique et bien-être)	35,00 €	35,00 €
	390,00 €	390,00 €
ACCES AUX ESPACES ET AUX ACTIVITES		
Essential (accès illimité aux espaces et aux activités d'aquasports BASIC)	41,00 €	41,00 €
	460,00 €	460,00 €
Excellence (accès illimité aux espaces et aux activités d'aquasports BASIC et PREMIUM sur la base de 2 séances max/hebdo)	49,00 €	49,00 €
	560,00 €	560,00 €
FRAIS D'ADHESION (uniquement lors de la 1ère souscription pour 1 abonnement annuel)	29,00 €	29,00 €
ENFANTS		
ACCES AUX ESPACES		
Ludiboo flexible (accès illimité à l'espace aquatique)	14,00 €	14,00 €
Ludiboo annuel (accès illimité à l'espace aquatique)	150,00 €	150,00 €
ACCES AUX ESPACES ET AUX ACTIVITES		
Kid's (accès à l'espace aquatique en illimité un an de date à date et à 1 séance hebdomadaire de kid's mania hors vacances)	360,00 €	370,00 €

SCOLAIRES, ASSOCIATIONS, CLUBS Public		
SCOLAIRES : coût d'1 séance pour 1 classe (sur la base de 2 classes/créneau)	Tarif public	
scolaires du 1er degré : 1 séance de 45 minutes pour 1 classe (40 minutes / pédagogie incluse)	87,00 €	89,00 €
scolaires du 2nd degré : 1 séance de 60 minutes pour 1 classe (60 minutes / hors pédagogie)	48,00 €	50,00 €
SCOLAIRES, ASSOCIATIONS, CLUBS Résidents de la CAPD		
SCOLAIRES : coût d'1 séance pour 1 classe (sur la base de 2 classes/créneau)	Tarifs CAPD	
scolaires du 1er degré : 1 séance de 45 minutes pour 1 classe (40 minutes / pédagogie incluse)	55,00 €	61,00 €
scolaires du 2nd degré : 1 séance de 60 minutes pour 1 classe (60 minutes / hors pédagogie)	35,00 €	40,00 €
CLUBS/ASSOCIATIONS : hors surveillance et pédagogie	Tarif unique	
1 heure ligne d'eau	26,00 €	26,00 €
1 heure bassin polyvalent ou bassin sportif extérieur	76,00 €	76,00 €
1 heure bassin sportif extérieur	95,00 €	95,00 €
1 heure de prestation pédagogique	32,00 €	32,00 €

LOCATIONS EQUIPEMENT	Tarif unique	
espace aquatique intérieur et extérieur à la 1/2 journée (personnel accueil et entretien compris)	1 350,00 €	1 350,00 €
espace aquatique intérieur et extérieur à la journée (personnel accueil et entretien compris)	2 430,00 €	2 430,00 €
espace bien-être à la 1/2 journée (personnel accueil et entretien compris)	900,00 €	900,00 €
espace bien-être à la journée (personnel accueil et entretien compris)	1 620,00 €	1 620,00 €
équipement dans sa totalité à la 1/2 journée (personnel accueil et entretien compris)	2 100,00 €	2 100,00 €
équipement dans sa totalité à la journée (personnel accueil et entretien compris)	3 780,00 €	3 780,00 €
AUTRES PRESTATIONS	Tarif unique	
Forfait anniversaire (sur la base de 10 enfants / animation / gouter / boisson)	125,00 €	130,00 €
Anniversaire : enfant supplémentaire	12,00 €	12,00 €
Entrée animation et événementiel	de 10 € à 40 €	de 6 € à 40 €
Entrée découverte (accès à tous les espaces et à toutes les activités pendant 1 journée)	20,00 €	20,00 €
UNION DES LOISIRS = Chocolaterie CLUIZEL		3,50 €
UNION DES LOISIRS = Labyrinthe du THYMERAI		3,50 €
UNION DES LOISIRS = Centre Nautique Drouais (Optimiste, catamaran, planche à voile)		15,00 €

Location local bien-être demi-journée		25,00 €
Location local bien-être journée		50,00 €
Vente ou récréation de cartes	4,00 €	4,00 €
Vente ou récréation de bracelets	6,00 €	6,00 €
Tarifs CE : jusqu'à 10% de réduction sur l'ensemble des prestations (hors prestations unitaires) en fonction du volume d'achat réalisé		

Il est demandé que les communes membres de l'Agglo soient rappelées au délégataire, certains habitants de communes membres de l'Agglo s'étant vu réclamer le tarif hors agglo.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, **DECIDE** :

- ▼ **De fixer** les tarifs relatifs aux différentes activités proposées par le centre aquatique «AgglOcéane» dans le cadre de la délégation de service public, aux montants indiqués ci-dessus, applicables au 1^{er} juillet 2017,
- ▼ **D'autoriser** Monsieur le Président ou son représentant à signer l'ensemble des documents relatifs à la mise en place de cette nouvelle tarification.

▼ AMENAGEMENT, EQUILIBRE DU TERRITOIRE ET TRANSPORT

17. Commune d'Ezy-sur-Eure : demande d'exemption des obligations SRU(Solidarité et Renouvellement Urbains) pour 2018 et 2019

Rapporteur : Olivier MARLEIX

L'article 55 de la loi SRU transcrit à l'article L.302-5 et suivants du code de la construction et de l'habitation, impose un taux de logements locatifs sociaux parmi les résidences principales de 25 % aux communes dont la population est au moins égale à 1 500 habitants en Ile-de-France et 3 500 habitants dans les autres régions qui sont comprises, au sens du recensement de la population, dans une agglomération ou un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre de plus de 50 000 habitants comprenant au moins une commune de plus de 15 000 habitants.

Ce taux est fixé à 20 % pour ces mêmes communes appartenant à une agglomération ou à un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, pour lesquels le parc de logements existant ne justifie pas un effort de production supplémentaire pour répondre à la demande et aux capacités à se loger des personnes à revenus modestes et des personnes défavorisées. La liste de ces communes est fixée par décret au début de chaque période triennale.

La loi Égalité et Citoyenneté du 27 janvier 2017 a renforcé les conditions d'application de la loi SRU en visant spécifiquement les communes où la demande en logement social est importante mais l'offre disponible encore insuffisante, et où il importe de pérenniser, d'accentuer et de faciliter l'effort de solidarité au profit des demandeurs les plus modestes. A contrario, elle a redéfini les conditions d'exemption des communes où la situation ne justifie pas le développement d'une offre locative.

Les décrets n°2017-835 et n°2017-840 du 5 mai 2017, pris en application de la loi Egalité et Citoyenneté, redéfinissent ainsi le champ d'application territoriale de l'article 55 de la loi SRU.

L'exemption est désormais déterminée sur proposition de l'intercommunalité d'appartenance, et après avis du Préfet de Région et de la commission nationale SRU, en raison soit :

- de la faiblesse de l'indicateur de pression de la demande de logement social pour les communes appartenant à une agglomération de plus de 30 000 habitants,
- de l'insuffisance de desserte de la commune par les transports en commun, depuis les bassins d'activités et d'emplois,
- des contraintes d'inconstructibilité grevant plus de la moitié du territoire urbanisé.

En application du décret n°2017-840, en lien avec la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, la commune d'Ezy-sur-Eure a été identifiée comme étant située hors d'une agglomération (au sens unité urbaine) de plus de 30 000 habitants et susceptible de répondre au critère d'insuffisance de la desserte en transports en commun depuis les bassins d'activités et d'emplois.

L'analyse du réseau de transport en commun a révélé l'absence de desserte ferroviaire sur la commune d'Ezy-sur-Eure depuis la fin des années 1970 (1969 pour la desserte voyageur et 1972 pour le transport de marchandises). Les habitants peuvent bénéficier de la ligne ferroviaire Paris-Evreux. Deux gares sont desservies par cette ligne dans un rayon maximum de dix kilomètres : Bueil dans l'Eure et Bréval dans les Yvelines. Les actifs de la commune peuvent, selon leur lieu de travail, rejoindre la gare d'Houdan pour accéder au cœur de Paris directement via la gare Montparnasse ou rejoindre les gares de Bueil et Bréval pour rejoindre la gare parisienne de Saint-Lazare.

La commune d'Ezy-sur-Eure bénéficie également d'une offre de transport routier en commun avec à la fois les lignes de l'Eure et de l'Eure-et-Loir. La commune est desservie par cinq lignes de bus.

- La ligne 28 de Transbeauce reliant Dreux à La Chaussée d'Ivry ne permet pas aux actifs de rejoindre Dreux dans la mesure où aucune offre n'est proposée en période de pointe.
- La ligne 87 de Transbeauce reliant Houdan à Ezy-sur-Eure propose une offre de trois bus le matin en direction des bassins d'emplois avec une fréquence moyenne comprise entre 30 et 60 minutes. Le soir, quatre bus fonctionnent avec une fréquence moyenne de 30 minutes.
- La ligne 88 de Transbeauce permet, depuis Ezy-sur-Eure, de desservir notamment l'usine de Peugeot à Poissy avec trois départs à une heure d'intervalle ou plus, adaptés aux horaires de l'usine. Seulement deux d'entre eux permettent une interconnexion avec la ligne ferroviaire en direction de Paris.
- La ligne 310 reliant Anet à Evreux propose une offre de bus permettant aux actifs d'Ezy-sur-Eure de rejoindre les bassins d'emplois et d'activité à raison d'un temps d'attente d'environ 20 minutes le matin. Le soir, le temps d'attente est plus court, environ une dizaine de minutes.
- La ligne 610 dessert les gares de Bueil et Bréval avec deux bus le matin. La fréquence moyenne de passage est de 60 minutes. Le soir, un seul bus est proposé au départ des gares de Bréval et Bueil.

De plus, un problème de correspondance des horaires trains-bus pour rejoindre notamment les gares de Bueil et d'Houdan a été mis en exergue lors des ateliers de concertation dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme approuvé en décembre 2016. Un travail d'homogénéisation est actuellement en cours entre la région Centre et le STIF. La réflexion pourrait également être étendue aux gestionnaires du réseau de transport en commun de Normandie pour ce secteur stratégique en matière de déplacements domicile-travail. Mais le problème principal demeure la tarification en complément du « Pass Navigo », dispositif se limitant à la Région d'Île-de-France.

Une « desserte satisfaisante » par les transports en commun pouvant être caractérisée à raison d'une fréquence moyenne au quart d'heure, aux heures de pointe du matin et du soir, Ezy-sur-Eure est, au regard de l'analyse précédente, insuffisamment reliée aux bassins d'emplois et d'activités par les transports en commun.

M. LEPORTIER rappelle les 3 types de dérogations autorisées par la loi Égalité et Citoyenneté, la 1^{ère} étant la tension sur les logements sociaux qui s'apprécie sur la totalité du territoire de l'Agglo ; or, la tension est trop importante à Dreux pour pouvoir bénéficier de cette dérogation. L'autre type est la potentialité de terrains inondables sur la commune, le pourcentage étant fixé à 50 %, or, la commune d'Ezy n'en a qu'entre 30 et 40 %. La dernière concerne les transports. C'est cette disposition qui peut être ici retenue. M. LEPORTIER précise que 20 % représente 200 logements à construire sur 3 ans. La dispense concerne 2018 et 2019. Il sera nécessaire de délibérer à nouveau pour les 3 années suivantes.

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment les articles L.302-5 et suivants,
Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,
Vu les décrets n°2017-835 et n°2017-840 du 5 mai 2017,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, **DECIDE** :

- ▼ **De solliciter** l'exemption des obligations SRU pour la commune d'Ezy-sur-Eure pour 2018 et 2019,
- ▼ **D'autoriser** Monsieur le Président ou son représentant à transmettre cette délibération à Monsieur le Préfet de l'Eure et Monsieur le Préfet d'Eure-et-Loir.

18. Transport urbain : tarifs 2017 - 2018

Rapporteur : Jacques LEMARE

Le contrat de Délégation de Service Public de transport urbain prévoit une révision de la grille tarifaire, chaque année, au 1^{er} juillet.

A ce titre, le délégataire propose la grille tarifaire suivante applicable à compter du 1^{er} juillet 2017.

GRILLE TARIFAIRE 2017 - 2018

	Pour mémoire : Prix public TTC au 01/07/2015	Prix public TTC au 01/07/2016	Prix public TTC au 01/07/2017	Evolution
Ticket TAD 1 voyage		1,90 €	1,90 €	Tarif inchangé
Ticket 1 voyage	1,30 €	1,30 €	1,30 €	Tarif inchangé
Ticket 2 voyages	2,40 €	2,40 €	2,50 €	+ 0,05 € / voyage
Ticket 1 voyage groupe	0,70 €/personne	8,50 € pour 10 personnes	10,50 € pour 10 personnes	+ 0,20 € / personne
Ticket 10 voyages	11,00 €	12,00 €	12,00 €	Tarif inchangé
Ticket 20 voyages	19,00 €	21,00 €	23,00 €	+ 0,10 € / voyage
Ticket 30 voyages	27,00 €	29,00 €	33,00 €	+ 0,13 € / voyage
Pack 10 + 1 voyage carte fidélité		12,00 €	12,00 €	Tarif inchangé
Pack 20 + 1 voyage carte fidélité		21,00 €	23,00 €	+ 0,09 € / voyage
Pack 30 + 1 voyage carte fidélité		29,00 €	33,00 €	+ 0,12 € / voyage
- 26 ans /31 jours	24,90 €	25,50 €	25,50 €	Tarif inchangé
- 26 ans /365 jours	177,60 €	177,60 €	177,60 €	Tarif inchangé
+ 26 ans / 31 jours	29,90 €	30,90 €	30,90 €	Tarif inchangé
+ 26 ans / 365 jours	258,00 €	264,00 €	270,00 €	+ 0,50 € / mois
+ 60 ans / 31 jours	13,90 €	14,50 €	14,50 €	Tarif inchangé
+ 60 ans / 365 jours	126,00 €	129,60 €	132,00 €	+ 0,20 € / mois
Harmonie 2 / 365 jours	84,00 €	90,00 €	94,80 €	+ 0,40 € / mois
Transition 1 mois	7,20 €	7,50 €	7,90 €	+ 0,40 € / mois

Cette proposition a été présentée le 22 mai dernier à la Commission Transports qui a émis un avis favorable.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, **DECIDE** :

- ▼ **D'approuver** les tarifs du transport urbain pour l'année 2017-2018 tels qu'indiqués ci-dessus, applicables au 1^{er} juillet 2017.

19. Transports scolaires : tarif de réédition de la carte de transport

Rapporteur : Jacques LEMARE

Par délibération du 9 mai 2016, le conseil communautaire a fixé les tarifs du transport scolaire suivants, applicables à compter de la rentrée 2016.

	Tarif de l'abonnement annuel /élève		Frais en cas de réédition de carte
Elèves de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux fréquentant un établissement du territoire			
MATERNELLE/PRIMAIRE	50,00 €		15,50 €
COLLEGE	177,60 €		15,50 €
LYCEE			
Elèves non habitants de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux fréquentant un établissement du territoire			
MATERNELLE/PRIMAIRE	100,00 €		15,50 €
COLLEGE	325,00 €		15,50 €
LYCEE			
Elèves internes fréquentant un établissement du territoire			
	Elèves de la Communauté d'agglomération	Elèves domiciliés hors Communauté d'agglomération	
COLLEGE/LYCEE	50,00 €	100,00 €	15,50 €

Il est proposé de modifier le tarif de la réédition de la carte de transport, à compter de la rentrée 2017, les autres tarifs demeurant inchangés. En effet, les demandes importantes de réédition (148 duplicatas élaborés en 2016-2017, principalement à la suite des pertes des titres de transport) ont entraîné une augmentation des coûts associés.

Il est donc proposé de fixer ce tarif à 16 €.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, **DECIDE** :

- ▼ **De fixer** le tarif de la réédition de la carte de transport scolaire à 16 €, à compter de la rentrée 2017.

20. Associations et fondations reconnues d'utilité publique : exonérations de versement transport

Rapporteur : Jacques LEMARE

La Communauté d'agglomération du Pays de Dreux, en tant qu'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM), a institué la perception du Versement Transport (VT) destiné au financement des transports en commun de son périmètre. En principe, tous les établissements publics et privés employant au moins onze salariés sont assujettis.

L'article L.2333-64 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit toutefois le bénéfice d'une exonération aux fondations ou associations reconnues d'utilité publique à but non lucratif dont l'activité est à caractère social. De plus, en application de l'article L. 2333-85 du CGCT, le Conseil Communautaire doit établir préalablement la liste formelle des fondations et associations exonérées.

Le bénéfice de l'exonération du VT requiert les trois conditions cumulatives suivantes :

- Forme juridique : l'organisme doit avoir le statut d'association ou de fondation reconnue d'utilité publique. Cette reconnaissance s'obtient par décret en Conseil d'Etat. Le bénéfice de la reconnaissance d'utilité publique est susceptible d'être étendu aux organismes locaux affiliés à une association nationale elle-même reconnue d'utilité publique, uniquement si elle est la représentation locale de l'association nationale et qu'elle ne dispose pas d'une totale autonomie par rapport à celle reconnue d'utilité publique ;
- But non lucratif : pour être considéré comme dépourvu de but lucratif, l'organisme doit remplir simultanément les deux conditions suivantes : ne pas avoir, à proprement parler, d'objectif commercial et avoir une gestion désintéressée ;

- Activité à caractère social : ce n'est pas la nature intrinsèque de l'activité en cause, mais ses modalités d'exercice qui sont concernées ; l'activité doit avoir pour objectif de contribuer à la lutte contre les exclusions et les inégalités sanitaires, sociales, économiques et culturelles, à l'éducation à la citoyenneté, à la préservation et au développement du lien social ou au maintien et au renforcement de la cohésion territoriale. Le concours de bénévoles pour l'exercice de l'activité, la gratuité ou la participation modique par rapport au service rendu et le niveau des financements extérieurs, comparé au chiffre d'affaires et/ou au produit d'exploitation sont d'autres critères permettant de juger du caractère social d'une activité.

Le Conseil communautaire de l'autorité organisatrice de la mobilité se borne à contrôler si l'organisme remplit ces trois conditions cumulatives : si c'est le cas, l'autorité doit obligatoirement accorder l'exonération par délibération.

Les organismes suivants ont présenté une demande d'exonération :

- l'association du Bois Clair pour son établissement situé 1 bis, rue des Vignes à Nonancourt (27320),
- l'association Handas (APF) pour son foyer d'accueil médicalisé « Le Haut de la Vallée », situé au 65, rue Guy de Maupassant à Vernouillet (28500),
- la fondation La Vie au Grand Air pour ses accueils éducatifs situés au 88 bis et 90, rue Saint Martin à Dreux (28100).

La situation de chacun de ces organismes a été examinée, pour savoir si les conditions énumérées ci-dessus étaient simultanément remplies. Au terme de cet examen, dont les conclusions figurent dans le tableau annexé, il apparaît que les conditions exigées pour bénéficier de l'exonération de VT sont remplies.

Il est précisé que, dans une démarche de bonne administration, la validité de ces conditions sera périodiquement examinée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2333-64 et D. 2333-85,
Vu les demandes ainsi que les justificatifs produits,
Vu le tableau annexé,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, **DECIDE** :

- ▼ **De constater** que les établissements l'association du Bois Clair, l'association Handas, la Vie au Grand Air remplissent bien l'ensemble des conditions ouvrant droit à l'exonération du versement destiné au financement des transports en commun,
- ▼ **De fixer** la liste des fondations et associations exonérées du versement destiné au financement des transports en commun comme suit :
 - **Association du Bois Clair**, 1 bis, rue des Vignes, 27320 Nonancourt,
 - **Association Handas**
 - Foyer d'accueil médicalisé « Le Haut de la Vallée », situé au 65, rue Guy de Maupassant, 28500 Vernouillet,
 - **Fondation La Vie au Grand Air**
 - Accueils éducatifs en Eure et Loir, 88 bis/90, rue Saint Martin, 28 100 Dreux,
- ▼ **D'autoriser** Monsieur le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

21. Demande de remboursement du versement transport de la société Global Concept PLV

Rapporteur : Jacques LEMARE

L'entreprise GLOBAL CONCEPT PLV, située à Sainte-Gemme-Moronval, a demandé à la Communauté d'agglomération le remboursement du versement transport qu'elle estime avoir induit payé en 2015 et 2016.

Cette entreprise, après une fusion absorption intervenue au 1^{er} janvier 2015 avec les sociétés EZY PLV, ICCUB COPACK, SN APM, ICCUB METAL et PLASTINEL a vu son effectif porté de 7 salariés au 31 décembre 2014 à 151 au 1^{er} janvier 2015, les effectifs des autres entreprises absorbées étant respectivement de :

- EZY PLV : 69 salariés,
- ICCUB COPACK : 38 salariés,
- SN APM : 8 salariés,
- ICCUB METAL : 8 salariés,
- PLASTINEL: 21 salariés.

Après étude de cette demande, il apparait qu'en raison de cette fusion-absorption, la société GLOBAL CONCEPT PLV a franchi le 1^{er} janvier 2015 le seuil des 11 salariés entraînant l'assujettissement et elle peut donc bénéficier de la dispense d'assujettissement au versement transport pendant trois ans puis de l'assujettissement progressif au versement transport les trois années suivantes.

Par conséquent, la demande de remboursement des sommes de 17 954,00 € versée au titre du versement transport en 2015 et 33 555,31 € versée au titre du versement transport en 2016 est fondée et il convient de lui rembourser une somme totale de 51 509,31 €.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, **DECIDE** :

- ▼ **D'autoriser** le remboursement à la société GLOBAL CONCEPT PLV de la somme globale de 51 509,31 € correspondant au montant du versement transport payé au titre des années 2015 et 2016.

Pour permettre le remboursement du versement transport indûment versé par une société au titre des années 2015 et 2016, il convient d'inscrire des crédits supplémentaires aux crédits votés au budget primitif 2017 du budget annexe Transport. Il est donc proposé la décision modificative suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES	Crédits ouverts	Crédits annulés
Remboursement VT	30 000,00	
Charges de personnel		30 000,00
Total	30 000,00 €	30 000,00 €
Dépenses nettes	0,00 €	

Vu la délibération n°2016-334 du 12 décembre 2016 portant approbation du budget primitif 2017 du budget annexe Transport de la communauté d'agglomération du Pays de Dreux,

Vu la délibération n°2017-55 du 24 avril 2017 portant approbation du budget supplémentaire 2017 du budget annexe Transport de la communauté d'agglomération du Pays de Dreux,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, **DECIDE** :

- ▼ **D'approuver** la décision modificative n°1 du budget annexe Transport de la communauté d'agglomération du Pays de Dreux.

22. Délégation de service public du transport urbain : rapport d'activité 2016

Rapporteur : Jacques LEMARE

En application de la loi n°95-101 du 2 février 1995 et du décret n°95-635 du 6 mai 1995 relatifs aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics, un rapport d'activité Transport Urbain pour l'année 2016 a été présenté à la Commission Transports le 22 mai 2017 et à la Commission Consultative des Services Publics Locaux le 16 juin 2017 qui ont émis un avis favorable.

Un nouveau contrat de Délégation de Service Public pour les services de transport de l'agglomération, exploité par Keolis Drouais, est mis en œuvre depuis le 1^{er} janvier 2016 jusqu'au 31 décembre 2020.

Le périmètre des activités du délégataire porte sur les services suivants :

- le réseau urbain Linéad sur 3 communes du cœur d'agglomération (Dreux, Vernouillet, Luray),
- le transport à la demande et le transport des personnes à mobilité réduite sur les 78 communes de l'agglomération.

L'analyse du rapport d'activité 2016 de la DSP Linéad fait état des principaux éléments suivants :

a) L'exploitation du réseau

- Le réseau Linéad, en 2016, se caractérise ainsi :
 - quatre lignes régulières,
 - une ligne le dimanche,
 - un service de soirée,
 - un service de TAD-TPMR étendu aux 78 communes de la communauté d'agglomération,
 - nombre de kms parcourus : 954 000 kms y compris TAD,
 - 1 010 726 tickets validés y compris TAD (977 450 en 2015).
- Le service de Transport à la Demande (TAD) et de Transport des Personnes à Mobilité Réduite a été étendu à l'ensemble des 78 communes de l'agglomération. 11 099 réservations ont été enregistrées, réparties de la manière suivante :

	Prévision	Réalisé	Ecart
Arrêt à arrêt	3 506	2 698	-23 %
Adresse à adresse (PMR)	7 197	8 401	17 %
TOTAL	10 703	11 099	+ 4 %

Ce service fonctionne sur trois périmètres : le cœur d'agglomération, la partie Est et la partie Ouest. Il convient de noter que la fréquentation profite principalement au secteur Ouest où 3 201 voyages ont été comptabilisés, soit une hausse de 28 % par rapport au prévisionnel.

Les motifs de déplacements pour l'année 2016 recensés sont les suivants : achats (31 %), santé (29 %), loisirs (26 %).

- Le réseau urbain n'a pas connu de changements par rapport au réseau du contrat précédent. Un travail préparatoire a été mené sur son renouvellement et son extension, prévue au 1er janvier 2017, lié notamment à l'ouverture aux bus du tunnel Saint Denis.
- Une mesure qualité est prévue au contrat. Le taux de pannes rouges doit être inférieur à 1 % pour 10 000 kms, or il s'élevait en 2016 à 1,23.

b) Les investissements portés par le délégataire

Des améliorations notables du service sont à relever :

- la rénovation de 6 bus rachetés à l'agglomération et le renouvellement de la flotte de véhicules. Ainsi, 16 nouveaux véhicules ont intégré le parc : deux véhicules accessibles aux PMR ; deux mini-bus City 23, neuf bus de 10,5 m de long au lieu de 12 m et trois véhicules électriques. Un effort du délégataire, sans contrepartie financière, est à relever, permettant ainsi une diminution conséquente des pannes en service par un parc considérablement rajeuni ;
- l'installation de matériels embarqués (radiotéléphonie, girouettes, vidéo-protection, monnayeur) ;

- l'installation du Système d'Aide à l'Exploitation et d'Information Voyageurs (SAEIV) dans les véhicules. Ce système permet à l'exploitation d'avoir une vision en temps réel du réseau et aux clients d'être informés, à bord des véhicules, des prochains arrêts desservis et des horaires de passage des bus.

c) La gestion du personnel

- L'effectif total de Keolis Drouais s'élève à 43 salariés dont 39 conducteurs. Pour autant, des personnels de la filiale Keolis Eure-et-Loir sont mis à disposition, soit 10,4 ETP, notamment pour les postes de manager de l'exploitation, de direction, de maintenance, de marketing et des fonctions études et méthodes. Ne figurent pas non plus dans cet effectif, les personnels de la centrale de réservation TAD-TPMR et d'autres fonctions supports.
- Parmi les indicateurs à relever figure notamment celui de l'absentéisme, porté à 16,61 % en 2016. Cette augmentation s'explique principalement selon le délégataire par des absences longues. Il conviendra que le délégataire en précise les raisons.
- En 2016, 707 heures de formations ont été dispensées sur un prévisionnel annuel de 717,8 heures en moyenne. Il conviendra au délégataire d'en présenter le détail afin que l'autorité délégante puisse en mesurer la réalisation effective.
- Concernant l'insertion sociale, le contrat de DSP prévoyait initialement 5 620 heures. Pour autant, aucune action n'est présentée dans ce rapport d'activité.

d) L'action commerciale

- Une nouvelle agence commerciale, l'Agglomobilité a été inaugurée sur le site de la gare de Dreux et regroupe dans un même espace de vente les deux réseaux du territoire : Keolis et Transbeauce.
- La charte graphique du réseau a été repensée et déployée progressivement sur l'ensemble des documents commerciaux : nouveau logo, nouvelle édition des documents commerciaux, nouveau site internet, nouvelle livrée des bus...
- Des campagnes de communication ont été menées pour promouvoir la rénovation de l'agence commerciale, la rénovation des points d'arrêts, du TAD-TPMR, la préparation du nouveau réseau déployé au 1^{er} janvier 2017 ainsi que le dispositif «Prenez la Parole».

e) Les éléments financiers

Le délégataire a fourni les éléments financiers du contrat au sein du compte d'exploitation prévisionnel.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1411-3 et 1413-1,

Vu le rapport d'activité 2016 annexé,

Vu l'avis favorable de la commission Transport en date du 22 mai 2017,

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 16 juin 2017,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, **DECIDE** :

- ▼ **De prendre acte** de la présentation du rapport d'activité du délégataire de transport urbain Keolis Drouais pour l'année 2016.

▼ EQUIPEMENTS CULTURELS ET TOURISME

23. Atelier à spectacle - Tarifs 2017-2018 des billets et abonnements

Rapporteur : Jean-Pierre GABORIAU

L'Atelier à spectacle propose la diffusion de spectacles au public, principalement sur le champ contemporain du spectacle vivant (musique, théâtre, danse, arts du cirque, spectacles pluridisciplinaires).

La programmation « tout public » repose sur une combinaison de spectacles de Premières séries (têtes d'affiches) et Deuxièmes séries. Pour l'ensemble des spectacles, le public peut choisir entre des billets à l'unité et des abonnements. Dans le cadre de certaines actions culturelles, un

abonnement à 3 spectacles est inclus : tel est le cas pour «Les Premières de la scène» vers les jeunes amateurs, «Premières places – la classe culturelle» vers les établissements scolaires du Secondaire.

L'Atelier à spectacle propose également une programmation «jeune public» pour les classes de Primaire : un tarif préférentiel pour les élèves de l'Agglo du Pays de Dreux est prévu.

Pour l'achat de billets sur le site Internet de l'Atelier à spectacle, des tarifs «commission» et «frais de port» sont également proposés.

Vu les tarifs annexés,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, **DECIDE** :

- ▼ **D'approuver** les tarifs des billets et abonnements pour les spectacles et activités programmés à l'Atelier à spectacle pour la saison 2017-2018.

24. Atelier à spectacle - Saison artistique et culturelle 2017-2018

Rapporteur : Jean-Pierre GABORIAU

Dans le cadre de sa saison artistique et culturelle, quatre axes sont développés par l'Atelier à spectacle :

- **La diffusion de spectacles**, reposant sur un équilibre entre théâtre et musiques actuelles, complété par quelques représentations de danse, arts du cirque, spectacles pluridisciplinaires, spectacles d'humour (programmation « tout public » et « jeune public »). La diffusion représente 67 % du budget artistique.
- **L'accompagnement d'équipes artistiques**, par un accueil en résidence pour des répétitions et/ou la prise en charge de tout ou partie des frais d'accueil en résidence et/ou un soutien financier à la création (apport en coproduction).
L'accompagnement des équipes artistiques, objet du conventionnement avec la DRAC Centre-Val de Loire, représente 14,5 % du budget artistique.
- **Des actions culturelles** pour sensibiliser les publics aux pratiques artistiques et culturelles (publics scolaires de primaire, collèges et lycées). Les actions culturelles correspondent à 8,5 % du budget artistique.
- La 3e édition du **Festival Jeune Public « Premiers arrivés »**, en mars-avril 2018, représente 10 % du budget artistique et fera l'objet d'une présentation détaillée ultérieurement.

La présentation détaillée des spectacles et des activités prévus en 2017/18 est annexée à la présente délibération.

Ainsi, pour encadrer les activités de l'Atelier à spectacle entre septembre 2017 et juin 2018, l'Agglo du Pays de Dreux sera amenée à signer des documents contractuels :

- **pour la diffusion**, des contrats de cession de spectacles (achat) ou de coréalisation (partage des recettes de billetterie au-delà d'un minimum garanti au producteur), pour chacun des spectacles listés dans l'annexe,
- **pour l'accompagnement d'équipes artistiques**, des contrats de coproduction, des conventions de résidences et de mise à disposition d'espace, selon la délibération n°19 du Conseil communautaire du 8 mars 2010, ainsi que des conventions de participation à « Premières lignes – l'Echangeur artistique »,
- **pour les actions culturelles**, des conventions avec les artistes ou équipes artistiques intervenant d'une part, avec des établissements scolaires d'autre part, selon la délibération n°16 du Conseil communautaire du 17 mai 2010.

Pour l'action « Premières Places – la classe culturelle », en direction du secondaire, les tarifs sont les suivants :

- 1 500 € par classe de lycée (tarif identique à la saison précédente),
- 650 € par classe de collège (tarif identique à la saison précédente, malgré la baisse de la subvention du conseil départemental).

Les établissements ont par ailleurs la possibilité de demander un soutien financier pour mener cette action, pour les collèges auprès du Conseil départemental dans le cadre du dispositif « Arts au collège » ; pour les lycées auprès de la Région, dans le cadre de « Aux arts ! Lycéens et apprentis » et « Lycéens et théâtre contemporain ».

Quelques modifications pourront être apportées à la programmation au fur et à mesure du déroulement de la saison (remplacement d'un spectacle par un autre en cas d'annulation, etc.), dans la limite des crédits budgétaires impartis.

Vu la présentation des spectacles et activités prévus en 2017/2018 annexée,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, **DECIDE** :

- ▼ **D'approuver** la saison artistique et culturelle 2017/18 de l'Atelier à spectacle, sous réserve de l'inscription budgétaire des crédits correspondants,
- ▼ **D'approuver** les tarifs d'inscription des classes de collèges et de lycées dans le cadre de « Premières Places – la classe culturelle »,
- ▼ **D'autoriser** Monsieur le Président ou son représentant à signer les contrats et conventions découlant de la programmation artistique et culturelle,
- ▼ **D'autoriser** la modification de la programmation en cours de saison pour faire face aux imprévus (notamment en cas d'annulation de spectacle), dans la limite des crédits budgétaires prévus.

▼ COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT ET LE BUREAU PAR DELEGATION

25. Compte rendu des décisions prises par le Président et le bureau dans le cadre de leurs délégations

Rapporteur : Gérard HAMEL

Par délibérations n°2014-141 et 2014-142 du 14 avril 2014, et par délibérations n°2014-496 et n°2014-497 du 29 septembre 2014, le Conseil communautaire a délégué respectivement au bureau et au Président une partie de ses attributions. Conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président rend compte des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Décisions prises par le **bureau** dans le cadre de ses délégations :

Bureau du 9 mai 2017 :

MARCHES PUBLICS	Marché de « Transport des élèves de certaines communes de l'Agglomération du Pays de Dreux » : autorisation de signature	2017-84
MARCHES PUBLICS	Accord cadre « Mise en œuvre d'un dispositif de vidéoprotection » : convention constitutive d'un groupement de commandes	2017-85
POLITIQUE DE LA VILLE	Conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance (CISPD) - Mise en œuvre de la vidéo protection : plan de financement 2017 et demande de subventions	2017-86
POLITIQUE DE LA VILLE	Convention Intercommunale d'Attribution : plan de financement de l'étude et demande de subventions	2017-87
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	Saulnières : transfert des espaces publics à la commune	2017-88
EAU-ASSAINISSEMENT	Foncier, Dreux : achat d'une parcelle à Flonville	2017-89
SERVICES EXTERIEURS	Remplacement des portails de l'école maternelle de Brezolles : plan de financement et demande de subvention	2017-90
CONTRACTUALISATIONS	Avis sur les demandes de subvention au titre du contrat régional 2013-2017	2017-91

Bureau du 29 mai 2017 :

MARCHES PUBLICS	Marché « Prestations de nettoyage et d'entretien ménager des bâtiments et sites de la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux » : autorisation de signature	2017-92
MARCHES PUBLICS	Marché « Construction d'une Maison des Espaces Naturels » : attribution et autorisation de signature	2017-93
RIVIERES ET PLAN D'EAU	Convention de mise à disposition de locaux avec le Syndicat Intercommunal du Cours Moyen de l'Eure (SICME)	2017-94

Bureau du 12 juin 2017 :

RESSOURCES HUMAINES	Organisation du temps de travail : mise en place d'horaires variables	2017-95
RESSOURCES HUMAINES	Attribution d'un logement de fonction par convention d'occupation précaire avec astreinte	2017-96
MARCHES PUBLICS	Travaux d'extension du réseau d'assainissement sur le hameau de Flonville à Dreux : attribution et autorisation de signature	2017-97
EAU-ASSAINISSEMENT	Etude stratégique pour la prise de compétence eau : convention constitutive de groupement de commande	2017-98
POLITIQUE DE LA VILLE	Etude commerciale sur le quartier Bâtes-Tabellionne : demande de subvention au titre du Contrat Régional	2017-99
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	Mission Locale du Drouais - Convention d'objectifs 2017 : autorisation de signature	2017-100
CONTRACTUALISATIONS	Avis sur les demandes de subventions au titre de l'avenant au Contrat Régional d'Agglomération 2013-2017	2017-101

Décisions prises par le Président dans le cadre de ses délégations :

18/04/2017	Marchés publics	Avenant n°1 au marché n°2016/31-1 « Travaux de construction d'un pôle enfance à Bû et la construction d'un accueil périscolaire à Broué – lot n°1 : VDR » attribué à la société LE CORRE BTP (plus-value de 2 520 € HT, soit + 2,51 % du montant du marché initial)	A2017-75
18/04/2017	Marchés publics	Avenant n°1 au marché n°2016/31-9 « Travaux de construction d'un pôle enfance à Bû et la construction d'un accueil périscolaire à Broué – lot n°9 : chauffage – ventilation – plomberie - sanitaire » attribué à la société LGC (plus-value de 3 272,13 € HT, soit + 3,81 % du montant du marché initial)	A2017-76
18/04/2017	Marchés publics	Avenant n°2 au marché n°2016/31-9 « Travaux de construction d'un pôle enfance à Bû et la construction d'un accueil périscolaire à Broué – lot n°9 : chauffage – ventilation – plomberie - sanitaire » attribué à la société DUCHESNE (plus-value de 1 367,50 € HT, soit + 4,35 % du montant du marché initial, total des avenants : plus-value de 1 674,10 € HT, soit 5,32% du montant initial du marché)	A2017-77
18/04/2017	Marchés publics	Attribution de l'accord cadre « Mandats d'agences immobilières » à l'Agence SALMAGNE PERCHE IMMOBILIER (montant forfaitaire pour tous les terrains de 1 500 € TTC, à la charge de l'acquéreur)	A2017-78
18/04/2017	Marchés publics	Avenant n°3 au marché subséquent N°1 issu de l'accord cadre n°2015/27 « Fourniture et acheminement de gaz naturel et services associés » attribué à la SAEML GEDIA ayant pour objet l'ajout de l'Office du Tourisme d'Anet nommé « Succursale » à compter du 31 mai 2017	A2017-79
18/04/2017	Eau-Assainissement	Convention avec ENERGIE Eure et Loir et la commune de Marville Moutiers Brûlé (travaux d'extension du réseau de distribution publique d'électricité sans incidence financière pour la communauté d'agglomération)	A2017-80

20/04/2017	Déchets	Avenant de prolongation d'un an de la convention d'adhésion relative à la collecte et au traitement des déchets papier avec ECOFOLIO	A2017-81
21/04/2017	Finances	Création d'une régie de recettes et d'avances "Point Information Jeunesse"	A2017-82
25/04/2017	Enfance, jeunesse, famille et sport	Convention « réseau d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents » avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Eure	A2017-83
27/04/2017	Marchés publics	Attribution du marché « Mandat de maîtrise d'ouvrage publique pour la mise en œuvre et le suivi des études relatives aux futurs programmes d'immobilier tertiaire du pôle d'affaire de la gare de Dreux » à la SAEML SEMCADD (114 500 € HT, toutes tranches confondues)	A2017-84
27/04/2017	Marchés publics	Attribution de l'accord cadre « Entretien des installations d'assainissement non collectif existantes du territoire communautaire » à la société SVR sur la base de son Bordereau des Prix Unitaires	A2017-85
27/04/2017	Marchés publics	Attribution de l'accord cadre « Entretien du parc poids lourds et des 3T5 du service déchets de la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux » à la société LE POIDS LOURD DROUAI pour les lots 1, 1bis, 2, 3, 4, 6 et 7 et à la société 2FD pour le lot 5 sur la base de leurs Bordereaux des Prix Unitaires	A2017-86
04/05/2017	Déchets	Convention avec la communauté de communes "Les Portes de l'île de France" pour l'accès à la déchetterie des habitants de l'ex communauté de communes du Plateau de Lommoye	A2017-87
09/05/2017	Conservatoire	Approbation des « Modalités Générales d'Application et Frais de Scolarité » du Conservatoire classé à rayonnement intercommunal	A2017-88
09/05/2017	Marchés publics	Avenant n°1 au marché n°2015/43 « Fourniture de produits d'hygiène et d'entretien des différents bâtiments et sites de la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux » attribué à la société ARGOS HYGIENE (moins-value de 1 878,20 € HT, soit - 16,94 % du montant prévisionnel des dépenses annuelles)	A2017-89
09/05/2017	Politique de la ville	Convention de transmission d'informations relatives au parc locatif social avec l'Union Sociale pour l'Habitat de la région Centre-Val de Loire et le cabinet de conseil Guy Taïeb	A2017-90
10/05/2017	Office de Tourisme	Convention pluriannuelle d'objectifs avec l'association "Labyrinthe du Thimerais"	A2017-91
12/05/2017	Transport	Conditions d'utilisation de l'abonnement au transport scolaire des élèves de maternelle, primaire, collège et lycée utilisant des lignes du réseau de transport scolaire de l'Agglo du Pays de Dreux	A2017-92
12/05/2017	Marchés publics	Avenant n°2 de transfert du marché n°2014/48-1 « Auto-surveillance réglementaire – réalisation de bilans 24h – lot n°1 réalisation de bilans 24h sur les stations d'épuration inférieures ou égales à 2000 équivalents habitants » (nouveau titulaire : société LABEO Eure)	A2017-93
12/05/2017	Marchés publics	Avenant n°2 de transfert du marché n°2014/48-2 « Auto-surveillance réglementaire – réalisation de bilans 24h – lot n°2 transports et analyses des échantillons sur les stations d'épuration supérieures à 2000 équivalents habitants » (nouveau titulaire : société LABEO Eure)	A2017-94
19/05/2017	Marchés publics	Attribution de l'accord cadre « Contrôle des installations existantes dans le cadre de mutations immobilières et de diagnostics ponctuels » à la société SNE QUANTITEC sur la base de son Bordereau des Prix Unitaires	A2017-95

19/05/2017	Marchés publics	Attribution du marché « Création, conception, réalisation, impression et routage des éléments de communication de l'Atelier à Spectacle, la scène conventionnée de la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux – saison 2017/2018 » à LINEA PICA pour le lot n°1 « Création, conception et réalisation graphique », TOPP IMPRIMERIE pour le lot n°2 « Impression d'affiches » et le lot n°3 « Impression de tracts, de cartons d'invitation et de pochettes à billets », IMPRIMERIE CHAUVEAU pour le lot n°4 « Impression des publications et programmes » et le lot n°5 « Routage » sur la base de leurs bordereaux de prix unitaires	A2017-96
19/05/2017	Marchés publics	Avenant n°3 au marché n°2016-19 « Réalisation des travaux de réaménagement de la gare routière du pôle d'échanges multimodal de la gare de Dreux » attribué à la société COLAS CENTRE OUEST (plus-value de 13 283,50 € HT soit 1,04 % du montant initial du marché - Ensemble des avenants : plus-value de 72 660,82 € HT soit + 5,66 % du montant initial du marché, et prolongation du délai d'exécution de quatre mois)	A2017-97
22/05/2017	Marchés publics	Avenant n°1 à l'accord-cadre n°2017/3 "Approvisionnement en Fournitures de bureau" attribué à la société DACTYL BURO OFFICE (le catalogue, pour sa partie fournitures de bureau, devient contractuel)	A2017-98
22/05/2017	Finances	Renouvellement d'une ligne de trésorerie souscrite auprès de la Banque Postale	A2017-99
22/05/2017	Eau-Assainissement	Autorisation de déversement des eaux usées autres que domestiques accordée à l'entreprise ETHYPHARM à Châteauneuf en Thymerais	A2017-100
29/05/2017	Marchés publics	Avenant n°1 au marché n°2016/31-14 « Travaux de construction d'un pôle enfance à Bû et la construction d'un accueil périscolaire à BROUE – lot n°14 : espaces verts » attribué à la société PASCAL BOSSON (moins-value de - 580 € HT, soit – 8,58 % du montant du marché initial)	A2017-101
29/05/2017	Marchés publics	Avenant n°1 au marché n°2015/51 « Maîtrise d'œuvre pour des travaux d'extension du réseau d'assainissement au lieu-dit Flonville à Dreux » attribué à la société BFIE (rémunération complète et définitive du titulaire arrêtée à hauteur de 70 529,87 € HT, toutes tranches confondues)	A2017-102
09/06/2017	Marchés publics	Avenant n°2 au marché n°2016/31-1 « Travaux de construction d'un pôle enfance à Bû et la construction d'un accueil périscolaire à BROUE – lot n°1 : VRD » attribué à LE CORRE BTP (plus-value de 6 800 € HT, soit + 6,78 % du montant du marché initial - ensemble des avenants : plus-value de 9 320 € HT, soit + 9,29% du montant initial du marché)	A2017-103
09/06/2017	Marchés publics	Avenant n°2 au marché n°2016/31-14 « Travaux de construction d'un pôle enfance à Bû et la construction d'un accueil périscolaire à BROUE – lot n°14 : espaces verts » attribué à la société PASCAL BOSSON (plus-value de + 416 € HT, soit + 6,15 % du montant du marché initial - ensemble des avenants : moins-value de - 164 € HT, soit – 2,43 % du montant initial du marché)	A2017-104

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, **DECIDE** :

- ▼ **De prendre acte** des décisions prises par le Président et le bureau dans le cadre de leurs attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

INFORMATIONS DIVERSES

M. COCHELIN informe les membres du conseil communautaire sur la fusion envisagée de 5 syndicats de rivières dans le cadre du transfert de la compétence GEMAPI à la communauté d'agglomération le 1^{er} janvier 2018.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 45.